DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 15 juin 2021

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Sommaire

Gouvernance

Cosy n°34/2021	Modification des délégations de pouvoir consenties au Président.	3
Cosy n°35/2021	Rapport d'activité 2020.	10
Cosy n°36/2021	Convention de partenariat avec le Collège des transitions sociétales	53
Cosy n°37/2021	Convention de partenariat tripartite AMF 49 - Enédis et Siéml	62
Cosy n°38/2021	Convention de partenariat tripartite AMF 49 - Grdf et Siéml	66
Cosy n°39/2021	Prise de participation par la SAEML Sorégies au capital de la SEM Gascogne Energies Services	78

Questions budgétaires, financières et fiscales

Cosy n°40/2021	Décision modificative n°1	82
Cosy n°41/2021	Durées d'amortissement du budget principal	94
Cosy n°42/2021	Durées d'amortissement du budget annexe relatif à la station d'avitaillement GNV	99

Travaux d'électrification et d'éclairage public

Cosy n°43/2021	Participations relatives aux travaux d'électrification et d'éclairage public.	104
Cosy n°44/2021	Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché relatif au contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité.	114
Cosy n°45/2021	Projet Luminokrom® : convention avec la commune de Beaupréau-en-Mauges.	127
Cosy n°46/2021	Validation des hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté et modification du règlement financier.	137

Transition énergétique

Cosy n°47/2021	Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2021.	142
Cosy n°48/2021	Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » des communes de Sarrigné et de Cantenay-Epinard au Siéml.	147
Cosy n°49/2021	Partenariat Siéml / ADEME : renouvellement du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire (COTER).	152
Cosy n°50/2021	Mesures de gratuité dans le cadre de l'utilisation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.	156

Ressources humaines

Cosy n°51/2021	Modification du plan de recrutement et du tableau des effectifs.	160
Cosy n°52/2021	Délibération annuelle relative à l'affectation des véhicules de service et de fonction.	169

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 34 / 2021

Modification des délégations de pouvoir consenties au Président

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 35 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'article 4.2 des statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le Siéml exerce aux lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, au développement, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux d'éclairage public comportant les opérations d'éclairage public de voirie, des espaces publics, de mise en lumière des monuments publics ou de sites, l'éclairage extérieur des installations sportives ;

Considérant que le transfert entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence par un procès-verbal contradictoire signé par les communes et le Siéml ;

Considérant la nécessité de réalisé un travail de régularisation de transfert d'actif pour chaque collectivité concernée, à partir du dernier procès-verbal de transfert existant ;

Considérant l'intérêt de faciliter ce travail en permettant au Président du syndicat de prendre toute décision relative aux actes consécutifs à un transfert de compétence consenti au Siéml par une collectivité membre, ainsi qu'à leurs éventuelles modifications ;

Etant précisé que le procès-verbal de transfert sera systématiquement complété par la collectivité à l'issue de travaux neufs d'éclairage public dans les secteurs d'habitations, qui basculent sous maintenance et exploitation du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision relative aux actes consécutifs à un transfert de compétence consenti au Siéml par une collectivité membre, ainsi qu'à leurs éventuelles modifications.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

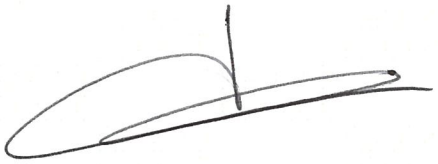

Annexe

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Le comité syndical accorde au Président, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, une délégation pour :

1. CONTRATS

1.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quel que soit leur montant et leur formalisme, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; prendre également toute décision concernant l'admission des sous-traitants ;

1.2 Prendre toutes décisions nécessaires à la reconduction ou non des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.3 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupements de commandes et leurs avenants éventuels, pour les marchés publics et accords-cadres mentionnés au 1.1 ;

1.4 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention et avenants éventuels, hors actes contractuels non délégables ou déjà spécifiquement visés par la présente délégation, dont les engagements financiers pour le Siéml sont inférieurs ou égaux à 25 000 € HT, dont notamment les conventions de maîtrise d'œuvre, les conventions de mission de conseil en énergie et les conventions d'animation et de partenariat en faveur de la transition énergétique pouvant être conclues avec des collectivités ou des associations.

1.5 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention confiant au Siéml la maîtrise d'ouvrage, par transfert et/ou par mandat, de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur les réseaux d'éclairage, sur les réseaux de télécommunications, sur le génie civil de télécommunication, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces conventions.

1.6 Prendre toute décision relative à la constitution, la signature et au dépôt de tout dossier de demande de Certificats d'Economie d'Energies (CEE), pour son compte, auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) dans le cadre des travaux réalisés sur son patrimoine. Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et la conclusion d'avenants éventuels concernant les contrats d'opérations de cession des CEE à un ou des obligés, quelle que soit la quantité de kWh cumac et quel que soit le montant de la vente.

1.7 Décider de la conclusion et de la révision de contrats de louage de choses quel qu'en soit le montant.

1.8 Conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

2. FINANCES

2.1 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros ;

2.1 Procéder, dans la limite de l'inscription des crédits au budget et pour un montant maximum de 3 millions d'euros, à la réalisation et à la contractualisation des emprunts dans tous les domaines d'activité du Syndicat, destinés au financement des investissements prévus par le budget, à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire, libellé en euro ou en devise,

pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, aux taux d'intérêt fixe et/ou indexés (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Les contrats de prêts pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ; la faculté de modifier la devise.

2.2 Réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et en particulier procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR), ce type de prêt étant caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.

2.3 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2.4 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.

2.5 Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions liées aux compétences et activités du Syndicat telles que spécifiées dans ses statuts, quel que soit leur montant et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

2.6 Décider de la prise en charge ou du remboursement des dépenses (frais de transports et d'hébergement) engagés par des collaborateurs occasionnels invités à participer à diverses missions, programmes d'études, manifestations spécifiques organisés par le syndicat, dans les conditions fixées par la délibération y afférente.

3 GESTION ET ADMINISTRATION

3.1 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

3.2 Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défense du syndicat dans les actions intentées contre lui devant toute juridiction ou commissions consultatives existantes en droit français, pour tout recours engagé en première instance, appel ou cassation, valider et signer les assignations, requêtes ou mémoires.

3.3 Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents dans lesquels un bien propriété ou mis à disposition du Syndicat est impliqué, dans la limite de 15 000 euros par accident.

3.4 Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des contrats de transaction, dans la limite de 5.000 euros.

3.5 Saisir la commission consultative des services publics locaux, afin de recueillir leurs avis préalablement au lancement des procédures de concession de service public ;

3.6 Statuer sur les dérogations autorisant les collectivités locales à commencer les travaux avant l'octroi des subventions ;

3.7 ~~Signer les conventions liées aux transferts de compétences (notamment conventions de mise à disposition de biens sans amortissement)~~ Prendre toute décision relative aux actes consécutifs à un transfert de compétence consenti au Siéml par une collectivité membre, ainsi qu'à leurs éventuelles modifications ;

3.8 Autoriser, au nom du syndicat, les adhésions aux associations, ainsi que leur renouvellement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

3.9 Décider de l'acquisition ou de l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers ou immobiliers quel qu'en soit le montant et, le cas échéant, arrêter et modifier l'affectation d'un bien ou d'une propriété, en décider le déclassement ou le classement et procéder à tous les actes afférents.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Modification délégations de pouvoir Président
Date de transmission de l'acte :	02/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/07/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY34 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY34-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 35 / 2021

Rapport d'activité 2020

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 35 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 applicable au syndicat par application de l'article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant le rapport d'activité 2020 organisé en deux volets :

- une présentation des actions résultant de l'exercice des compétences du Syndicat et de la politique décidée par son assemblée délibérante ;
- un état chiffré par communes et intercommunalité des travaux d'infrastructure de réseaux, de rénovation de l'éclairage public, d'intervention sur le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et vélos à assistance électrique, ainsi que la liste des audits énergétiques, des aides à la rénovation énergétique des bâtiment et des conventions CEP.

Etant précisé que ce rapport sera transmis avant le 30 septembre 2021 aux communes et EPCI membres pour communication à leurs assemblées délibérantes accompagné des comptes administratifs du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** du rapport d'activité 2020 joint en annexe de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

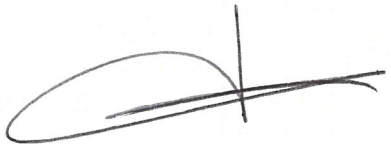

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ÉDITO

Évidemment, 2020 restera marquée comme l'année d'une crise inédite par ses caractéristiques et son ampleur. Comment le Siéml a-t-il traversé cette crise ? Les dégâts financiers ont été limités. Les recettes tirées de la taxe d'électricité sont restées stables, la consommation en hausse des ménages ayant compensé celle en baisse des entreprises. Le niveau de nos subventions et de nos redevances n'a pas été affecté à court terme, à la limite près que nous n'avons pas été en mesure d'exécuter la totalité des opérations programmées et que cela se ressentira donc à moyen terme dans la liquidation des subventions et le calcul des redevances. Nos dépenses ont quant à elles connu un infléchissement, essentiellement pour les raisons que je viens de citer, à savoir l'exécution freinée de notre programmation budgétaire ; et cela même si dans le même temps, nous avons fait face au surcoût des mesures de protection sanitaire. Pas d'effet ciseaux immédiat donc, mais une vigilance quand même pour la suite des événements car on voit bien aujourd'hui le décalage dans le temps de l'impact économique de la crise au travers par exemple de l'explosion du coût des matières premières.

Par ailleurs, sur le plan organisationnel, le Siéml a démontré sa capacité d'adaptation. Certes il y a eu des maladresses entre le premier confinement et la reprise des chantiers (concept mal compris de la deuxième ligne par exemple mais aussi débat dans les médias sur l'extinction des feux en période de confinement) ; mais comment en aurait-il pu être autrement compte tenu du caractère inédit de la crise et des injonctions contradictoires auxquelles nous étions tous soumis ? Les mesures de prévention et de rebond ont nécessité un très fort investissement des agents du Siéml, notamment les cadres et je veux ici leur tirer un grand coup de chapeau. Ils ont su d'une certaine façon anticiper la crise et proposer rapidement des mesures pour favoriser la résilience du syndicat. Sur le plan managérial par exemple, le télétravail venait d'être mis en place à titre expérimental au moment du premier confinement. Il a rapidement été généralisé et a même surpris par son efficacité. Sur le plan informatique également, l'un des principaux facteurs qui nous a permis de traverser sereinement cette période particulièrement trouble a certainement été le bon état de nos équipements numériques, conformément à l'ambition de modernisation des outils informatiques impulsée dès 2014.

Sorti grandi de la crise, le Siéml a tenu à marquer sa solidarité en mettant en place des mesures contracycliques immédiates et en travaillant à l'élaboration d'un budget primitif pour 2021 à la hauteur du plan de relance. Contribuer au rebond des territoires est pour nous un devoir et un honneur.

Jean-Luc DAVY
Président du Siéml

LA COOPÉRATION RÉGIONALE 3
LES FAITS MARQUANTS 5
NOUVEAUX ÉLUS NOUVELLE GOUVERNANCE 6
GÉRER LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE 8
PARFAIRE LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE 10
OPTIMISER ET PILOTER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 12
PARTAGER LA GESTION DE LA DONNÉE 13
DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES 14
MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES BÂTIMENTS PUBLICS 15
DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DURABLE 18
RESSOURCES FINANCIÈRES 20
RESSOURCES HUMAINES 22
ADMINISTRATION GÉNÉRALE 24
COMMUNICATION 24
ANNEXES 25

Directeur de la publication
Jean-Luc DAVY, président

Co-directeur de la publication
Emmanuel CHARIL,
directeur général des services

Comité de rédaction
Katell BOIVIN, chargée de mission gouvernance et communication /
Élise TRICARD, directrice générale adjointe pôle ressources et moyens

Conception graphique
Manuela TERTRIN,
chargée de conception graphique

Crédits photographiques
Siéml sauf mentions contraires

Impression : Connivence / Juin 2021

LA COOPÉRATION RÉGIONALE

UNE NOUVELLE PRÉSIDENCE À LA TÊTE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE PAYS DE LA LOIRE

En charge de la présidence tournante, du secrétariat général et de l'animation de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire depuis le 1er janvier 2019, le Siéml a passé le relais au syndicat d'énergie de Mayenne le 1er décembre 2020. L'occasion de revenir sur quelques projets engagés et sur les perspectives à venir.

LES PROJETS ENGAGÉS EN 2020

→ LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) RÉGIONALE

Le syndicat a participé activement aux côtés de ses homologues ligériens, à la démarche partenariale engagée par la Région pour créer une société d'économie mixte (SEM) en capacité d'investir à l'échelle régionale dans de grands projets de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie. Le pacte d'actionnaires de la SEM régionale Croissance verte a été signé par l'ensemble des actionnaires le 14 octobre 2020. Son capital de 10 M€ est détenu à 50 % par la Région, 28,5 % par les banques, 11 % par les conseils départementaux, 8,5 % par les syndicats d'énergie, dont 2,5 % par le Siéml, et 2 % par de grandes intercommunalités dont Angers Loire Métropole.

→ L'ÉTUDE PROSPECTIVE SUR LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Une étude sur l'avenir et le développement de la mobilité électrique a été engagée afin d'aider les syndicats d'énergies à définir leur politique de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au regard des évolutions technologiques, sociales et réglementaires. Cette initiative a permis de dresser un état des lieux précis des bornes de recharge à l'échelle locale et de définir les principaux enjeux et défis opérationnels à relever demain : cohérence entre les infrastructures déployées par les acteurs publics et privés, lien avec les autres projets de mobilité durable (gaz naturel véhicule, autopartage…), et coordination régionale pour la mise en œuvre des schémas directeurs (SDIRVE) impulsés par la loi d'orientation des mobilités.

territoire d'énergie
PAYS DE LA LOIRE

L'INFO EN +

LE SITE INTERNET

Afin de faciliter l'accès et la diffusion de l'information à tous, élus et usagers, Territoire d'énergie Pays de la Loire a mis en ligne son tout nouveau site internet. L'occasion de retrouver en quelques « clics » toutes les informations sur le fonctionnement, les missions et les actualités de l'entente régionale !
www.territoire-energie-paysdelaloire.fr

AUTRES COOPÉRATIONS

SEM ALTER ÉNERGIE

Le conseil d'administration d'Alter énergies a constaté le 10 février 2020 l'augmentation de capital de cette SEM angevine et approuvé le pacte d'actionnaires pour une durée de 10 ans. Cette étape marque l'entrée officielle des neuf EPCI dans la gouvernance de la SEM aux côtés du Siéml, du Département et des partenaires privés. Le Siéml détient près de 30 % de son capital d'un montant total de 6,69 M€.

©TE53

PASSAGE DE TÉMOIN

Après une présidence exercée par le Siéml, c'est au tour du syndicat de la Mayenne d'animer, dix-huit mois durant, l'instance régionale Territoire d'énergie. Dans ce cadre, Richard Chamaret, nouveau président de l'entente, appelle de ses vœux la poursuite des *« engagements [de l'entente] dans les grands projets de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie à l'échelle régionale, en concertation avec l'ensemble de nos partenaires ».*

LES FAITS MARQUANTS

LE SIÉML S'ADAPTE À LA CRISE COVID

Sur le plan organisationnel et managérial, le Siéml a largement fait la preuve de sa capacité d'adaptation. Dès le 16 mars, le contexte favorable au télétravail et la définition d'un plan de continuité d'activité ont permis d'assurer un service sans rupture notamment des fonctions supports : traitement des factures, lancement des marchés... Sur le terrain, les chargés d'affaires se sont par exemple mobilisés pour intervenir sur les bornes IRVE en cas de coupure du réseau.

Dans le même temps, les chantiers ont été arrêtés au niveau national, le temps de déterminer un protocole sanitaire spécifique et adapté au secteur du BTP. Ils ont repris en concertation avec les entreprises dès lors que le protocole OPPBTP a été adopté et diffusé. Dans la période transitoire, le syndicat a tenu à soutenir l'activité des entreprises titulaires de ses marchés de travaux et d'équipements d'électricité, en leur faisant bénéficier des souplesses permises par le droit de la commande publique, tels que l'adaptation du rythme de versement des acomptes, l'aménagement des délais d'exécution ou la suspension des pénalités. Il a néanmoins été constaté une baisse de l'activité travaux et un report d'opérations programmées pour l'année suivante, en raison de l'arrêt des chantiers mais aussi de l'installation tardive des conseils municipaux. Au total, les projets des services opérationnels ont subi un ralentissement du fait du contexte de crise sanitaire et du calendrier municipal perturbé (nombre d'audits énergétiques en baisse, léger retard dans la réalisation du PCRS, déprogrammation de chantiers d'enfouissement...).

Au cours de cette période, l'accompagnement RH et la dynamique de communication interne ont été une préoccupation constante du syndicat pour transmettre une information continue sur l'évolution des mesures gouvernementales et leur impact sur l'organisation du travail. Ces efforts ont permis de maintenir un lien constant entre les agents et d'assurer la continuité du service aux adhérents.

JANVIER
Réunion d'information sur le renouvellement du marché de fourniture d'électricité pour la période 2021-2023 et les dernières évolutions réglementaires.

MARS
Réunion des membres du Bureau.

JUIN
Dernier comité syndical de la mandature.

AOÛT
Le Siéml aux couleurs du Salon du véhicule électrique.

OCTOBRE
Première réunion du nouveau Bureau.

FÉVRIER
Réunion des membres du comité syndical.

AVRIL-MAI
Message à l'attention du personnel soignant lors du premier confinement.

JUILLET
Première récolte de miel du Siéml.

SEPTEMBRE
Installation du nouveau comité syndical.

DÉCEMBRE
Session de réunions territoriales à distance.

NOVEMBRE
Forum départemental de l'énergie.

NOUVEAUX ÉLUS NOUVELLE GOUVERNANCE

Le comité syndical du Siéml, renouvelé aux deux tiers à la suite des élections municipales, s'est installé les 29 septembre 2020. Les 46 délégués, désignés par les représentants des communes et des intercommunalités de leur circonscription ou par Angers Loire Métropole, ont élu le nouvel exécutif du syndicat. Jean-Luc Davy a été réélu Président à l'unanimité.

UNE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ

→ ÉLECTION DES 46 DÉLÉGUÉS AU SEIN DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ET PAR ALM

La désignation des délégués par ALM et par les 8 collèges électoraux s'est échelonnée entre juillet et septembre.

* Nombre selon la tranche démographique, plus d'infos sur : www.sieml.fr/statuts-du-sieml

→ ÉLECTION DU BUREAU ET DES REPRÉSENTANTS

Le Président est entouré d'un Bureau de quatorze membres dont 13 vice-présidents qui assurent chacun une coordination territoriale en lien avec les délégués et représentants de leur territoire. Cette organisation permet de favoriser la proximité du syndicat avec ses adhérents et l'amélioration continue de son fonctionnement et de ses services.
Les vice-présidents se sont répartis les portefeuilles d'activités dédiés aux fonctions ressources et au suivi des projets transversaux (cf. ci-dessous) ainsi qu'à 8 thématiques regroupant l'ensemble des domaines d'intervention du syndicat.

L'INFO EN +

LA GOUVERNANCE DU SIÉML EN QUELQUES CHIFFRES

46 délégués titulaires.

63 % de nouveaux élus.

15 % de femmes, soit une hausse de 10 points.

58 ans de moyenne d'âge.

54 % de délégués désignés par une intercommunalité.

46 % de délégués désignés par un conseil municipal.

PREMIÈRES RÉUNIONS TERRITORIALES EN VISIOCONFÉRENCE

Malgré le contexte sanitaire, le Siéml a maintenu ses réunions territoriales en visioconférence afin de revenir au plus vite vers ses représentants après l'installation du nouveau comité syndical. Les échanges ont porté sur le nouveau mandat, les projets de territoire et l'actualité du secteur de l'énergie. Une « foire aux questions » compile l'ensemble des réponses apportées aux élus.

RESSOURCES EN LIGNE

MANDATURE 2020-2026 : FÉMINISATION, CERTIFICATION QUALITÉ ET TERRITORIALISATION

Le nouvel exécutif accueille en son sein deux vice-présidentes, répondant ainsi au souhait politique de féminiser la vie du syndicat. M^mes^ Sylvie Sourisseau et Joëlle Poudré, déléguées respectivement de Loire Layon Aubance et de l'agglomération du Choletais, ont toutes les deux choisi d'endosser des missions transversales. M^me^ Sourisseau a souhaité en effet impulser un projet ambitieux de certification qualité tandis que M^me^ Poudré animera un projet en cours de développement, visant à renforcer la territorialisation de la gouvernance, de l'organisation des services et de l'action opérationnelle du syndicat, ceci afin de conforter encore davantage la proximité du syndicat avec ses adhérents.

LE COMITÉ SYNDICAL

LES MEMBRES DU BUREAU

Président

Jean-Luc DAVY
Anjou Loir et Sarthe *

Vice-présidents

Jacques-Olivier MARTIN
ALM
Communication

Denis RAIMBAULT
Mauges
Efficacité énergétique et MDE

Frédéric PAVAGEAU
Choletais
Ressources humaines et moyens généraux

Éric TOURON
Saumurois
Finances et contrôle de gestion

Franck POQUIN
ALM
Éclairage public et territoire connecté

Jean-Michel MARY
Mauges
Travaux et infrastructures électriques

Joëlle POUDRÉ
Choletais
Projet de territorialisation

Gilles TALLUAU
Saumur Val de Loire
PCRS, géomatique, SIG et géodata

Thierry TASTARD
ALM
Mobilité durable et carburants alternatifs

Sylvie SOURISSEAU
Loire Layon Aubance
Projet de certification qualité

Christophe POT
Baugeois Vallée
Concessions électriques et gazières

David GEORGET
Vallées du Haut-Anjou
Énergies renouvelables

Denis CHIMIER
ALM
Planification et prospective énergétique

Membre

Hubert BOULTOUREAU
Anjou Bleu

LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Louis-Luc BELLARD
Robert BIAGI
Daniel BOURGEOIS
Denis CHIMIER
Robert DESŒUVRE
Guy DUPERRAY
Jérémy GIRAULT
Éric GODIN
Yann GUEGAN
Arnaud HIE
Jacques-Olivier MARTIN
Gérard MOISAN
Jean-François RAIMBAULT
Philippe REVERDY
Franck POQUIN
Thierry TASTARD
Didier YOU
ANJOU BLEU
Hubert BOULTOUREAU
Yves MARY
ANJOU LOIR ET SARTHE
Jean-Luc DAVY
Delphine STROESSER
BAUGEOIS VALLÉE
Adrien DENIS
Christophe POT
CHOLETAIS
Christine DECAENS
Dominique HERVÉ
Annick JEANNETEAU
Alain MORINIÈRE
Frédéric PAVAGEAU
Joëlle POUDRÉ
LOIRE LAYON AUBANCE
Pierre BROSSELIER
Priscille GUILLET
Sylvie SOURISSEAU
LES MAUGES
Jacques BIGEARD
Patrice GRENOUILLEAU
Catherine-Marie HALGAND
Jean-Michel MARY
Paul NERRIÈRE
Denis RAIMBAULT
Bruno ROCHARD
SAUMUR VAL DE LOIRE
David BERNAUDEAU
Lionel FLEUTRY
Dominique PONTOIRE
Gilles TALLUAU
Éric TOURON
VALLÉES DU HAUT-ANJOU
David GEORGET
Virginie GUICHARD

RESSOURCES EN LIGNE

GÉRER LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

LA CONCESSION ÉLECTRIQUE

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le Siéml s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre d'un contrat de concession départemental.

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION ET SCHÉMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS 2020-2050

Le nouveau traité concessif est entré en vigueur le 31 décembre 2019 pour une durée de 30 ans. À cet effet, une programmation concertée des investissements entre le gestionnaire de réseaux Enedis et le Siéml a été définie, à la fois à long terme sur la durée du contrat, et sur 4 ans pour la période 2020-2023. 5 ambitions ont été définies et partagées dans le cadre de construction du schéma directeur des investissements entre les deux maîtres d'ouvrage pour la période 2020-2050 :

→ Renforcer de manière pérenne la robustesse et la résilience du réseau face aux aléas climatiques.

→ Fiabiliser et améliorer le patrimoine réseaux moyenne et basse tension.

→ Assurer durablement et dans un esprit d'amélioration continue une desserte de qualité ainsi qu'une plus grande réactivité en cas d'incidents sur le réseau HTA.

→ Favoriser la transition énergétique des territoires en tenant compte des enjeux liés à la maitrise de l'énergie, au développement des énergies renouvelables et des nouveaux usages.

→ Accompagner le développement local et les projets d'aménagement territoriaux.

CONFÉRENCE ANNUELLE LOI NOMÉ ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 2020-2024

Le Préfet de Maine-et-Loire a réuni le Siéml et Enedis pour la conférence départementale des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité, dite conférence loi NOMÉ. L'occasion de renforcer le dialogue entre les services de l'État, le Siéml et Enedis, de dresser un bilan des programmes travaux réalisés en 2019 et en 2020, et de faire le point sur les investissements programmés pour les années à venir. Il a été constaté les hauts niveaux d'investissement atteints en 2020 (63 M€) malgré la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et leur rôle contracyclique.

LES CHIFFRES

LA CONCESSION AU 31 DÉC. 2020

22 732 km de réseau haute et basse tension.

450 410 usagers (+ 1,2 % par rapport à 2019).

4,4 TWh d'énergie acheminée (- 4,7 % par rapport à 2019).

9 764 installations de production (+ 4,2 % par rapport à 2019).

1,370 Md€. de patrimoine en valeur brute.

L'INFO EN +

Le Préfet de Maine-et-Loire a fixé par arrêté du 30 décembre 2020 la liste des communes relevant de l'électrification rurale. Plusieurs textes législatifs et réglementaires parus en fin d'année 2020 ont ainsi permis de maintenir les communes nouvelles dans le champ des aides du Facé, protégeant certaines communes ligériennes des effets de seuil de population apparus du fait de leur transformation en commune nouvelle.

RESSOURCES EN LIGNE

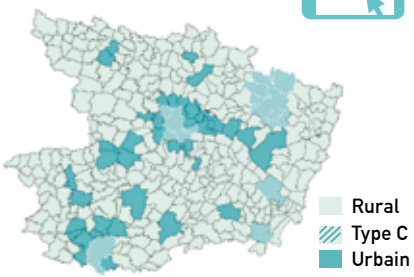

LES CONCESSIONS GAZIÈRES

Le Siéml possède la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AODG). Dans ce cadre, le syndicat contrôle la bonne application des dispositions des cahiers des charges de concession et participe activement au développement de projets d'écosystèmes gaziers innovants sur les territoires.

L'ACTUALISATION DES PÉRIMÈTRES SOUS COMPÉTENCE SYNDICALE

→ CLARIFICATION DES CONTRATS TRIPARTITES SUR LE TERRITOIRE D'ALM

Depuis sa transformation en communauté urbaine le 1er janvier 2016, Angers Loire Métropole (ALM) a été automatiquement dotée de la compétence relative à la distribution publique de gaz et est devenue autorité concédante sur les communes de son territoire. Certains contrats sont alors devenus tripartites car composés à la fois de communes membres d'ALM et de communes sous compétence syndicale. Face à la difficulté d'intégrer deux autorités concédantes pour un seul et même contrat, le Siéml et ALM ont retenu en 2020 le principe de séparation des traités concessifs par voie d'avenants.

→ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CONTRÔLE DES CONCESSIONS

Une convention de partenariat a été signée en 2020 avec ALM afin que le Siéml continue à réaliser le contrôle des concessions gazières de la communauté urbaine au même titre que l'ensemble des autres concessions du département.

LES ÉCOSYSTÈMES GAZIERS LOCAUX

→ LE PROJET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LASSE

Aux côtés de Baugeois Vallée, le Siéml est engagé depuis plusieurs années dans un projet structurant multi-acteurs sur la zone d'activités de Lasse (Noyant-Villages) afin d'y créer un écosystème industriel vertueux. Après la mise en place d'une délégation de service public attribuée à Grdf 2019, le Siéml a poursuivi en 2020 son implication au travers des réflexions sur le raccordement des unités de méthanisation qui injecteront du biométhane dans le réseau, et du projet de station d'avitaillement GNV/bioGNV sur la commune de Lasse (cf. page 19).

→ LE SIÉML S'ENGAGE DANS LE DOUESSIN

Le syndicat est intervenu également dans la mise en place d'un écosystème gazier dans le Douessin aux côtés de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et de porteurs de projets locaux.

2021 Le Siéml participera au lancement de travaux de raccordement qui permettront d'injecter le gaz d'une future unité de méthanisation dans le réseau et développer à terme le réseau de distribution.

LES CHIFFRES

LES CONCESSIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020

3 concessionnaires.

22 concessions gazières : 8 déléguées à Grdf, 5 déléguées à Sorégies et 9 déléguées à Antargaz-Finagaz.

1140 km de réseaux.

34 961 usagers consommant 1,2 TWh.

1,15 TWh consommés.

POUR ALLER + LOIN

Les rapports de contrôle réalisés par le Siéml présentent l'état des lieux des concessions et leurs principales évolutions. Ils proposent chaque année de nouvelles analyses complémentaires en lien avec l'actualité locale et les enjeux énergétiques globaux :

ÉLECTRICITÉ

→ Le raccordement des producteurs d'électricité renouvelable.
→ Le déploiement de la fibre optique et l'utilisation des supports communs.

GAZ

→ Le droit à l'injection et le raccordement des unités de production de biométhane.
→ Les disparités de tarifs d'acheminement du gaz naturel sur le département de Maine-et-Loire.

RESSOURCES EN LIGNE

PARFAIRE LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

DES TRAVAUX IMPACTÉS TEMPORAIREMENT

Le Siéml est propriétaire de 22 732 km de réseaux électriques basse et moyenne tension pour le compte des collectivités. Il établit et finance en grande partie des programmes de travaux visant à étendre et améliorer la qualité de ces réseaux et en assure la maîtrise d'ouvrage sur les communes rurales. Le syndicat réalise également des travaux sur le réseau d'éclairage public. En 2020, 33,4 M€ ont été investis sur les réseaux, soit une baisse de 20 % par rapport à l'année précédente en raison de la crise sanitaire.

LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX

→ LES RENFORCEMENTS DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux de renforcements du réseau basse tension dans les communes « rurales » (cf. page 12) afin d'assurer une distribution d'électricité conforme aux normes et améliorer ainsi sa qualité. Le volume de travaux de renforcement reste constant en 2020 mais s'est échelonné dans le temps.

→ LES EFFACEMENTS DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'effacement de réseaux sur le département. En 2020, le montant des travaux s'est élevé a 7,64 M€ au titre des opérations d'effacement, soit une diminution de 21 % par rapport à 2019.

→ LES EXTENSIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES ÉLECTRIQUES

Les travaux d'extension du réseau public d'électricité consistent à alimenter en électricité toute nouvelle parcelle ou bâtiment. Le Siéml répond aux consultations des communes pour les autorisations d'urbanisme et réalise selon les cas les travaux de raccordement. L'activité a diminué de 6 % avec 6,04 M€ investis.

→ LA SÉCURISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Le programme de travaux consistant à remplacer des conducteurs basse tension en fils nus par des conducteurs torsadés a lui aussi rencontré un décalage temporel malgré un effort d'investissement constant : 44 opérations ont été réalisées en 2020 ; le reste du programme se poursuivra en 2021.

LES CHIFFRES*

82 opérations de renforcement pour 3 M€.

272 opérations d'extension de réseau basse tension pour 6,04 M€ dont 192 extensions individuelles et 80 collectives.

204 opérations d'extension du réseau éclairage public (3,7 M€).

44 opérations de sécurisation pour 2,34 M€.

68 opérations d'effacement de réseaux pour 7,64 M€ de travaux basse tension et éclairage public.

* État des mandatements de travaux 2020 au 11 janvier 2021.

L'INFO EN +

ÉVOLUTION DU DÉCOUPAGE DES SECTEURS À L'ÉTUDE

Le découpage de la carte des secteurs n'a pas évolué depuis 2 ans. Quelques ajustements sont à l'étude pour 2021 entre le secteur Centre et le secteur Est pour équilibrer la charge de travail entre les chargés d'affaire.

WEBINAIRE SUR LES PROCÉDURES TRAVAUX

Le webinaire à destination des agents des collectivités intéressés par les procédures administratives et le règlement financier du Siéml a réuni, en décembre, près de 70 participants. Un exercice pédagogique à renouveler.

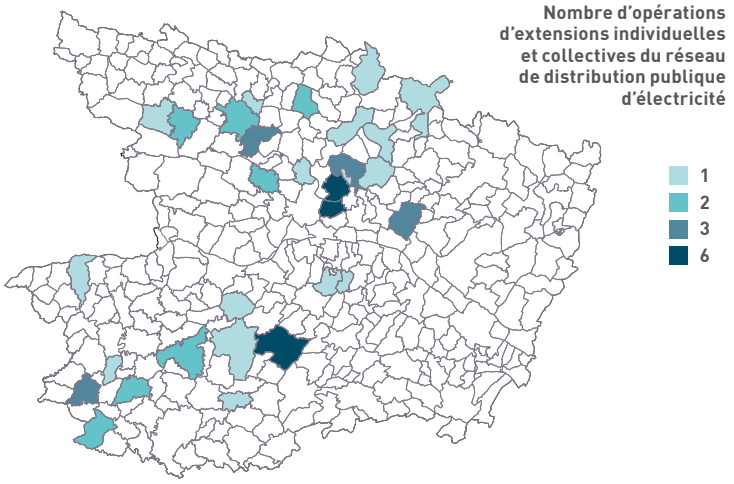

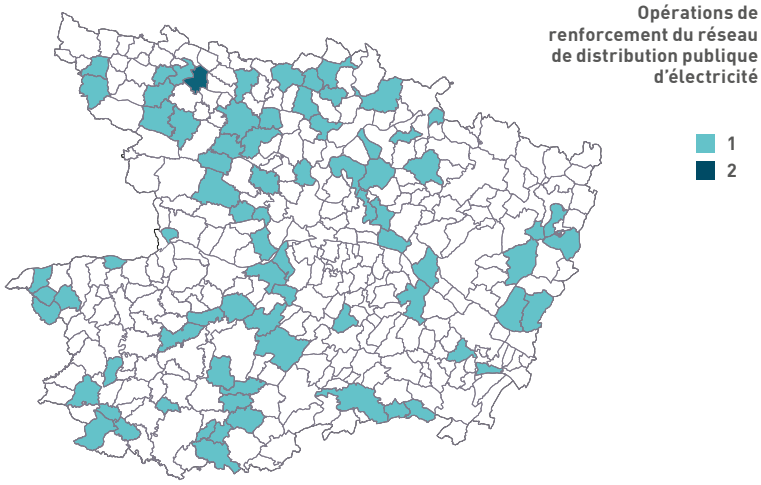

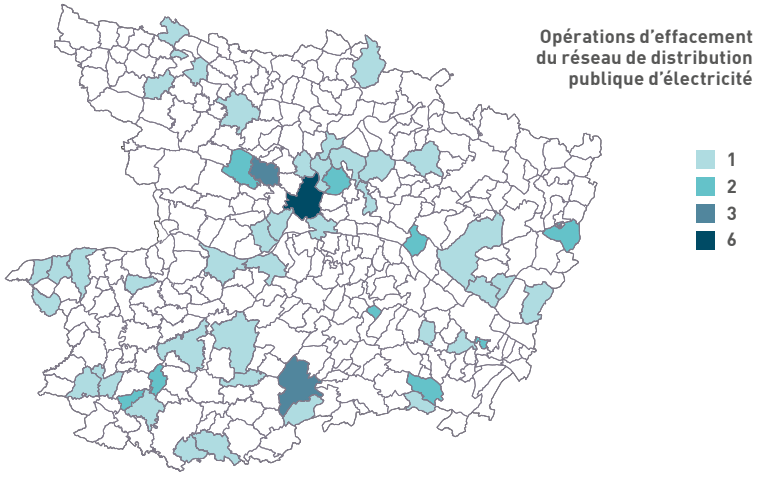

ZOOM SUR

TRAVAUX EN SECTEUR INONDABLE, L'EXEMPLE DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE

Le Siéml a coordonné des travaux de renforcement basse tension sur un site classé situé en zone inondable. Cette spécificité a nécessité – en complément de la procédure habituelle – de monter un dossier de déclaration préalable (DP) montrant l'intégration des ouvrages dans leur environnement.

148 511 € HT de travaux sur le réseau basse tension pris en charge par Siéml.

28 892 € HT de travaux de génie civil télécom financés par la commune.

POURSUITE DES TRAVAUX SUR LE CHANTIER DU TRAM D'ANGERS

Les travaux de la deuxième ligne de tramway à Angers se sont poursuivis en 2020 dans les secteurs Cussonneau, Alloneau et Pasteur. Le Siéml a supervisé les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et de génie civil de télécommunication.

569 899 € de travaux.

99 476 € de participation du Siéml.

OPTIMISER ET PILOTER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

UN ÉCLAIRAGE PUBLIC INNOVANT

Depuis quelques années, le Siéml renforce l'accompagnement de ses adhérents dans la gestion de leurs équipements d'ÉPu, que ce soit dans le déploiement de systèmes de gestion plus innovants ou auprès de communes engagées dans une véritable stratégie lumière. Le plan stratégique 2016-2020 cède la place à un nouveau plan 2021-2026 voté en fin d'année par le comité syndical.

VERS UN NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le comité syndical du 15 décembre 2020 a voté un nouveau plan stratégique éclairage public pour un montant total des investissements à engager de 14,35 M€. Ce plan sur 6 ans doit répondre aux évolutions des besoins des collectivités, l'éclairage connecté notamment, tout en poursuivant la rénovation des réseaux d'éclairage et l'adaptation des équipements et des réseaux.

→ RÉNOVATION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

L'aide exceptionnelle de 50 % attribuée pendant 5 ans aux collectivités pour rénover leurs installations les plus vétustes a globalement porté ses fruits. Sa reconduction – avec une prise en charge du Siéml révisée à 35 % – permettra d'éradiquer les dernières lanternes de type boules et ballons fluo. Le programme est élargi au renouvellement des lanternes énergivores de plus de 15 ans, ainsi qu'aux adaptations du réseau d'éclairage pour alimenter les systèmes de vidéoprotection.
Le plan vise également une meilleure prise en compte des sensibilités environnementales grâce à la réalisation d'un Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) sur l'ensemble du territoire pour lequel le Siéml assure la compétence. Il contribue par ailleurs à la fiabilisation des données du SIG pour optimiser les missions d'exploitation. Enfin, les avancées technologiques de l'éclairage solaire autonome seront mises en avant afin d'en faire une alternative plus souvent retenue.

→ VERS LE TERRITOIRE CONNECTÉ

Le Siéml se devait d'être au rendez-vous des enjeux de smart territoires ; il a mené au cours de l'année plusieurs expérimentations pour proposer une solution de télégestion des infrastructures d'éclairage public dont il a la compétence. Chaque commune pourra bénéficier d'un éclairage connecté avec la technologie d'horloges communicantes via un réseau bas débit. Le Siéml prendra en charge la totalité* des investissements et du fonctionnement pour le remplacement des horloges existantes dans les armoires de commande par des horloges adaptées au déploiement de l'éclairage connecté.

2021

Les choix techniques relatifs aux horloges et au réseau bas débit seront définis au 1er semestre 2021. Une seconde étape permettra d'envisager d'autres usages en mutualisant un réseau bas débit sur le département. Une étude de faisabilité va être lancée à ce sujet.

EXPLOITATION DU RÉSEAU EN QUELQUES CHIFFRES

153 collectivités adhérentes.

80 549 points lumineux, 3753 armoires, 7,5 MW de puissance installée, 15 GWh de consommation annuelle, 18600 lanternes entretenues.

1591 demandes de dépannage via le SIG (+ 8 %), 424 réparations avec remplacement de lanternes, mâts ou armoires.

4300 lanternes rénovées soit 4 M€ de travaux et 650 MWh de gain énergétique.

14 308 (- 8 %) déclarations de travaux ou d'intention de commencer les travaux.

LE TERRITOIRE CONNECTÉ EN QUELQUES CHIFFRES

3,92 M€ de participation sur un total de 11,2 M€ d'investissement pour rénover les installations vieillissantes.

2,85 M€ d'investissement pour le déploiement de l'éclairage connecté.

176 k€/an pour le fonctionnement de l'éclairage connecté.

* selon la perception ou non de la TCCFE par le Siéml.

ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE INTELLIGENT D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Depuis 2019, le Siéml a pour mission d'assister Angers Loire Métropole dans le suivi de son marché « Territoire intelligent ».

Le syndicat a participé activement à la mise en œuvre du marché et pilote la partie relative à la thématique Éclairage public hors ville d'Angers. Il supervise techniquement l'exploitation et les travaux de rénovation sur un parc de 28 000 lanternes. En 2020, 350 lanternes ont été rénovées sur la commune de Montreuil-Juigné pour un montant total d'investissement de 700 000 € HT.

2021

Les travaux de rénovation se poursuivront sur les autres communes au cours des cinq années à venir. Pour la seule année 2021, 3 700 lanternes seront rénovées sur les communes de Bouchemaine, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Martin-du-Fouilloux, Avrillé et Trélazé pour un montant programmé de 5 M€ HT.

ZOOM SUR

RÉFORME « ANTI-ENDOMMAGEMENT »
Le Siéml doit géoréférencer la position des réseaux souterrains d'ÉPu avec une précision de moins de 10 cm. L'amélioration continue des process de relevé, de contrôle et d'intégration des données a permis de référencer 600 km de réseaux en 2020. À ce rythme, la campagne de géoréférencement devrait se terminer en 2023.

159 communes concernées.

1300 km détectés sur les 2 650 km de réseaux ÉPu exploités par le Siéml.

PARTAGER LA GESTION DE LA DONNÉE

COORDINATION DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ ET DÉVELOPPEMENT DU SERVICE SIG

Le Siéml poursuit son accompagnement des collectivités dans la gestion de la donnée. Il coordonne la mise en œuvre du PCRS, fond de plan mutualisé indispensable pour le respect de la réforme « anti-endommagement » et structure son service de système d'information géographique (SIG) pour assurer un rôle d'assistance.

→ Fin 2020, le PCRS image – orthophotoplan de précision 10 cm réalisé à partir de prises de vues aériennes – couvre la globalité du département. Le réalisation du PCRS vecteur se poursuivra jusqu'en 2022 pour atteindre les 5500 km attendus en zones agglomérées.

→ La plateforme de diffusion www.sig-sieml.fr a été mise en ligne. Elle permet de visualiser et d'extraire les PCRS vecteur et image et facilite le contrôle des plans de récolement des entreprises ayant réalisé des travaux de voirie. Ces plans doivent être réalisés d'après la charte graphique départementale et intégrés dans l'outil pour assurer la mise à jour du PCRS vecteur.

2021

Plusieurs intercommunalités ont sollicité le Siéml en 2020 pour bénéficier d'une expertise dans la mise en œuvre et la gestion de leur SIG. Un partenariat est en préparation pour 2021 avec à la clé l'embauche d'un ou plusieurs techniciens SIG.

PCRS : LES CHIFFRES

7000 km² de PCRS image soit la totalité du département.

2000 km de PCRS vecteur livrés.

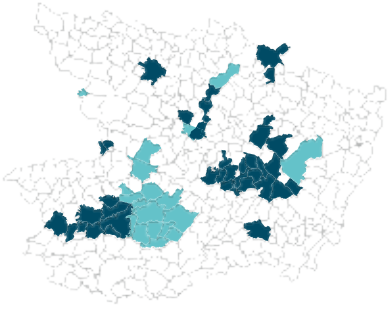

PCRS VECTEUR
- Validé
- En cours

RESSOURCES EN LIGNE

DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

LE PLAN STRATÉGIQUE EN FAVEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : ÉTAT D'AVANCEMENT ET BILAN

Le Siéml poursuit les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique en faveur des énergies renouvelables adopté en 2018 pour accélérer le développement des énergies vertes en Maine-et-Loire. Cet engagement fort s'articule autour de quatre thématiques qui ont constitué la feuille de route du syndicat jusqu'en 2020.

Améliorer la connaissance du territoire, que ce soit en termes de potentiel de production ou grâce à des outils mutualisés de suivi de projets ou d'aide à la décision.

➜ Construction avec les partenaires locaux du programme « Le solaire en Anjou » visant à intensifier le développement de la filière photovoltaïque en Maine-et-Loire.

➜ Adhésion au réseau « Énergie citoyenne en Pays de la Loire ».

➜ Participation au collectif Cap Métha 49 initié par le Conseil départemental pour développer la méthanisation en Maine-et-Loire.

➜ Finalisation de l'étude du potentiel géothermique menée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sur le territoire de Loire Layon Aubance.

Faciliter les conditions d'intégration des énergies renouvelables aux réseaux d'énergie.

➜ Collaboration avec Enedis et Hespul pour construire une expérimentation visant à favoriser l'intégration des énergies renouvelables sur le réseau de distribution publique d'électricité.

➜ Échanges réguliers avec les gestionnaires de réseaux de gaz (Grdf et Sorégies) sur l'évolution du réseau permettant d'accueillir de nouvelles capacités de production de biogaz.

➜ Participation financière de 700 k€ pour réaliser la dorsale biogazière Saumuro-Douessine (cf. page 9).

Renforcer les capacités d'ingénierie au sein du Siéml au service des territoires, pour appréhender le pilotage de projets d'énergie renouvelable dans toute leur complexité.

➜ Évolution de l'organisation du pôle transition énergétique pour favoriser l'accompagnement des communes et intercommunalités.

LES CHIFFRES

19 actions réalisées ou lancées sur les 22 actions inscrites initialement.

1 nouvelle action engagée : programme « Le solaire en Anjou ».

1,2 M€ de prise de participation au capital de SEM (Alter énergies et SEM croissance verte).

1,5 M€ investis pour favoriser l'injection et la consommation de biogaz.

0,3 M€ investis dans la production de chaleur renouvelable.

2 emplois créés pour renforcer l'ingénierie.

L'INFO EN +

ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PARTENARIAT AVEC L'ADEME

En 2018, un contrat de développement territorial des EnR thermiques a été signé avec l'ADEME avec pour objectif l'obtention par les collectivités de subventions d'investissement afin de favoriser la massification des installations bois énergie solaire thermique ou géothermie. Ce contrat est arrivé à échéance en 2020 et devrait être renouvelé en 2021.

22 projets ont bénéficié de financement de l'ADEME/Fonds Chaleur grâce à ce partenariat.

Mobiliser les capacités de financement public dans la perspective de créer une boucle vertueuse pour le territoire.

➜ Refonte du dispositif d'aide à l'investissement pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics (cf. page 16).

➜ Coopération avec la SEM Alter énergies et les acteurs locaux pour contribuer au financement des unités de méthanisation.

➜ Prise de participation au capital de la SEM régionale croissance verte à hauteur de 250 000 € soit 2,5 % du capital.

L'ACCOMPAGNEMENT DES INTERCOMMUNALITÉS

Le Siéml accompagne les territoires dans l'élaboration et la réalisation de leurs stratégies air-énergie-climat et co-anime le réseau départemental des collectivités concernées.

➜ Appui technique à la préfiguration du PCAET de l'agglomération du Choletais (méthodologie, rapport de pré-diagnostic…).

➜ Accompagnement à la préfiguration et au lancement du schéma directeur énergies renouvelables de Saumur Val de Loire.

À (RE)VOIR

FORUM DÉPARTEMENTAL
Atelier pratique n°2
Les collectivités angevines face aux défis des énergies renouvelables.

RESSOURCES EN LIGNE

MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES BÂTIMENTS PUBLICS

MARCHÉ GROUPÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ : NOUVEAUX FOURNISSEURS

Le Siéml pilote un groupement de commandes pour optimiser les contrats de gaz naturel et d'électricité des collectivités et bénéficier des meilleurs prix du marché.

Le Siéml a attribué les nouveaux marchés pour la fourniture d'électricité 2021-2023 à trois entreprises : Edf pour le lot 1 (points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA), Total direct énergie pour le lot 2 (puissance supérieure à 36 kVA) et Enercoop pour le lot Haute valeur environnementale.

Communes adhérentes au groupement d'achat d'énergies du Siéml

Adhérents marché électricité
Adhérents marché gaz naturel

LES CHIFFRES

196 collectivités membres du groupement de commande pour la fourniture d'électricité.

100 GWh de volume annuel répartis sur plus de 8 500 points de livraison.

20 collectivités approvisionnées en 100 % d'électricité renouvelable (580 points de livraison et 4,7 GWh).

AGIR AVEC LES CONSEILLERS EN ÉNERGIE

Dès 2009, le Siéml s'est positionné pour accompagner les collectivités dans la gestion énergétique de leurs bâtiments en proposant un service mutualisé de « conseil en énergie » et des aides à l'investissement. Depuis 2015, le service se structure et se développe pour répondre aux attentes des communes et intercommunalités : un conseiller en énergie dédié les accompagne dans la conduite de leurs projets de rénovation énergétique.

LE SERVICE DE CONSEILLER EN ÉNERGIE EN 2020

Le conseiller en énergie est le premier interlocuteur des collectivités sur la thématique de l'efficacité énergétique. Il anime localement le service de « conseil en énergie » et accompagne la commune ou l'intercommunalité dans ses projets. L'impulsion donnée en 2020 devrait permettre à terme de proposer le service à l'ensemble du territoire départemental. Chaque conseiller en énergie sera ainsi chargé d'un secteur spécifique.

CARTE DES SECTEURS D'INTERVENTION DES CEP

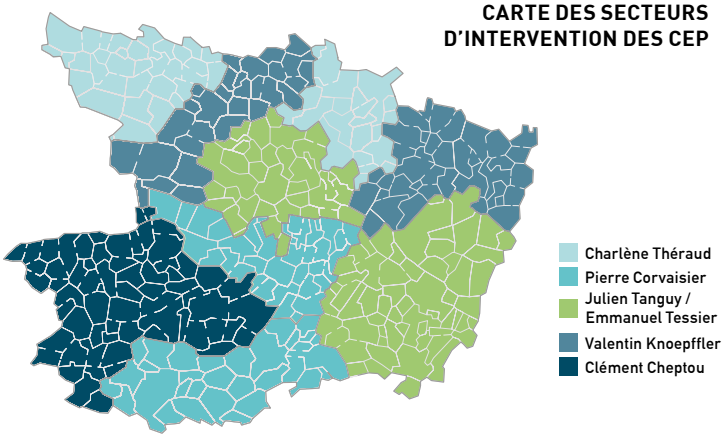

2021

Les évolutions des réglementations énergétiques tendent vers la massification de la rénovation énergétique et l'intégration des énergies renouvelables en substitution d'énergies fossiles carbonées. Pour répondre à ces objectifs et proposer un service efficient à l'ensemble des collectivités tout en maîtrisant le développement du service, une adaptation de l'accompagnement sera proposée en 2021. Elle prend en compte le fonctionnement et l'organisation spécifiques des communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants.

LES CHIFFRES

5 conseillers en énergie partagés.

37 communes sous convention.

2 EPCI sous convention.

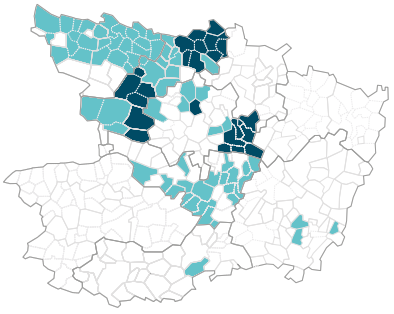

Communes adhérentes
Nouvelles communes adhérentes

L'INFO EN +

LA COMPÉTENCE CHALEUR RENOUVELABLE

En 2019, le Siéml a étoffé son offre de services en intégrant la chaleur renouvelable dans son panel de compétences. Saint-Augustin-des-Bois a été la première commune à transférer cette compétence au Siéml avec le projet d'une chaufferie bois granulés pour son école publique. Le Siéml construira et exploitera directement cette installation. L'équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue en 2020 et les travaux commenceront en 2021.

À (RE)VOIR

FORUM DÉPARTEMENTAL

Atelier pratique n°1

Comment rénover un bâtiment communal avec des matériaux écoresponsables et des énergies renouvelables ?

RESSOURCES EN LIGNE

LES OUTILS AU SERVICE DU CONSEIL EN ÉNERGIE

→ LE FIPEE 21 DEVIENT BEE 2030

Le programme d'investissement BEE 2030 (Bâtiments efficacité énergétique) a remplacé le FIPEE21 en début d'année. Le Siéml renforce ainsi son soutien financier pour des projets de rénovation thermique de bâtiments existants et pour la mise en place d'installations d'énergie renouvelable thermique. Le mode de sélection des dossiers a été repensé et prend la forme de deux appels à projets par an. En 2020, 11 dossiers ont été sélectionnés et présentés au comité syndical dans le cadre des aides BEE 2030.

20
dossiers de rénovation énergétique

872 239 €
de subventions attribuées

2
appels à projets organisés

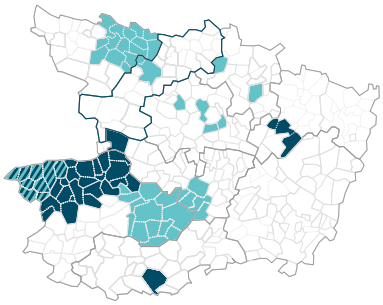

Aides BEE 2030
Aides FIPEE 21

→ LES ÉTUDES D'AIDE À LA DÉCISION

Les audits énergétiques et études de faisabilité pilotés par les conseillers en énergie et réalisés par des bureaux d'études ont permis d'analyser une dizaine de bâtiments et de préconiser des travaux de rénovation aux élus et techniciens. Après une année de recul, il est attendu une reprise de l'activité en 2021 compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation.

10
audits énergétiques et 2 études de faisabilité

2
études réseau de chaleur

48 357 € HT
dont 16 000 € à la charge des collectivités

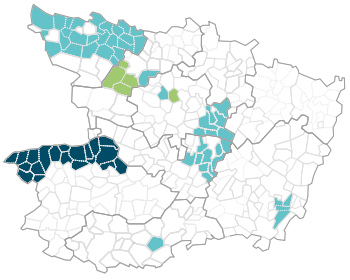

Audits énergétiques
Études de faisabilité réseau de chaleur
Études de faisabilité EnR

2021

Pour répondre à la demande croissante des collectivités et accélérer la réalisation des audits et des études de faisabilité, de nouveaux marchés à bons de commande seront notifiés. Dans un premier temps, les audits seront ciblés et trois bureaux d'études spécialisés seront retenus pour une durée de 2 ans renouvelable. Environ 60 audits pourraient ainsi être réalisés annuellement.

DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DURABLE

Avec un nombre de charges qui a doublé en un an, le réseau SmiléMobi participe activement à l'essor de la mobilité alternative en Anjou. Côté bioGNV, le Siéml poursuit le travail avec ses partenaires locaux pour développer de nouvelles stations d'avitaillement sur le département.

LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE : LE RÉSEAU SMILÉMOBI

→ UNE UTILISATION EN HAUSSE MALGRÉ LE CONTEXTE

Malgré une année marquée par un confinement strict, le service public de recharge poursuit son évolution. Le nombre d'abonnés a augmenté de 80 % par rapport à l'année 2019. Le nombre total de charges réalisées sur les 196 bornes du réseau a progressé de plus de 50 % pour atteindre près de 18 000 sur un an. Un tiers des sessions de charge est réalisé par des itinérants de provenances diverses : Pays de la Loire, Bretagne, Gironde, Hauts-de-Seine, Pyrénées-Atlantiques, Loiret…

→ UN NOUVEAU MARCHÉ À L'ÉTUDE

Les différents réseaux publics ligériens d'infrastructures de recharge coopèrent de longue date afin de faciliter la mobilité électrique d'un département à l'autre. Afin d'offrir une meilleure qualité de service et parfaire l'interopérabilité des réseaux, les syndicats d'énergies de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne et Vendée ont franchi une étape supplémentaire en se regroupant pour lancer un marché global de performance. SPIE a été ainsi retenue en fin d'année 2020 pour assurer l'exploitation, la maintenance et l'implantation de nouvelles bornes pour une durée de quatre ans dont deux en option.

LES CHIFFRES

17 580 charges enregistrées

1000 abonnés

L'INFO EN +

GRATUITÉ AUX SOIGNANTS

Pendant la première période de confinement, le Siéml a apporté son soutien au personnel soignant et à certains professionnels de la santé ou de l'assistance à la personne en leur permettant de recharger leurs véhicules gratuitement sur le réseau SmiléMobi.

À (RE)VOIR

FORUM DÉPARTEMENTAL

Atelier pratique n°3

Comment se déplacer autrement en Maine-et-Loire à horizon 2030 ?

RESSOURCES EN LIGNE

1

2

3

4

1 Arrivée du rallye Pays de la Loire Énergie Tour à Angers. 2 Forum départemental, atelier pratique n°3 : « comment se déplacer autrement en Maine-et-Loire à horizon 2030 ? ». 3 Challenge mobilité. 4 Inauguration du salon du véhicule électrique.

LES CHIFFRES DE LA STATION MUTUALISÉE SUR LE SITE DU SIÉML

32
tonnes de gaz naturel comprimé consommées, soit l'équivalent de 640 000 km parcourus en Fiat 500L GNV.

3 500
pleins de gaz, dont 1 200 uniquement par les véhicules du Siéml.

39
véhicules gaz ont accès à la station, dont les 18 véhicules GNV du Siéml.

39
tonnes de CO_2 évitées du fait de la consommation de biométhane.

LA MOBILITÉ GAZ

→ LA STATION GNV DE LASSE

Dans la continuité de l'étude stratégique régionale menée en 2016, le Siéml a lancé une réflexion pour favoriser le déploiement opérationnel d'un réseau de stations GNV/bioGNV dans le département à moyen terme. La première opportunité est offerte sur la commune déléguée de Lasse (commune nouvelle de Noyant-Villages).

2021

Les travaux de la station devraient débuter en 2021 pour une mise en service en 2022 à destination des poids lourds et des voitures roulant au gaz naturel véhicule. Une société coopérative d'intérêt collectif réunissant les acteurs du projet est à l'étude pour porter l'investissement de la station. Le Conseil régional devrait contribuer à hauteur de 200 000 €.

Répartition de l'actionnariat de la SCIC Baugeois Vallée énergies renouvelables

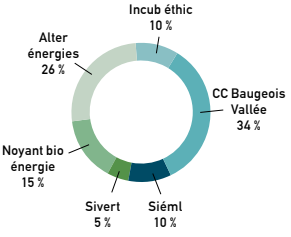

L'INFO EN +

→ RÉUNIONS D'INFORMATION SUR LE GNV

Le Siéml a participé à l'organisation de trois événements d'information sur le GNV à destination des professionnels du Baugeois et des Mauges. Ils ont réuni une vingtaine de participants à chaque fois.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

2020 : UN RECUL TEMPORAIRE DES INVESTISSEMENTS

Malgré la volonté des élus de maintenir un budget d'investissement volontariste, l'exercice budgétaire 2020 a été marqué par un recul de 19 % du volume de travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de génie civil télécommunications. L'arrêt temporaire des chantiers en mars et avril et la modification du calendrier de renouvellement des conseils municipaux expliquent ce recul. Les bons résultats financiers du Siéml et son faible taux d'endettement lui permettront de poursuivre et rattraper en 2021 ses investissements sur les réseaux ainsi que ses activités dans le domaine de la transition énergétique.

96,74
millions d'euros
de recettes

PRINCIPALES RECETTES

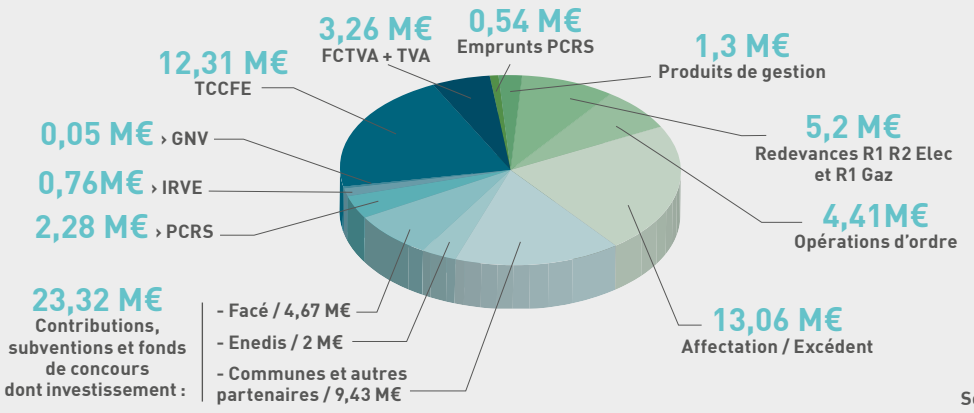

Source : CA 2020

→ LES SUBVENTIONS DU FACÉ

Le fonds d'amortissement des charges d'électrification soutient les travaux de renforcement, d'extension et certains travaux d'effacement des réseaux basse tension des communes rurales, ainsi que l'établissement des lignes moyenne tension destinées à l'alimentation de nouveaux postes de distribution publique.

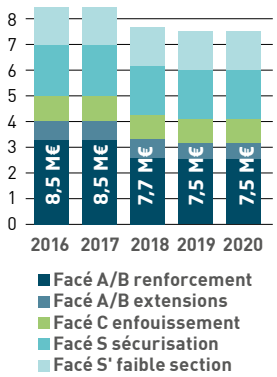

→ LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

Le Siéml perçoit la part communale de la taxe sur l'électricité, payée par les usagers sur leur consommation, en lieu et place de la plupart des communes du département (à l'exception de 10 communes dites historiques et de Lys-Haut-Layon).

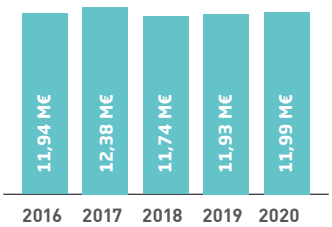

Produit TCCFE en M€

→ LES REDEVANCES DE CONCESSION

En qualité de propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de gaz, le Siéml perçoit les redevances **R1** de fonctionnement pour la concession électrique ; **R2** d'investissement pour la concession électrique et **R1 Gaz** de fonctionnement pour les concessions gaz.

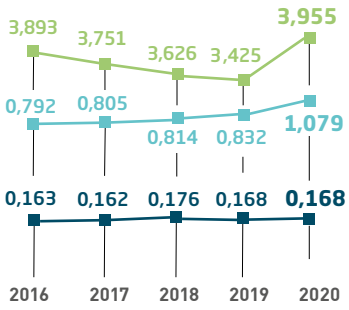

Redevances
R2 électricité
R1 électricité
R1 Gaz

→ LES EMPRUNTS

En 2020, le Siéml n'a emprunté que 0,54 M€ auprès du Crédit agricole à taux fixe de 0,84 % pour financer le budget annexe PCRS. Le stock de dette propre au Siéml au 31 décembre 2020 est ainsi réduit de 15 M€. La capacité de désendettement est de 1,21 année (1,29 en 2019).

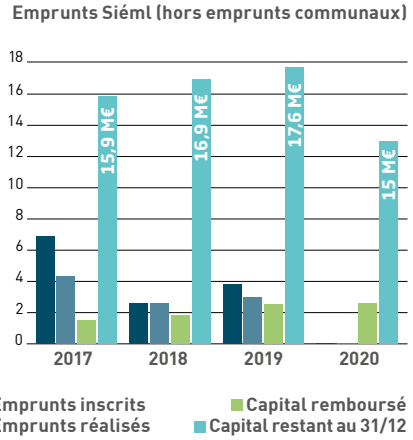

PRINCIPALES DÉPENSES

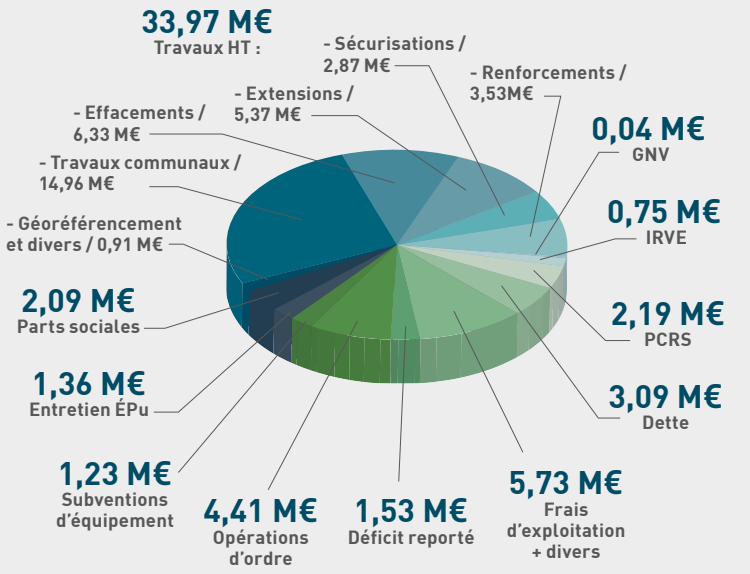

Source : CA 2020

→ LE VOLUME DES INVESTISSEMENTS SUR LES RÉSEAUX

Avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession avec Enedis et la modification du régime de gestion de la TVA (cf. ci-contre), les crédits 2020 relatifs aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité sont inscrits en HT dans le budget. Le volume des crédits de la section d'investissement pour 2020 apparaît donc mécaniquement inférieur à celui du budget 2019.

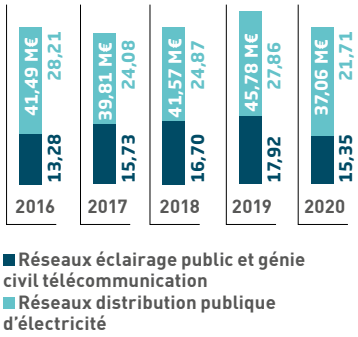

L'INFO EN +

MODIFICATION DU RÉGIME DE LA TVA

Le nouveau contrat de concession de distribution d'électricité a modifié sensiblement les modalités de récupération de la TVA pour les travaux dont le Siéml est maître d'ouvrage. Cette évolution a impacté les circuits de collecte. La participation appelée par le syndicat pour les travaux de desserte interne des lotissements ou des zones d'activités engagés depuis le 1er janvier 2020 est désormais potentiellement assujettie à la TVA.

LES INCERTITUDES PESANT EN 2020 SUR LE CAS FACÉ

Après plusieurs années d'incertitude, le décret du 11 décembre 2020 acte le statu quo sur le périmètre d'éligibilité du Facé. Les communes nouvelles demeurent éligibles « pour la ou les parties de leur territoire qui étaient éligibles à la veille du dernier renouvellement général des conseils municipaux ». Ces dispositions très attendues par le Siéml lui permettent de continuer à bénéficier du moins pour les six prochaines années des subventions du Facé afin de continuer à moderniser les réseaux de distribution publique d'électricité.

L'ACTIVITÉ COMPTABLE

4 comptes de trésorerie distincts (budget principal, IRVE, GNV et PCRS)

5 023 mandats

3 035 titres de recettes

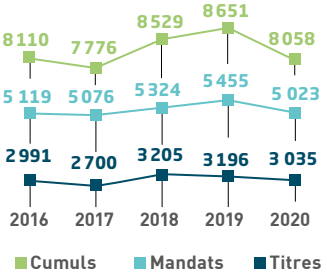

LES RESSOURCES HUMAINES

LES RESSOURCES HUMAINES FORTEMENT MOBILISÉES

Les ressources humaines ont été fortement mobilisées dans le contexte de crise sanitaire qui a nécessité de généraliser très rapidement le télétravail. Il a fallu rapidement repenser les process de gestion (recrutement, formation…) et la façon de maintenir le lien social… à distance. L'effort de digitalisation sur ces dernières années a grandement favorisé la capacité d'adaptation du syndicat.

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, les effectifs sont relativement stables, en comparaison à l'année 2019 qui a connu un fort turn over dû à de nombreux départs à la retraite.

→ LES ARRIVÉES

4 arrivées sur emploi permanent : un technicien géomatique PCRS, un technicien chaleur renouvelable, une assistante de secteur travaux (stagiairisation) et un conseiller en énergie.

→ LES DÉPARTS

Une assistante de secteur a été admise à la retraite et remplacée ; un départ volontaire a été enregistré sur le poste de technicien chaleur renouvelable.

→ LES MISSIONS TEMPORAIRES

6 agents ont été recrutés sur des missions temporaires : une assistante de secteur, une comptable remplaçante, une chargée de l'élaboration du dossier de demandes de certificats d'économies d'énergie liés aux travaux de rénovation ÉPu et 3 assistantes administratives en mission de renfort saisonnier (affaires juridiques, accueil physique et téléphonique et comptabilité).

2021 Un plan de recrutement ambitieux sera présenté au BP 2021 pour accompagner le développement des activités du syndicat et renforcer les effectifs en place : 2 conseillers en énergie, 2 chargés d'affaires, un chef de projet PCAET et un chargé de mission pôle ressources, 2 techniciens SIG, un technicien PCRS, un technicien BD Adresse, un technicien territoire connecté et un chargé d'affaires en apprentissage.

L'INFO EN +

→ TÉLÉTRAVAIL : DE L'EXPÉRIMENTATION À LA PRATIQUE

Le télétravail devait être expérimenté courant 2020 auprès d'une dizaine d'agents. Dès le 16 mars, l'ensemble des équipes a débuté le télétravail, étant déjà doté de matériels et outils adaptés au travail collaboratif, à distance ou en mobilité. À l'issue du premier confinement, une enquête a permis d'évaluer l'impact de cette nouvelle organisation sur les conditions de travail.

44 % des agents ont considéré l'expérience de télétravail globalement positive.

56 % ont émis le souhait de le poursuivre dans la limite d'un jour ou deux par semaine.

7 % ne veulent plus entendre parler de télétravail.

→ LES INSTANCES DU PERSONNEL EN PREMIÈRE LIGNE

Le CHSCT et le CT ont été régulièrement consultés pour donner leur avis sur les nombreuses évolutions du protocole sanitaire et son impact sur l'organisation du travail.

PYRAMIDE DES ÂGES

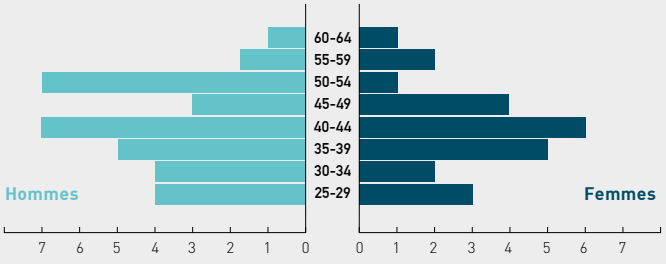

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PHYSIQUES PERMANENTS

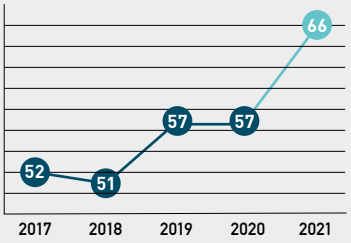

LES CHIFFRES

57
agents sur emploi permanent

24
femmes

33
hommes

42
ans de moyenne d'âge (49 en 2016)

40 %
de catégorie B

32 %
de catégorie A

28 %
de catégorie C

68,4 %
de fonctionnaires

31,6 %
de contractuels permanents

47 %
des dépenses de fonctionnement sont dédiées aux ressources humaines

L'ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2020

Jean-Luc DAVY
président

Katell BOIVIN
chargée de mission gouvernance et communication

Emmanuel CHARIL
directeur général des services

Clémence MARIE
chargée de mission contrôle, prospective et concertation

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Élise TRICARD
directrice générale adjointe

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION

- **Élise VIGILANT** — responsable de service
- **Sylvie BOULICAUT** — gestionnaire budgétaire et comptable
- **Ludivine GUILLEMINOT**, **Bruno LEROUEIL** — comptables
- **Véronique GAYOUX** — comptable remplaçante
- **Françoise VINCENT** — assistante administrative

RESSOURCES HUMAINES

- **Patricia JOUET** — gestionnaire carrière et paie
- **Cécile VEYRET-LOGÉRIAS** — assistante RH

AFFAIRES JURIDIQUES, ACHATS ET MOYENS GÉNÉRAUX

- **Solène BOURET** — responsable de service
- **Françoise VINCENT** — gestionnaire marchés publics et achats
- **Nadia FRIKACH** — assistante administrative/ standardiste

COMMUNICATION

- **Katell BOIVIN** — chargée de mission gouvernance et communication
- **Céline GASTÉ** — chargée de communication et événementiels
- **Manuela HUOT-TERTRIN** — graphiste / community manager

SYSTÈMES D'INFORMATION

- **Christophe ROULEAU** — responsable

PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Éric TELLIEZ
directeur général adjoint

PLANIFICATION, INGÉNIERIE ET PROJETS

- **Ewen LAGADIC** — responsable de service
- **Benoît DELANOUE** — responsable de projets énergétiques
- **Marine ADRION** — responsable de projets mobilité durable
- **Adrien TUFFEREAU** — responsable de projets énergies renouvelables

EXPERTISE BÂTIMENTS ET CHALEUR RENOUVELABLE

- **Clément CHEPTOU** — responsable de service
- **Pierre CORVAISIER**, **Valentin KNOEPFFLER**, **Julien TANGUY**, **Emmanuel TESSIER**, **Charlène THÉRAUD** — conseillers en énergie

Nadia FRIKACH
assistante

PÔLE TECHNIQUE

Jacky BODINEAU
directeur général adjoint

INFRASTRUCTURES

Dominique PÉNOT
directeur des infrastructures

Laurent BARADEAU
adjoint au directeur

Catherine MARTEAU
assistante de direction

SECTEUR NORD / NORD-OUEST

- **Michel GERFAULT** — responsable de secteur
- **Catherine MARTEAU** — assistante de secteur
- **Marc BENETREAU**, **Jérôme MAUXION** — chargés d'affaires

SECTEUR CENTRE

- **David RIGAUD** — responsable de secteur
- **Nathalie BIDET** — assistante de secteur
- **Marie HUMEAU**, **Éric POUPART**, **Basile RAMÉ** — chargés d'affaires

SECTEUR SUD-OUEST

- **Constance VANACHTER** — responsable de secteur
- **Eva SCHWARZ** — assistante de secteur
- **Pascal HAY**, **Yves LE BAIL** — chargés d'affaires

SECTEUR EST

- **Didier BRUAND** — responsable de secteur
- **Karine BRIDIER** — assistante de secteur
- **Éric ALEXANDRE**, **Clothilde SEGAULT** — chargés d'affaires

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- **Yvan CHARRIER** — responsable de service
- **Annie BOISNEAU** — gestionnaire administrative et financière
- **Yann GREUEZ** — chargé d'affaires et adjoint au responsable de service
- **Florian CESBRON**, **Jérôme CHALUMEAU**, **Raoul MACÉ** — chargés d'affaires
- **Mehdi DRIDI** — technicien géomatique et cartographie

GÉOMATIQUE - PCRS

- **Cristina FARCASIU** — responsable de service
- **Olivier HANRION** — géomaticien
- **Thomas BARNABÉ** — géomaticien PCRS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Siéml a impulsé une nouvelle dynamique à sa politique d'achats et aux moyens mis à disposition des élus et des agents dans l'exercice de leurs missions.

→ UN ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE RENFORCÉ

Depuis sa mise en place fin 2019, le service juridique apporte au quotidien conseils et expertise dans divers domaines du droit afin de sécuriser les projets du Siéml en amont de leur réalisation.

→ UNE POLITIQUE D'ACHATS RENOUVELÉE

L'élaboration d'un répertoire des marchés permet une meilleure identification des seuils et des natures de prestation (sur 90 marchés passés en 2020, 64 concernent des procédures inférieures à 25000 € HT) et constitue une première étape à la construction d'une véritable politique d'achat responsable (liste des principaux marchés ci-contre).

→ DES MOYENS VERTUEUX ET ADAPTÉS À LA CRISE SANITAIRE

La généralisation du télétravail a nécessité le développement de nouvelles solutions informatiques adaptées à une activité sur site comme à domicile. Le syndicat a accéléré sa digitalisation et repensé ses organisations et méthodes de travail : création d'espaces partagés, développement d'outils collaboratifs et de visioconférence… le tout en garantissant aux agents des moyens et conditions de travail parfaitement adaptés à la situation : mise à disposition de casques, fauteuils, écrans et souris ergonomiques…

ZOOM SUR

→ PRINCIPAUX MARCHÉS

IRVE, élaboration du SDAL de Baugé-en-Anjou, étude déploiement stations GNV, fourniture électricité.

→ MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER

Une importante révision du règlement financier a été réalisée en fin d'année. Elle intègre de nouveaux champs d'intervention, notamment pour l'éclairage public (accompagnement des SDAL) et revalorise certaines contributions qui n'avaient pas évolué depuis quelques années (extension du réseau électrique).

RESSOURCES EN LIGNE

COMMUNICATION

En adaptant sa communication interne et événementielle le Siéml a eu à cœur de fédérer ses agents et de maintenir le lien avec ses adhérents grâce à l'expérimentation réussie de nouveaux outils.

→ LE FORUM DÉPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE RETRANSMIS EN DIRECT

Le forum organisé chaque année a été repensé pour permettre une diffusion en ligne des différents échanges depuis Terra Botanica. Près de 240 auditeurs ont suivi à distance l'un des 4 ateliers pratiques et/ou la table ronde du soir. Cette dernière rassemblait cinq grands témoins, dont Corinne Le Quéré, présidente du Haut conseil pour le climat. Un challenge réussi pour l'ensemble des services qui a fait preuve de réactivité.
À (re)revoir sur www.forumdepartementaldelenergie.fr

→ LE SALON DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Tous les événements ne se dématérialisent pas et fort heureusement la 5e édition du salon a été maintenue dans des conditions pas trop dégradées. 2000 visiteurs ont été accueillis sur les deux journées.

ZOOM SUR

→ LES AGENTS AU DÉFI !

La période de télétravail prolongée a obligé le Siéml à repenser sa communication interne en amplifiant l'usage des outils collaboratifs déjà opérationnels. Pendant le confinement, chaque semaine, un défi thématique (sport, cuisine, musique…) a été proposé via la messagerie instantanée pour maintenir de la convivialité même à distance !

ANNEXES

→ TRAVAUX* D'INFRASTRUCTURE DE RÉSEAUX, DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, INTERVENTION SUR LE RÉSEAU DE BORNES IRVE ET VAE

→ AUDITS ÉNERGÉTIQUES, AIDES BEE2030 / FIPEE21 ET CONVENTIONS CEP

* État des mandatements du programme de travaux 2020 au 11 janvier 2021.

EXTENSIONS INDIVIDUELLES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ARTANNES-SUR-THOUET		1	23 826 €
BARACÉ		1	8 744 €
BAUGÉ-EN-ANJOU	CLEFS	2	33 107 €
	CUON	1	7 198 €
	GUÉDÉNIAU	1	1 463 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	ANDREZÉ	1	9 567 €
	GESTÉ	3	29 479 €
	JALLAIS	2	47 778 €
	JUBAUDIÈRE (LA)	1	6 457 €
	POITEVINIÈRE (LA)	1	13 811 €
	ST-PHILBERT-EN-MAUGES	1	9 985 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	1	8 240 €
BÉCON-LES-GRANITS		2	11 820 €
BÉGROLLES-EN-MAUGES		2	139 804 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	BRÉZÉ	2	34 449 €
	CHACÉ	4	70 197 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	BLAISON-GOHIER	1	848 €
BOIS-D'ANJOU (LES)	FONTAINE-GUÉRIN	1	6 825 €
BRIOLLAY		2	21 215 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	ALLEUDS (LES)	2	33 842 €
	BRISSAC-QUINCÉ	1	50 273 €
	COUTURES	1	47 782 €
	ST-SATURNIN-SUR-LOIRE	2	16 623 €
	VAUCHRÉTIEN	1	7 388 €
CANTENAY-ÉPINARD		1	10 921 €
CERNUSSON		1	16 751 €
CHAMBELLAY		3	20 611 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE		2	37 790 €
CHAPELLE-ST-LAUD (LA)		1	7 972 €
CHAZÉ-SUR-ARGOS		2	24 783 €
CHEFFES		2	26 233 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLÉ	1	18 675 €
	JUMELLIÈRE (LA)	1	2 744 €
	NEUVY-EN-MAUGES	1	6 134 €
	ST-LÉZIN	1	84 931 €
	TOURLANDRY (LA)	1	4 510 €
	VALANJOU	4	37 566 €
CLÉRÉ-SUR-LAYON		1	42 375 €
CORNILLÉ-LES-CAVES		2	23 020 €
CORZÉ		1	8 464 €
DENÉE		1	12 861 €
DOUÉ-EN-ANJOU	MEIGNÉ-SOUS-DOUÉ	1	1 819 €
DURTAL		1	6 939 €
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN-SUR-LONGUENÉE	2	21 782 €
	GENÉ	1	13 865 €
	POUËZE (LA)	2	55 854 €
	VERN-D'ANJOU	3	60 586 €
ÉTRICHÉ		1	26 766 €
FENEU		2	17 256 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	JUIGNÉ-SUR-LOIRE	1	11 592 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	ST-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	1	19 730 €
	ST-MARTIN-DE-LA-PLACE	1	12 485 €
GREZ-NEUVILLE		2	22 085 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CHAMPIGNÉ	2	36 223 €
	CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE	1	25 695 €
	CHERRÉ	1	24 390 €
INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	2	5 282 €
JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	13 765 €
JUVARDEIL		1	6 614 €
LION-D'ANGERS (LE)		1	23 321 €
LOIRÉ		1	11 473 €
LOIRE-AUTHION	ANDARD	1	7 268 €
	BOHALLE (LA)	2	19 632 €
	DAGUENIÈRE (LA)	2	64 618 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	1	13 654 €
LYS-HAUT-LAYON	TIGNÉ	1	29 437 €
MAUGES-SUR-LOIRE	CHAPELLE-ST-FLORENT (LA)	2	18 322 €
	MESNIL-EN-VALLÉE (LE)	1	28 541 €
	ST-LAURENT-DE-LA-PLAINE	1	88 248 €
MAULÉVRIER		1	34 230 €
MAZÉ-MILON	MAZÉ	3	35 879 €
MONTREUIL-SUR-MAINE		1	5 738 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	FIEF-SAUVIN (LE)	2	29 121 €
	PUISET-DORÉ (LE)	2	15 156 €
	SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY (LA)	1	5 977 €
	ST-QUENTIN-EN-MAUGES	2	56 655 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	MORANNES	1	10 066 €
MOZÉ-SUR-LOUET		2	5 905 €
NEUILLÉ		2	24 701 €
NOYANT-VILLAGES	CHIGNÉ	1	12 138 €
OMBRÉE-D'ANJOU	CHAZÉ-HENRY	1	33 €
	COMBRÉE	2	18 230 €
	ST-MICHEL-ET-CHANVEAUX	1	9 405 €
ORÉE-D'ANJOU	DRAIN	2	22 504 €
	LANDEMONT	2	34 178 €
	LIRÉ	1	1 332 €
	ST-LAURENT-DES-AUTELS	5	34 250 €
	ST-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	1	3 434 €
	VARENNE (LA)	1	8 169 €
PLAINE (LA)		1	8 070 €
PUY-NOTRE-DAME (LE)		1	9 592 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	SOUCELLES	1	31 440 €
	VILLEVÊQUE	2	9 551 €
ROU-MARSON		1	45 080 €
SARRIGNÉ		1	10 649 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	NYOISEAU	3	28 776 €
SEICHES-SUR-LE-LOIR		1	33 €
SÈVREMOINE	LONGERON (LE)	3	119 321 €
	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	1	9 713 €
	RENAUDIÈRE (LA)	2	9 552 €
	ROUSSAY	2	26 257 €
	ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	2	14 903 €
	ST-GERMAIN-SUR-MOINE	3	35 882 €
	ST-MACAIRE-EN-MAUGES	2	11 891 €
	TILLIÈRES	2	35 949 €
	TORFOU	2	22 351 €
SOMLOIRE		2	17 676 €
SOULAIRE-ET-BOURG		1	11 544 €
SOUZAY-CHAMPIGNY		1	29 771 €
ST-AUGUSTIN-DES-BOIS		1	18 076 €
ST-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		1	10 903 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ST-CLÉMENT-DE-LA-PLACE		3	27 893 €
ST-LÉGER-SOUS-CHOLET		1	5 847 €
ST-PHILBERT-DU-PEUPLE		1	33 €
ST-SIGISMOND		2	25 724 €
TERRANJOU	NOTRE-DAME-D'ALLENÇON	1	809 €
TIERCÉ		1	7 561 €
VAL-DU-LAYON	ST-LAMBERT-DU-LATTAY	3	32 025 €
VARENNES-SUR-LOIRE		1	10 356 €
VERNANTES		1	12 846 €
VERNOIL-LE-FOURRIER		1	2 779 €
VERRIÈRES-EN-ANJOU	PELLOUAILLES-LES-VIGNES	1	47 095 €
		1	4 270 €
VEZINS		1	9 997 €
YZERNAY		1	18 547 €
TOTAL GÉNÉRAL		191	2 804 170 €

EXTENSIONS COLLECTIVES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ALLONNES		1	4 223 €
BAUGÉ-EN-ANJOU	BAUGÉ	1	5 080 €
BEAUCOUZÉ		2	24 612 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLÉE	1	28 273 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	BEAUPRÉAU	1	92 156 €
	JALLAIS	1	25 875 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	1	8 790 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC-QUINCÉ	1	5 500 €
	VAUCHRÉTIEN	1	8 930 €
CANTENAY-ÉPINARD		1	12 110 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		2	61 239 €
CHAZÉ-SUR-ARGOS		1	9 615 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLÉ	1	5 483 €
	JUMELLIÈRE (LA)	1	18 681 €
	VALANJOU	1	9 887 €
CORZÉ		1	34 329 €
COUDRAY-MACOUARD		1	11 704 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	1	20 413 €
DURTAL		1	10 965 €
ÉCOUFLANT		1	10 112 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	2	16 893 €
GREZ-NEUVILLE		2	146 593 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CHAMPIGNÉ	1	67 304 €
LION-D'ANGERS (LE)		2	172 669 €
LOIRÉ		1	19 056 €
LOIRE-AUTHION	BRAIN-SUR-L'AUTHION	3	31 503 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	2	358 822 €
	MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE (LA)	2	225 031 €
LOURESSE-ROCHEMENIER		1	4 831 €
MAUGES-SUR-LOIRE	POMMERAYE (LA)	1	49 510 €
MAZÉ-MILON	MAZÉ	1	82 185 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
MONTREUIL-SUR-MAINE		1	21 923 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	DAUMERAY	1	15 514 €
	MORANNES	1	3 606 €
NOYANT-VILLAGES	LASSE	1	160 282 €
OMBRÉE-D'ANJOU	PREVIÈRE (LA)	1	21 766 €
ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	1	66 619 €
	LIRÉ	1	43 931 €
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)		2	127 575 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVÊQUE	2	44 076 €
ROMAGNE (LA)		1	82 954 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	BOURG-D'IRÉ (LE)	1	9 638 €
	ST-MARTIN-DU-BOIS	1	2 668 €
SEICHES-SUR-LE LOIR		1	220 490 €
SÈVREMOINE	ST-GERMAIN-SUR-MOINE	1	102 076 €
	ST-MACAIRE-EN-MAUGES	1	105 879 €
	TORFOU	1	11 133 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE		1	7 529 €
ST-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		4	165 555 €
ST-LAMBERT-LA-POTHERIE		2	16 016 €
ST-LÉGER-DE-LINIÈRES	ST-LÉGER-DES-BOIS	2	35 070 €
ST-MELAINE-SUR-AUBANCE		1	131 705 €
TESSOUALLE (LA)		1	99 590 €
THORIGNÉ-D'ANJOU		1	7 182 €
TIERCÉ		1	10 240 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	1	23 961 €
VERRIÈRES-EN-ANJOU	PELLOUAILLES-LES-VIGNES	1	29 917 €
	ST-SYLVAIN-D'ANJOU	4	51 314 €
VEZINS		1	15 583 €
VIVY		2	19 585 €
TOTAL GÉNÉRAL		80	3 235 749 €

RENFORCEMENTS DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ALLONNES		1	56 804 €
ARMAILLÉ		1	6 906 €
BEAULIEU-SUR-LAYON		1	10 953 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	POITEVINIÈRE (LA)	1	9 201 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	1	15 948 €
BÉCON-LES-GRANITS		1	32 327 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	ST-CYR-EN-BOURG	1	43 581 €
BRAIN-SUR-ALLONNES		1	117 278 €
CANTENAY-ÉPINARD		1	3 817 €
CHANTELOUP-LES-BOIS		1	23 275 €
CHAPELLE-ST-LAUD (LA)		1	5 157 €
CHAVAGNES-LES-EAUX		1	2 355 €
CHAZÉ-SUR-ARGOS		1	27 249 €
CHEFFES		1	19 337 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHANZEAUX	1	12 800 €
	JUMELLIÈRE (LA)	1	28 284 €
	NEUVY-EN-MAUGES	1	42 609 €
	ST-GEORGES-DES-GARDES	1	60 657 €
	TOURLANDRY	1	15 841 €
	VALANJOU	1	51 871 €
CORZÉ		1	99 037 €
DENÉE		1	4 117 €
DISTRÉ		2	149 791 €
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN-SUR-LONGUENÉE	1	19 358 €
	POUËZE (LA)	1	35 525 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	GENNES	1	22 626 €
	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	1	66 118 €
GREZ-NEUVILLE		1	133 575 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)		1	59 871 €
	CHAMPIGNÉ	1	20 148 €
	CHERRÉ	1	85 491 €
	CONTIGNÉ	1	26 596 €
	MARIGNÉ	1	34 941 €
INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	1	78 851 €
JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	45 457 €
LION-D'ANGERS (LE)		1	28 951 €
LOIRÉ		1	28 457 €
LOIRE-AUTHION		1	6 757 €
	ANDARD	1	3 434 €
	CORNÉ	1	48 992 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	1	10 647 €
LYS-HAUT-LAYON	NUEIL-SUR-LAYON	1	14 511 €
MAUGES-SUR-LOIRE	MARILLAIS (LE)	1	8 525 €
MAULÉVRIER		2	145 104 €
MAZIÈRES-EN-MAUGES		1	25 068 €
MONTREUIL-SUR-LOIR		1	55 801 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	DAUMERAY	1	19 449 €
NOYANT-VILLAGES	LINIÈRES-BOUTON	1	63 053 €
	MÉON	1	35 805 €
	PARÇAY-LES-PINS	1	35 832 €
OMBRÉE-D'ANJOU	ST-MICHEL-ET-CHANVEAUX	1	8 822 €
ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	1	54 540 €
	LANDEMONT	1	26 670 €
	ST-LAURENT-DES-AUTELS	1	12 509 €
	ST-SAUVEUR-DE-LANDEMONT	1	2 769 €
PUY-NOTRE-DAME (LE)		1	38 986 €
RAIRIES (LES)		1	30 465 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVÊQUE	1	7 535 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE		2	45 229 €
ROMAGNE (LA)		1	71 872 €
SAVENNIÈRES		2	75 821 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU		2	176 157 €
	BOURG-D'IRÉ	1	30 385 €
	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1	49 144 €
	NYOISEAU	1	87 811 €
	ST-MARTIN-DU-BOIS	1	30 590 €
SÈVREMOINE	ROUSSAY	1	10 652 €
	ST-GERMAIN-SUR-MOINE	1	14 868 €
	TORFOU	1	12 804 €
ST-LÉGER-DE-LINIÈRES		1	19 805 €
	ST-JEAN-DE-LINIÈRES	1	15 348 €
ST-LÉGER-SOUS-CHOLET		1	15 921 €
ST-MACAIRE-DU-BOIS		1	137 374 €
THORIGNÉ-D'ANJOU		1	5 940 €
TOUTLEMONDE		1	223 €
VERNANTES		1	7 895 €
VEZINS		1	16 339 €
TOTAL GÉNÉRAL		**82**	**3 004 611 €**

SÉCURISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ARTANNES-SUR-THOUET		1	35 578 €
BAUGÉ-EN-ANJOU	VAULANDRY	1	121 451 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	GÉE	1	4 204 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	JALLAIS	4	147 960 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	THOUARCÉ	1	28 744 €
BOUILLÉ-MÉNARD		1	9 523 €
CHAPELLE-ST-LAUD (LA)		2	139 357 €
CHAZÉ-SUR-ARGOS		1	25 524 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	ST-GEORGES-DES-GARDES	1	12 672 €
CORZÉ		1	38 616 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	1	92 897 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CONTIGNÉ	1	3 452 €
INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	1	32 378 €
JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	33 805 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	1	58 089 €
MAUGES-SUR-LOIRE	MESNIL-EN-VALLÉE (LE)	1	4 275 €
MONTIGNÉ-LES-RAIRIES		2	23 476 €
NOYANT-VILLAGES	BREIL	1	93 464 €
	NOYANT	1	138 737 €
OMBRÉE-D'ANJOU	CHAPELLE-HULLIN (LA)	1	47 696 €
	GRUGÉ-L'HÔPITAL	1	6 298 €
	POUANCÉ	1	19 342 €
ORÉE-D'ANJOU	ST-LAURENT-DES-AUTELS	1	42 349 €
POSSONNIÈRE (LA)		1	33 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVÊQUE	1	43 335 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE		1	9 224 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	LOUVAINES	1	51 118 €
SEVRÈMOINE	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	1	290 934 €
	ST-GERMAIN-SUR-MOINE	1	104 678 €
ST-AUGUSTIN-DES-BOIS		1	51 849 €
ST-LÉGER-DE-LINIÈRES	ST-JEAN-DE-LINIÈRES	1	67 077 €
ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX		1	141 170 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	1	50 877 €
	VILLEMOISAN	1	101 405 €
VAL-DU-LAYON	ST-AUBIN-DE-LUIGNÉ	1	159 067 €
VARENNES-SUR-LOIRE		2	154 434 €
VERNOIL-LE-FOURRIER		2	148 796 €
TOTAL GÉNÉRAL		44	2 533 883 €

EXTENSIONS DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
BAUGÉ-EN-ANJOU	BAUGÉ	2	28 117 €
	CHEVIRÉ-LE-ROUGE	1	19 855 €
	CUON	1	1 182 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLÉE	1	2 696 €
	GÉE	1	3 774 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES		1	108 909 €
	ANDREZÉ	1	2 390 €
	BEAUPRÉAU	1	15 981 €
	JALLAIS	2	36 758 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	1	4 934 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	BRÉZÉ	1	10 632 €
	CHACÉ	2	10 591 €
BOUILLÉ-MÉNARD		1	9 477 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC-QUINCÉ	1	72 293 €
CANDÉ		2	66 815 €
CANTENAY-ÉPINARD		1	38 392 €
CHANTELOUP-LES-BOIS		1	2 065 €
CHEFFES		2	2 354 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLÉ	3	29 106 €
	JUMELLIÈRE (LA)	2	34 047 €
CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	CHAMPTEUSSÉ-SUR-BACONNE	1	3 059 €
CORON		1	58 832 €
CORZÉ		3	13 793 €
COURLÉON		1	519 €
DENÉE		1	328 €
DISTRÉ		1	1 173 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	2	17 104 €
	ST-GEORGES-SUR-LAYON	2	12 911 €
DURTAL		3	25 177 €
ÉCOUFLANT		5	90 887 €
ERDRE-EN-ANJOU	POUËZE (LA)	1	5 110 €
	VERN-D'ANJOU	1	717 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)		1	5 914 €
	JUIGNÉ-SUR-LOIRE	1	1 444 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	GENNES	2	37 439 €
	GRÉZILLÉ	2	24 189 €
	ST-MARTIN-DE-LA-PLACE	1	63 535 €
	THOUREIL (LE)	1	18 684 €
GREZ-NEUVILLE		4	37 860 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CHAMPIGNÉ	2	12 276 €
LION-D'ANGERS (LE)		3	20 214 €
LOIRÉ		1	2 576 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
LOIRE-AUTHION	CORNÉ	1	3 299 €
	DAGUENIÈRE (LA)	1	1 507 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	4	75 255 €
	MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE (LA)	4	127 241 €
LOURESSE-ROCHEMENIER		1	33 256 €
LYS-HAUT-LAYON	FOSSE-DE-TIGNÉ (LA)	1	37 685 €
	VIHIERS	2	47 725 €
MAUGES-SUR-LOIRE		1	7 761 €
	BEAUSSE	1	2 247 €
	MONTJEAN-SUR-LOIRE	1	46 827 €
	POMMERAYE (LA)	1	5 036 €
MAULÉVRIER		1	79 907 €
MAY-SUR-ÈVRE (LE)		2	47 146 €
MAZÉ-MILON	MAZÉ	1	15 891 €
MAZIÈRES-EN-MAUGES		1	71 003 €
MÉNITRÉ (LA)		1	1 826 €
MONTILLIERS		2	13 885 €
MONTREUIL-BELLAY		2	31 557 €
MONTREUIL-JUIGNÉ		3	136 476 €
MONTREUIL-SUR-MAINE		2	34 892 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE		1	3 442 €
	CHAUDRON-EN-MAUGES	1	3 298 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	DAUMERAY	1	17 815 €
	MORANNES	1	12 110 €
NOYANT-VILLAGES	LASSE	1	5 012 €
NUAILLÉ		1	16 530 €
OMBRÉE-D'ANJOU	COMBRÉE	1	4 887 €
	PRÉVIÈRE (LA)	1	3 869 €
ORÉE-D'ANJOU	BOUZILLÉ	1	14 388 €
	ST-LAURENT-DES-AUTELS	1	10 130 €
PLAINE (LA)		1	2 924 €
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)		3	15 287 €
POSSONNIÈRE (LA)		1	7 800 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVÊQUE	2	35 490 €
ROMAGNE (LA)		4	38 519 €
SARRIGNÉ		2	39 875 €
SAUMUR		1	9 693 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	2	36 485 €
	SEGRÉ	4	38 307 €
	ST-MARTIN-DU-BOIS	1	1 030 €
	STE-GEMMES-D'ANDIGNÉ	1	50 050 €
SÉGUINIÈRE (LA)		1	29 328 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
SÈVREMOINE	ROUSSAY	2	10 022 €
	ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	1	4 406 €
	ST-CRESPIN-SUR-MOINE	2	5 842 €
	ST-GERMAIN-SUR-MOINE	2	97 081 €
	ST-MACAIRE-EN-MAUGES	2	227 323 €
	TILLIÈRES	2	4 506 €
	TORFOU	1	9 228 €
ST- GEORGES-SUR-LOIRE		1	92 369 €
ST-AUGUSTIN-DES-BOIS		2	24 700 €
ST-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		1	8 041 €
ST-GERMAIN-DES-PRÉS		1	20 296 €
ST-LAMBERT-LA-POTHERIE		4	324 021 €
ST-LÉGER-SOUS-CHOLET		1	3 802 €
ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX		2	65 952 €
ST-MELAINE-SUR-AUBANCE		1	34 175 €
TERRANJOU	CHAVAGNES-LES-EAUX	1	6 556 €
	MARTIGNÉ-BRIAND	6	33 462 €
	NOTRE-DAME-D'ALLENÇON	1	26 774 €
TESSOUALLE (LA)		5	42 680 €
TIERCÉ		3	45 106 €
TOUTLEMONDE		1	7 280 €
TRÉMENTINES		4	51 144 €
TUFFALUN	LOUERRE	1	2 019 €
TURQUANT		1	12 685 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	1	4 294 €
VARRAINS		1	8 841 €
VERRIÈRES-EN-ANJOU	PELLOUAILLES-LES-VIGNES	1	13 113 €
	ST-SYLVAIN-D'ANJOU	9	204 166 €
VEZINS		1	34 444 €
VILLEBERNIER		1	14 928 €
VIVY		7	84 676 €
YZERNAY		1	8 946 €
TOTAL GÉNÉRAL		204	3 703 678 €

RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ALLONNES		1	15 938 €
ARTANNES-SUR-THOUET		1	18 379 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	ANDREZÉ	2	49 277 €
	BEAUPRÉAU	1	93 872 €
	CHAPELLE-DU-GENÊT (LA)	1	32 274 €
	GESTÉ	1	61 869 €
	JALLAIS	1	87 016 €
	JUBAUDIÈRE (LA)	2	72 384 €
	PIN-EN-MAUGES (LE)	1	6 623 €
	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	1	31 782 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	CHAMP-SUR-LAYON	4	30 444 €
	FAYE-D'ANJOU	2	25 297 €
	THOUARCÉ	1	27 239 €
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	BRÉZÉ	1	13 095 €
BLAISON-SAINT-SULPICE	BLAISON-GOHIER	1	7 973 €
BOUILLÉ-MENARD		1	11 806 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE		1	163 478 €
CANDÉ		2	117 221 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		1	100 045 €
CHAMBELLAY		1	5 689 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON		1	34 137 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU		1	6 233 €
	CHANZEAUX	1	5 592 €
	CHEMILLÉ	2	135 065 €
	MELAY	1	70 141 €
	NEUVY-EN-MAUGES	1	23 223 €
	SALLE-DE-VIHIERS (LA)	1	4 860 €
	ST-GEORGES-DES-GARDES	1	6 224 €
	ST-LEZIN	1	12 144 €
	TOURLANDRY (LA)	1	46 199 €
	VALANJOU	1	9 770 €
CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	CHAMPTEUSSÉ-SUR-BACONNE	1	3 904 €
	CHENILLÉ-CHANGÉ	1	4 821 €
CHOLET		1	84 673 €
COUDRAY-MACOUARD (LE)		1	54 034 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	2	229 439 €
DURTAL		1	96 967 €
ERDRE-EN-ANJOU	POUËZE (LA)	1	3 546 €
	VERN-D'ANJOU	1	5 465 €
ÉTRICHÉ		1	41 912 €
FONTEVRAUD-L'ABBAYE		1	31 285 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
GENNES-VAL-DE-LOIRE	GENNES	1	49 831 €
	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	3	51 172 €
	ST-MARTIN-DE-LA-PLACE	1	2 737 €
	THOUREIL (LE)	1	8 990 €
GREZ-NEUVILLE		1	52 518 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	BRISSARTHE	1	38 600 €
	CHAMPIGNÉ	1	80 789 €
	CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE	1	157 251 €
	CHERRÉ	1	37 797 €
	CONTIGNÉ	1	22 918 €
	SŒURDRES	1	23 819 €
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	LÉZIGNÉ	1	22 724 €
JARZÉ-VILLAGES	BEAUVAU	1	6 247 €
	JARZÉ	1	33 031 €
	LUÉ-EN-BAUGEOIS	1	13 388 €
JUVARDEIL		1	16 589 €
LION-D'ANGERS (LE)		1	28 611 €
LOIRÉ		1	2 884 €
LYS-HAUT-LAYON		1	50 480 €
MARCÉ		1	9 832 €
MAUGES-SUR-LOIRE		1	5 190 €
	POMMERAYE (LA)	1	10 145 €
MAULÉVRIER		1	38 843 €
MIRÉ		1	16 556 €
MONTREUIL-BELLAY		1	16 374 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE		1	12 109 €
	BOISSIÈRE-SUR-ÈVRE (LA)	1	1 265 €
	FIEF-SAUVIN (LE)	1	12 741 €
	FUILET (LE)	1	76 796 €
	MONTREVAULT	1	3 728 €
	PUISET-DORÉ (LE)	1	4 131 €
	ST-QUENTIN-EN-MAUGES	1	45 500 €
	ST-RÉMY-EN-MAUGES	1	65 803 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	DAUMERAY	2	222 805 €
	MORANNES	1	68 391 €
NUAILLÉ		2	34 568 €
OMBRÉE-D'ANJOU	CHAZÉ-HENRY	1	54 427 €
	COMBRÉE	1	135 329 €
	POUANCÉ	1	67 417 €
ORÉE-D'ANJOU		1	2 067 €
PLAINE		1	34 697 €

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
RAIRIES (LES)		1	6 765 €
SCEAUX-D'ANJOU		1	33 913 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	CHAPELLE-SUR-OUDON (LA)	1	2 013 €
	CHÂTELAIS	1	1 362 €
	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	2	61 581 €
	NYOISEAU	1	13 911 €
SÉGUINIÈRE (LA)		1	59 771 €
SÈVREMOINE	ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	1	108 149 €
	ST-CRESPIN-SUR-MOINE	1	2 373 €
	ST-GERMAIN-SUR-MOINE	1	45 628 €
	ST-MACAIRE-EN-MAUGES	2	139 633 €
	TORFOU	1	61 290 €
SOMLOIRE		1	43 828 €
ST-AUGUSTIN-DES-BOIS		1	10 386 €
ST-CHRISTOPHE-DU-BOIS		1	47 551 €
TIERCÉ		1	86 100 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	2	26 128 €
	VILLEMOISAN	2	18 047 €
VAL-DU-LAYON	ST-AUBIN-DE-LUIGNÉ	1	41 606 €
VERNOIL-LE-FOURRIER		1	34 140 €
VILLEBERNIER		1	17 268 €
VIVY		1	33 530 €
TOTAL GÉNÉRAL		121	4 415 395 €

EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOM

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ANGERS		6	719 881 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	JALLAIS	1	132 981 €
BÉGROLLES-EN-MAUGES		2	230 516 €
BOUCHEMAINE		1	245 632 €
BRAIN-SUR-ALLONNES		1	241 007 €
BRIOLLAY		1	424 369 €
CANTENAY-ÉPINARD		1	69 491 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		1	49 765 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLÉ	1	44 965 €
	TOURLANDRY (LA)	1	139 322 €
CORZÉ		1	69 643 €
DISTRÉ		1	60 631 €
DOUÉ-EN-ANJOU	MEIGNÉ-SOUS-DOUÉ	1	114 902 €
ÉCOUFLANT		1	62 964 €
JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	54 394 €
LION-D'ANGERS (LE)		1	234 902 €
LOIRE-AUTHION	ANDARD	1	210 405 €
LONGUÉ-JUMELLES		1	45 604 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	3	286 556 €
LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS	3	186 729 €
MAUGES-SUR-LOIRE	BOTZ-EN-MAUGES	1	217 946 €
MAULÉVRIER		1	66 534 €
MÉNITRÉ (LA)		2	91 718 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	MORANNES	1	300 167 €
NEUILLÉ		1	99 633 €
NOYANT-VILLAGES	PARÇAY-LES-PINS	2	212 660 €
ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	1	212 961 €
	DRAIN	1	117 123 €
	LANDEMONT	1	20 555 €
	LIRÉ	1	143 877 €
PONTS-DE-CÉ (LES)		1	49 679 €
PUY-NOTRE-DAME (LE)		1	38 049 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVÊQUE	1	46 395 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE		1	370 262 €
SAVENNIÈRES		1	28 181 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	BOURG-D'IRÉ	1	107 804 €
	CHÂTELAIS	1	166 950 €
	SEGRÉ	1	274 054 €
SÉGUINIÈRE (LA)		1	179 263 €
SÈVREMOINE	RENAUDIÈRE (LA)	1	135 726 €
	ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	2	177 594 €
	ST-GERMAIN-SUR-MOINE	1	136 387 €
ST-CLÉMENT-DE-LA-PLACE		2	133 527 €
ST-PAUL-DU-BOIS		1	60 028 €
TESSOUALLE (LA)		1	52 514 €
TUFFALUN	NOYANT-LA-PLAINE	2	109 370 €
VARRAINS		2	65 535 €
VAUDELNAY		2	226 277 €
VERRIÈRES-EN-ANJOU	ST-SYLVAIN-D'ANJOU	2	108 935 €
VIVY		1	62 763 €
TOTAL GÉNÉRAL		**68**	**7 637 127 €**

EXTENSIONS DU RÉSEAU TÉLÉCOM

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
BAUGÉ-EN-ANJOU	BAUGÉ	2	13 780 €
BEAUCOUZÉ		1	4 658 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	JALLAIS	1	9 520 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC-QUINCÉ	1	3 871 €
	VAUCHRÉTIEN	1	2 654 €
CANDÉ		1	14 030 €
CORZÉ		1	12 056 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	1	9 307 €
DURTAL		1	4 302 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	1	2 227 €
GREZ-NEUVILLE		3	40 168 €
HAUTS-D'ANJOU (LES)	CHAMPIGNÉ	2	25 566 €
	CONTIGNÉ	1	729 €
LION-D'ANGERS (LE)		2	12 927 €
LOIRÉ		1	5 437 €
LONGUENÉE-EN-ANJOU	MEIGNANNE (LA)	2	91 555 €
	MEMBROLLE-SUR-LONGUENÉE (LA)	4	115 098 €
LOURESSE-ROCHEMENIER		1	18 868 €
MAUGES-SUR-LOIRE	MONTJEAN-SUR-LOIRE	1	9 889 €
	POMMERAYE (LA)	1	25 067 €
MAY-SUR-ÈVRE (LE)		1	33 390 €
MAZÉ-MILON	MAZÉ	1	21 395 €
MONTILLIERS		1	3 973 €
MONTREUIL-JUIGNÉ		1	1 903 €
MONTREUIL-SUR-MAINE		2	16 750 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	MORANNES	1	2 342 €
NOYANT-VILLAGES	LASSE	1	37 943 €
OMBRÉE-D'ANJOU	POUANCÉ	1	9 006 €
	PRÉVIÈRE (LA)	1	5 972 €
ORÉE-D'ANJOU	BOUZILLÉ	1	11 784 €
	ST-LAURENT-DES-AUTELS	1	18 593 €
POSSONNIÈRE (LA)		1	3 418 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVÊQUE	2	25 069 €
ROMAGNE (LA)		1	32 478 €
SARRIGNÉ		1	11 609 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	SEGRÉ	2	22 442 €
SÉGUINIÈRE (LA)		1	21 809 €
SÈVREMOINE	ROUSSAY	1	16 516 €
	ST-GERMAIN-SUR-MOINE	1	17 201 €
	TORFOU	1	6 481 €
ST-GEORGES-SUR-LOIRE		1	80 365 €
ST-GERMAIN-DES-PRÉS		1	13 339 €
ST-LAMBERT-LA-POTHERIE		4	171 533 €
ST-MARTIN-DU-FOUILLOUX		2	26 489 €
ST-MELAINE-SUR-AUBANCE		1	28 730 €
TOTAL GÉNÉRAL		61	1 062 239 €

INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET POUR VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Commune	Commune déléguée	Nb d'opér.	Montant Total HT
ANGERS		9	9 637 €
AUBIGNÉ-SUR-LAYON		1	434 €
AVRILLÉ		1	3 140 €
BAUGÉ-EN-ANJOU		1	434 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLÉE	1	2 606 €
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE	1	434 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	ST-SATURNIN-SUR-LOIRE	1	5 096 €
CANTENAY-ÉPINARD		1	434 €
CHALONNES-SUR-LOIRE		1	5 096 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	VALANJOU	1	434 €
CHOLET		3	10 336 €
CORZÉ		2	1 303 €
DOUÉ-EN-ANJOU	DOUÉ-LA-FONTAINE	1	434 €
GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	ST-JEAN-DES-MAUVRETS	1	434 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	ROSIERS-SUR-LOIRE (LES)	1	434 €
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	INGRANDES-SUR-LOIRE	1	869 €
JARZÉ-VILLAGES	JARZÉ	1	434 €
LION-D'ANGERS (LE)	LION-D'ANGERS (LE)	1	434 €
LOIRE-AUTHION	ANDARD	1	2 172 €
LONGUÉ-JUMELLES		2	1 303 €
LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS	1	434 €
MAUGES-SUR-LOIRE	MONTJEAN-SUR-LOIRE	1	434 €
	ST-FLORENT-LE-VIEIL	1	1 126 €
MAULÉVRIER		1	869 €
MÉNITRÉ (LA)		1	434 €
MONTREUIL-BELLAY		1	853 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	CHAUDRON-EN-MAUGES	1	2 606 €
	FUILET (LE)	1	434 €
MONTSOREAU		1	545 €
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	MORANNES	1	1 208 €
MOULIHERNE		1	434 €
ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	1	434 €
	LANDEMONT	1	434 €
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)		1	434 €
PONTS-DE-CÉ (LES)		1	434 €
ROMAGNE (LA)		1	434 €
SAUMUR		4	9 713 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	1	434 €
SÈVREMOINE (LE)	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	1	434 €
	ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	1	434 €
ST-BARTHÉLEMY-D'ANJOU		1	1 303 €
ST-CLÉMENT-DE-LA-PLACE		1	434 €
ST-LÉGER-DE-LINIÈRES	ST-LÉGER-DES-BOIS	1	434 €
ST-SYLVAIN-D'ANJOU		1	434 €
TESSOUALLE (LA)		1	1 737 €
TIERCÉ		1	434 €
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	LOUROUX-BÉCONNAIS (LE)	1	434 €
	VILLEMOISAN	1	1 303 €
YZERNAY		1	434 €
TOTAL GÉNÉRAL		64	75 416 €

AUDITS ÉNERGÉTIQUES

Commune	Commune de l'audit (dont commune déléguée)	Bâtiment(s) audité(s)	Montant audit (HT)	Participation commune (TTC)
BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	SAINT-CYR-EN-BOURG	École élémentaire et futur CLSH	2 295 €	642,60 €
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	COUTURES	École Jan Rolland	2 135 €	597,80 €
	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE	École François Guilbault et garderie	2 295 €	642,50 €
GREZ-NEUVILLE	GREZ-NEUVILLE	Mairie / logement	1 875 €	525 €
LOIRE-AUTHION	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE	Groupe scolaire les Sternes	2 295 €	642,60 €
MONTREUIL-JUIGNÉ	MONTREUIL-JUIGNÉ	École élémentaire J. Madeleine et logements	2 135 €	597,80 €
OMBRÉE-D'ANJOU	POUANCÉ	Gendarmerie et logements communaux	1 875 €	525 €
PLAINE (LA)	PLAINE (LA)	Mairie et salles annexes	1 875 €	525 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	École - Cantine	4 050 €	1 944 €
SOUZAY-CHAMPIGNY	SOUZAY-CHAMPIGNY	École - Mairie	3 010 €	1 444,80 €
TOTAL GÉNÉRAL			23 840 €	8 087,10 €

ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Commune	Commune de l'audit (dont commune déléguée)	Bâtiment(s) audité(s)	Montant audit (HT)	Participation commune (TTC)
CANTENAY-ÉPINARD	CANTENAY-ÉPINARD	École / cantine	2 852,50 €	684,60 €
ERDRE-EN-ANJOU	POUËZE (LA)	Centre-bourg	3 900 €	936 €
TOTAL GÉNÉRAL			6 752,50 €	1 620,60 €

ÉTUDES DE FAISABILITÉ RÉSEAU DE CHALEUR

Commune	Commune de l'audit (dont commune déléguée)	Bâtiment(s) audité(s)	Montant audit (HT)	Participation commune (TTC)
ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	Réseau de chaleur	5 825 €	1 398 €
MAUGES-SUR-LOIRE	POMMERAYE (LA)	Réseau de chaleur - Étude approfondie	11 940 €	5 731,20 €
TOTAL GÉNÉRAL			17 765 €	7 129,20 €

CONVENTIONS CEP SIGNÉES EN 2020

COMMUNE	DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
CANTENAY-ÉPINARD	01/01/2020
LOIRE-AUTHION	01/07/2020
SARRIGNÉ	01/07/2020
BÉCON-LES-GRANITS	01/09/2020
MIRÉ	01/09/2020
ERDRE-EN-ANJOU	01/09/2020
SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	01/09/2020
HAUTS-D'ANJOU (LES)	01/09/2020

COMMUNE	DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
MONTREUIL-JUIGNÉ	15/10/2020
SOULAIRE-ET-BOURG	15/10/2020
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	15/10/2020
SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	01/12/2020
COUDRAY-MACOUARD (LE)	15/11/2020
TURQUANT	02/11/2020
DISTRÉ	01/11/2020

TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AIDES BEE2030

Commune	Type d'opération	Site	Montant de l'opération de rénovation (HT)	Montant de la subvention
BELLEVIGNE-EN-LAYON	Rénovation thermique + Énergie renouvelable	MSAP / Neufbourg - Thouarcé	743 500 €	60 120 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	Énergie renouvelable	Géothermie / École de Valanjou	158 333 €	28 360 €
ÉCOUFLANT	Rénovation thermique	Boulangerie / Logement	56 698 €	30 084 €
ÉTRICHÉ	Rénovation + Énergie renouvelable	Salle des fêtes	317 620 €	39 882 €
LION-D'ANGERS	Rénovation + Énergie renouvelable	Groupe scolaire	667 241 €	128 543 €
MARCÉ	Rénovation thermique	Mairie / Logement	130 000 €	17 883 €
MONTREUIL-JUIGNÉ	Rénovation thermique + Énergie renouvelable	Groupe scolaire Marcel Pagnol	1 403 859 €	130 000 €
ORÉE-D'ANJOU	Énergie renouvelable	Géothermie pour 6 bâtiments	753 419 €	70 000 €
PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	Rénovation	Médiathèque	326 096 €	19 550 €
SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	Rénovation	École maternelle Jules Ferry	892 098 €	77 834 €
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	Énergie renouvelable	Piscine - Segré	164 350 €	44 500 €
	Rénovation	École - Noyant-la-Gravoyère	2 090 500 €	105 000 €
TOTAL GÉNÉRAL				751 756 €

TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AIDES FIPEE 21

Commune / EPCI	Type d'opération	Site	Montant de l'opération de rénovation (HT)	Montant de la subvention
BOIS-D'ANJOU (LES)	Rénovation thermique	Salle des Fêtes Saint-Georges-du-Bois	75 585 €	8 800 €
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	Rénovation thermique + Énergie renouvelable	Mairie	191 200 €	4 640 €
	Rénovation thermique + Énergie renouvelable	Presbytère	256 200 €	22 800 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DU HAUT-ANJOU	Énergie renouvelable	MSAP + Mairie / Le Louroux-Béconnais	58 150 €	11 200 €
MAUGES-SUR-LOIRE	Rénovation thermique	École publique L'Orange Bleue Saint-Florent-le-Vieil	409 000 €	18 140 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	Rénovation thermique	École maternelle / Montrevault	162 000 €	12 024 €
ORÉE-D'ANJOU	Énergie renouvelable	Groupe scolaire / Champtoceaux	360 400 €	10 979 €
YZERNAY	Rénovation thermique	Épicerie	127 600 €	31 900 €
TOTAL GÉNÉRAL				120 483 €

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers cedex 01
02 41 20 75 20 | sieml@sieml.fr | www.sieml.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Rapport d'activité 2020 - annule et remplace DELCOSY35
Date de transmission de l'acte :	02/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/07/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY35BIS (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY35BIS-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite 5.7.8. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 36 / 2021

Projet de conventionnement avec l'IMT Atlantique et le Collège des transitions sociétales

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant le programme Transition écologique et sociétale, dit « Programme TES » piloté et lancé pour la première fois en 2015 par l'Institut Mines Télécom (IMT) Atlantique et le Collège des transitions sociétales (CTS) pour préparer et accompagner les communes et EPCI des Pays de la Loire qui le souhaitent dans un projet de territoire transversal et partenarial ;

Considérant qu'un nouveau programme a été lancé pour la période 2021-2024 avec pour objectif principal de créer de nouveaux dispositifs et espaces de coopération entre les porteurs de projets, les acteurs publics et privés, les partenaires locaux et les citoyens ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml - dans le cadre de son plan d'actions « territorialisation » - d'intégrer ce troisième programme afin de participer aux réflexions engagées à l'échelle régionale et d'accompagner un territoire ligérien volontaire dans la mise en œuvre d'un projet de territoire à vocation « coopérative » ;

Considérant que ce partenariat est formalisé par une convention conclue entre le Siéml, l'IMT Atlantique et le Collège des Transitions Sociétales formalisant les conditions et modalités du partenariat pour la réalisation du programme précité ;

Considérant que la contribution demandée au Siéml est de 30 000 € sur les trois années du programme, soit quatre exercices budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la participation du Siéml au programme de recherche-action « Transition énergétique et sociétale » (2021-2024) de l'IMT Atlantique et du Collège des transitions sociétales ;
- **d'approuver** la convention de partenariat à conclure entre le Siéml, l'IMT Atlantique et le Collège des Transitions Sociétales formalisant les conditions et modalités du partenariat pour la réalisation du programme précité, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **d'accorder** à l'IMT Atlantique une contribution au programme partenarial d'un montant total de 30 000 € dont le versement sera échelonné sur les 4 prochains exercices budgétaires, tel que présenté ci-dessus, conformément à la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de partenariat, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le , dont le siège est situé , à ( ),
représenté par son Président, ,
en vertu de la délibération du Bureau n en date du
relative au financement de ,
et par délégation la Vice-Présidente, ,
dûment habilitée par arrêté du Président n°…… en date du ……..
Ci-après dénommée « »,

IMT Atlantique, située à La Chantrerie, 4 rue Alfred Kastler, CS 20722 - 44307 NANTES Cedex 3,
Représenté par Anne BEAUVAL,
Directrice déléguée d'IMT Atlantique,
Ci-après dénommée « IMT Atlantique »,

Le Collège des transitions sociétales, située à La Chantrerie, 4 rue Alfred Kastler, BP 20722 - 44307 NANTES Cedex 3,
Représenté par Bernard LEMOULT,
Directeur du Collège des transitions sociétales,
Ci-après dénommée « le CTS »,

Ci-après le , IMT Atlantique et le CTS étant désignés conjointement les « Parties »,

Ci-après IMT Atlantique et le CTS étant désignés conjointement « L'équipe de coordination »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le est engagé depuis plusieurs années dans la transition énergétique des territoires. Il …… Le souhaite rejoindre les partenaires du programme TES pour la période 2021-2024.

IMT Atlantique est un établissement de formation et de recherche de l'Institut Mines Télécom, sous tutelle du ministère chargé de l'industrie. Depuis plusieurs années, IMT Atlantique s'est engagée sur des projets de transition, tant au sein même de l'établissement, qu'au niveau local, régional et national.

Le CTS est un espace partenarial de *réflexions et d'actions*, centré sur le *faire ensemble* afin de préparer les territoires aux transitions sociétales qu'appellent les enjeux et la situation actuelle. Le CTS est une association partenariale qui articule formation pour décideurs de la région des Pays de la Loire, conférences-débats et recherche-action (ou action-recherche) pour capitaliser et expérimenter sur nos territoires.

Les Parties souhaitent coopérer avec les autres partenaires du programme TES III, sur la période 2021-2024,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur les termes et les conditions de collaboration entre les Parties pour la troisième phase (2021-2024) du programme partenarial « *Transition Energétique & Sociétale » (TES)*.

La problématique et l'organisation générale du programme partenarial TES sont présentes en annexe de la présente convention.

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'un collectif d'une trentaine de partenaires impliqués dans cette nouvelle phase du programme partenarial TES (2021-2024).

ARTICLE 2 : INTERLOCUTEURS

Le programme partenarial TES est dirigé par Bernard LEMOULT, directeur de recherche à IMT Atlantique.

Le programme partenarial TES est coordonné par Samuel AUBIN, chargé de projet de recherche au CTS.

Pour le , le programme partenarial TES sera suivi par , responsable de et responsable

Samuel AUBIN sera l'interlocuteur privilégié du . sera l'interlocuteur privilégié de l'équipe de coordination.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement sous quinze (15) jours et par écrit du changement de leurs interlocuteurs privilégiés.

ARTICLE 3 : TERMES ET CONDITIONS DE LA COLLABORATION

- La participation de et de à l'Assemblée générale annuelle ;
- La participation de aux travaux du Collectif des acteurs et de certains groupes de travail associés ;
- Une contribution financière forfaitaire annuelle nette de 10 000 €, somme versée avec l'échéancier suivant :
  - 10 000 € à la signature de la convention ;
  - 10 000 € après la remise du premier rapport d'activités, en mai 2022 ;
  - 5 000 € après la remise du deuxième rapport d'activités, en mai 2023 ;
  - 5 000 € après la remise du troisième rapport d'activités, en mai 2024.

La contribution financière sera créditée au compte :

- Code banque : 10071
- Code guichet : 44000
- Numéro de compte : 00001000248
- Clé RIB : 94

TRESOR PUBLIC — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	44000	00001000248	94

Domiciliation
TPNANTES

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1440	0000	0010	0024	894

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
IMT ATLANTIQUE
BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE
LA CHANTRERIE
4 RUE ALFRED KASTLER
44070 NANTES CEDEX 03

L'équipe de coordination du programme partenarial TES s'engage à :

- Diriger et coordonner le programme partenarial TES tel que présenté dans l'annexe ;
- Informer le de l'avancement des travaux du programme partenarial TES ;
- Travailler avec les partenaires pour tenir le budget suivant :

BUDGET PREVISIONNEL DU PROGRAMME PARTENARIAL TES III

Partenaires au programme TES III, sous réserve de signature des conventions :	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**TOTAL**
ADEME, AILE, ALISEE, CCEG, CEREMA, CD 44, Chambre régionale d'agriculture, CIVAM, CJD, CLCV, CNAM PDL, Collège TS, DREAL PDL, ELISE, ENEDIS, ENERGY CITIES, EPV-ECPDL, ESA, GRTGAZ, IMT Atlantique, Institut CDC pour la recherche, Mairie de l'Île d'Yeu, Nantes Métropole, SIEML, SYDELA, SyDEV, Région PDL, TRAME	303 000 €	303 000 €	303 000 €	**909 000 €**
Recettes programme de (dé)formation	40 000 €	45 000 €	50 000 €	**135 000 €**
TOTAL CONTRIBUTIONS :	**343 000 €**	**348 000 €**	**353 000 €**	1 044 000 €

Charges du programme TES III	**ETP**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**TOTAL**
Coordination TES - Territoires partenaires	100%	78 000 €	78 000 €	78 000 €	**234 000 €**
Coordination TES - Déploiement	100%	64 000 €	64 000 €	64 000 €	**192 000 €**
CDD et/ou prestation ext. en appui de TES		80 500 €	83 500 €	83 500 €	**247 500 €**
Secrétariat	100%	41 000 €	41 000 €	41 000 €	**123 000 €**
Coopérative scientifique		25 000 €	25 000 €	25 000 €	**75 000 €**
Communication (sous-traitance supports)		10 000 €	10 000 €	10 000 €	**30 000 €**
Frais de fonctionnement		39 500 €	44 000 €	44 000 €	**127 500 €**
Stagiaires		5 000 €	5 000 €	5 000 €	**15 000 €**
TOTAL CHARGES :		**343 000 €**	**350 500 €**	**350 500 €**	1 044 000 €

ARTICLE 4 : LIVRABLES

Les évènements et les documents attendus à l'issue de la troisième phase du programme partenarial TES sont déclinés en annexe.

Un rapport d'activités qualitatif et quantitatif du programme partenarial TES est remis à l'ensemble des partenaires au mois de mai chaque année. Il est présenté lors d'une réunion de l'Assemblée générale pour validation.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

L'équipe de coordination s'engage à garder strictement confidentielles les informations et documents que le mettra à sa disposition. Ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente convention, ne peuvent être communiqués à des tiers sans accord préalable et écrit.

De manière générale, l'équipe de coordination s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de ses préposés, ainsi que par toutes personnes associées au programme partenarial TES.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent, pendant toute la durée de la présente convention, à mentionner systématiquement la collaboration pour toute communication, publication ou diffusion dans le cadre du programme partenarial TES.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle résultant du programme partenarial TES, à savoir les études, rapports, schémas et dessins et graphiques, réalisés lors de l'exécution de la présente convention et aux fins de cette exécution, sera libre de droit.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de signature par les Parties et au plus tôt le 1er mai 2021. Elle s'achèvera 36 mois après cette date.

En cas d'inexécution, ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles par l'une des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, et ce à l'issue d'une période de 3 mois. Une médiation entre les Parties sera tentée avant toute action.

Dans l'hypothèse où l'équipe de coordination serait dans l'impossibilité de poursuivre la réalisation du programme partenarial TES, ou en cas de force majeure qui empêcherait l'une ou l'autre des Parties à la présente convention d'accomplir ses obligations, la présente convention serait résiliée de plein droit un mois après notification aux autres Parties par lettre recommandée avec avis de réception de l'événement rendant impossible l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES

9.1 Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention, et son annexe, constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.2 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

9.4 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.5 Domiciliation

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

9.6 Droit applicable et différends

La présente convention est régie par la loi française.

Toutes contestations et litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction des tribunaux de Nantes.

Fait à Nantes, le …….

En trois exemplaires originaux,

Pour le	Pour IMT Atlantique	Pour le CTS
	Anne BEAUVAL Directrice déléguée	**Bernard LEMOULT** Directeur

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Convention MT Atlantique et Collège des transitions sociétales
Date de transmission de l'acte :	02/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/07/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY36 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY36-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions 7.5.4. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 37 / 2021

Convention de partenariat tripartite entre l'AMF 49, le Siéml et Enedis

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 5111-1 et suivants L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 612-4 et D. 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant le souhait de l'association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire (AMF49), partenaire reconnu des collectivités locales, de coopérer avec Enedis et le Siéml, pour développer l'information de ses membres dans les domaines de l'alimentation électrique, des ouvrages de distribution d'électricité, du raccordement électrique, des nouveaux systèmes de comptage communicant, de la gestion des crises à la suite d'événements climatiques d'ampleur, de la maîtrise de la demande en énergie et de l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat au travers d'une convention tripartite ;

Etant précisé que la contribution financière du Siéml sur toute la durée de la convention s'élève à 2000 € par an ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la participation du Siéml au projet de partenariat avec l'AMF 49 et Enedis ;
- **d'approuver** la convention de partenariat à conclure entre le Siéml, l'AMF 49 et Enedis formalisant les conditions et modalités du partenariat pour la réalisation des actions préalablement exposées, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **d'accorder** à l'AMF 49 une contribution au programme partenarial d'un montant total de 2000 € chaque année, pendant toute la durée de la convention, conformément à la convention susvisée ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de partenariat, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Convention de partenariat tripartite AMF 49 - Enedis et Siéml
Date de transmission de l'acte :	02/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/07/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY37 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY37-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions 7.5.4. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 38 / 2021

Convention de partenariat tripartite entre l'AMF 49, le Siéml et GRDF

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 5111-1 et suivants L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 612-4 et D. 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant le souhait de l'association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire (AMF49), partenaire reconnu des collectivités locales, de coopérer avec GRDF et le Siéml en menant des actions communes autour des enjeux stratégiques de développement du gaz et du bioGaz sur le territoire départemental ;

Considérant que ce partenariat porte sur des actions collectives d'information, de formation et de communication autour de la transition énergétique, de la participation citoyenne et de la concertation, des biodéchets et de la mobilité en complémentarité entre l'électrique et le GNV ;

Considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat au travers d'une convention tripartite ;

Etant précisé que la contribution financière du Siéml sur toute la durée de la convention s'élève à 2000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la participation du Siéml au projet de partenariat avec l'AMF 49 et GRDF ;
- **d'approuver** la convention de partenariat à conclure entre le Siéml, l'AMF 49 et GRDF formalisant les conditions et modalités du partenariat pour la réalisation des actions préalablement exposées, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **d'accorder** à l'AMF 49 une contribution au programme partenarial d'un montant total de 2000 € chaque année, pendant toute la durée de la convention, conformément à la convention susvisée ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de partenariat, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

CONVENTION

DE

PARTENARIAT

Entre

Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml)

Association des Maires et Présidents de communautés de Maine-et-Loire

Enedis
Direction Territoriale Anjou

SOMMAIRE

Article 1 – Objet	4
Article 2 – Engagements d'Enedis	4 et 5
Article 3 – Engagements de l'AMF49	5 et 6
Article 4 – Engagements du Siéml	6
Article 5 – Engagements communs	6
Article 6 – Soutien financier d'Enedis à l'AMF49	7
Article 7 – Interlocuteurs	7
Article 8 – Image de marque	7
Article 9 – Valorisation	7
Article 10 – Durée de la Convention	7
Article 11 – Application	8
Signatures	8

Entre les soussignés,

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml),
Représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY,
Agissant en qualité de Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire
Ayant délégation de pouvoir à cet effet
Domicilié 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT -
BP 60145 - 49001 ANGERS CEDEX 01

Ci-après dénommé **« le Siéml »**

et

L'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine-et-Loire
Représentée par Monsieur Philippe CHALOPIN,
Agissant en qualité de Président de l'Association,
Ayant délégation de pouvoir à cet effet
Domiciliée à la Maison des Maires - 9 rue du Clon - 49000 ANGERS

Ci-après dénommée « **AMF49** »

d'une part,

Et
Enedis,

Représentée par M. Didier CORVÉE, Délégué Territorial Anjou,

Agissant en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442
Ayant délégation de pouvoir à cet effet
Domiciliée 25 quai Félix Faure - 49100 ANGERS

Ci-après dénommée « **Enedis** »

d'autre part,

Ou par défaut, ci-après dénommés individuellement « une partie », ou conjointement « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Siéml, en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service public de l'électricité unique sur le département de Maine-et-Loire, assure pour toutes les communes (à l'exception de la commune d'Epieds non intégrée à la concession du Siéml), le respect du contenu du cahier des charges de concession signé avec Enedis. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux, notamment sur les communes rurales. Il développe des compétences en matière de conseils en économie et maîtrise de l'énergie.

L'AMF49 représente les communes et/ou collectivités locales adhérentes. A la date de signature, le département du Maine-et-Loire comprend 177 communes et 6 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) A noter la particularité suivante : la commune d'Epieds n'est pas desservie par Enedis. Elle n'est donc pas concernée par la présente Convention.

L'AMF49 a pour ambition de faciliter l'exercice des fonctions occupées par les maires et présidents d'EPCI (dénommés « adhérents » par la suite). L'AMF49 est à l'écoute de ses adhérents, auxquels elle apporte des

conseils, une large information pluridisciplinaire (édition d'une lettre périodique) et des formations spécifiques. L'AMF49 est un relais d'opinion permanent avec l'Association des Maires de France, et permet à ses adhérents d'échanger leurs expériences et leurs connaissances en développant des liens de solidarité.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité sur le département du Maine-et-Loire. Enedis exploite et développe le réseau électrique dans le cadre d'un contrat de concession signé avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (Siéml), autorité concédante.

Enedis a pour ambition d'améliorer en permanence la qualité du service public rendu aux communes, collectivités locales et habitants du département. Pour cela, Enedis souhaite développer des relations de proximité avec les élus et les techniciens des collectivités locales, pour mieux faire connaître les missions et l'organisation du distributeur d'électricité, fluidifier les échanges et anticiper le plus en amont possible les travaux qui peuvent impacter la vie des territoires.

Pour faciliter les échanges d'informations avec les maires et les présidents d'EPCI du département, les parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention.

Ceci exposé, il est, dans le présent document ci-après dénommé la convention, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention définit le cadre général des relations entre le Siéml, l'AMF49 et Enedis, pour favoriser et faciliter l'information des adhérents de l'AMF et les échanges mutuels d'informations principalement dans le domaine de l'alimentation électrique du département ou de la région, des ouvrages de distribution d'électricité, du raccordement électrique (en lien avec l'urbanisme), des nouveaux systèmes de comptage communicants, de la gestion des crises suite à des évènements climatiques d'ampleur, de l'environnement, du développement durable, de la maîtrise de la demande en énergie et de l'éclairage public.

Article 2 – Engagements d'Enedis

Enedis s'engage à :

- Mettre un « interlocuteur privilégié » à disposition de chaque maire et président d'EPCI.
- Mettre un numéro de téléphone et une adresse e-mail dédiée à disposition des maires et présidents d'EPCI pour pouvoir joindre les « interlocuteurs privilégiés » Enedis désignés.
- Mettre à disposition des maires et présidents d'EPCI un numéro d'accueil « spécial élus » au Centre d'Appels Dépannage Enedis : 0 811 010 212 (+ code INSEE de la commune).
- Informer les maires, les présidents d'EPCI et les référents réseaux électriques par SMS en cas de survenue d'évènements climatiques ou d'incidents de grande ampleur sur le territoire (mise en place du réseau des référents réseaux électriques).
- Mettre un numéro de téléphone dédié (cellule de crise Enedis) à disposition des maires, présidents d'EPCI et référents réseaux électriques en cas de crise majeure affectant un grand nombre de communes sur le territoire du Maine-et-Loire.
- Offrir des prestations de formation et de sensibilisation des élus et des agents des services techniques municipaux ou intercommunaux sur le thème de la prévention des risques liés aux travaux à proximité des réseaux électriques souterrains et aériens. Le Siéml sera informé de ces réunions et y participera le cas échéant.
- Informer les agents municipaux et intercommunaux en charge des appels d'offre pour qu'ils puissent inclure une clause imposant aux prestataires de travaux publics qu'ils mandateront, la nécessité de faire intervenir des salariés déjà formés à la prévention des risques liés aux travaux à proximité des réseaux électriques souterrains et aériens.

- Participer financièrement, par voie de convention, à l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les villes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative).
- Accueillir les adhérents sur le stand national Enedis, pendant une journée, lors du salon des maires et des collectivités locales qui se déroule lors du congrès annuel des maires de France.
- Insérer un encart d'information sur Enedis dans l'annuaire des maires, édité par l'AMF49 après chaque élection municipale organisée nationalement.
- Répondre aux sollicitations de l'AMF49, dans la mesure du possible, dans le cadre de communications ou d'informations sur les thèmes cités en objet de la convention.
- Participer à toute réflexion sur des projets ou initiatives en faveur du développement économique local ou des thèmes cités en objet de la convention.
- Fournir les éléments de sa charte graphique pour que l'AMF49 puisse reproduire les logos d'Enedis sur son site internet ou sur tout autre support de communication qu'elle utiliserait dans le cadre des actions liées à la convention.
- Porter à la connaissance des élus les travaux en cours et programmés dont il assure la maîtrise d'ouvrage sur les communes.
- Fournir sa lettre d'information à destination des Collectivités Locales, « Enedis & Vous », au format électronique PDF.
- Organiser des réunions d'information à destination des adhérents de l'AMF et de leurs techniciens, sur les thèmes cités en objet (article 1). Le SIEML sera informé de ces réunions et pourra y participer à sa demande.
- Mettre à disposition des adhérents de l'AMF49, un code d'accès qui permet de consulter un portail internet dédié aux Collectivités Locales. Ce portail permettra d'accéder aux services suivants :
    - Informations générales sur l'actualité d'Enedis en Anjou (points d'entrée, interlocuteurs, coordonnées téléphoniques et adresses e-mail, actualité…) ;
    - Connaissance des travaux en cours et programmés sur la commune ;
    - Informations sur les coupures d'électricité pour travaux et suite à incidents impactant la commune ;
    - Possibilité de faire une demande de renseignement à Enedis ou de déposer une réclamation.

Article 3 – Engagements de l'AMF49

L'AMF49 s'engage à :

- Porter l'existence de la convention à la connaissance de ses adhérents.
- Inviter Enedis et le Siéml à participer à son Assemblée Générale annuelle, et leur proposer, le cas échéant, de tenir un stand d'information dans l'espace d'accueil de la manifestation.
- Visiter le stand national Enedis, installé au salon des maires et des collectivités locales, qui se déroule lors du congrès annuel des maires de France.
- Associer Enedis et le Siéml aux réflexions sur les projets ou les initiatives en faveur du développement économique local ou des thèmes cités dans l'objet de la convention.
- Participer et/ou inviter ses adhérents à participer aux réunions d'information ou aux sessions de formation/sensibilisation diligentées par Enedis sur les dommages causés aux ouvrages qu'elle exploite.
- Inviter ses adhérents à désigner un « référent réseaux électriques » qui sera l'interlocuteur d'Enedis et qui sera, après formation spécifique, informé sur les modalités et la conduite à tenir en cas de survenance d'un événement de grande ampleur impactant durablement la population.
- Être co-invitante avec Enedis et/ou le Siéml, pour des réunions d'information organisées par Enedis et/ou le Siéml dans les domaines cités en objet (article 1) à destination de ses adhérents et de leurs techniciens, ou des « référents réseaux électriques ».

- Aviser Enedis des réunions d'information qu'elle organise à destination de ses adhérents ou de leurs techniciens, afin qu'Enedis puisse éventuellement, d'un commun accord et en tant que de besoin, y intervenir pour échanger avec les personnes présentes et ainsi renforcer les relations entre le distributeur d'électricité et les collectivités locales.
- Proposer à Enedis et/ou au Siéml de s'associer aux opérations de communication sur le thème de l'énergie ou tout autre thème qui lui paraîtrait opportun, que l'AMF49 organiserait pour ses adhérents. Si Enedis et/ou le Siéml apporte une réponse favorable, l'AMF49 se chargera des invitations et de la réservation des salles, et Enedis et/ou le Siéml animeront leur partie et offriront le cocktail en fin de réunion.
- Aviser Enedis et le Siéml de toute opération spécifique ponctuelle, en lien avec les thèmes cités en objet, organisée par l'AMF49, qui pourrait faire l'objet d'un partenariat ponctuel.
- Aviser Enedis et le Siéml de tout projet de « publication exceptionnelle », en lien avec les thèmes cités en objet, dans lequel Enedis et/ou le SIEML pourrait insérer un article informatif.
- Faire référence à la convention sur une page de son site internet et y afficher le logo Enedis et du Siéml avec un lien vers les sites www.Enedis.fr et www.sieml.fr.
- Autoriser Enedis et le Siéml à exploiter, à des fins institutionnelles mais non commerciales, le partenariat qui les lie, dans le cadre de leurs communications interne et externe en France, quel que soit le support utilisé, comme l'AMF49 le pratique avec d'autres partenaires.
- Fournir à Enedis chaque année civile, la liste de ses adhérents, avec leurs coordonnées (adresse, téléphones, fax, e-mail) sous forme de fichier électronique.
- Fournir gratuitement à Enedis et au Siéml plusieurs exemplaires de l'Annuaire des Maires du Maine-et-Loire à chaque réédition.

Article 4 – Engagements du Siéml

- Participer financièrement, par voie de convention, à l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les villes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative).
- Répondre aux sollicitations de l'AMF49, dans la mesure du possible, dans le cadre de communications ou d'informations sur les thèmes cités en objet.
- Participer à toute réflexion sur des projets ou initiatives en faveur du développement économique local ou des thèmes cités en objet.
- Organiser des réunions d'information à destination des adhérents et de leurs techniciens, sur les thèmes cités en objet (article 1). Enedis sera tenue informée de ces réunions et pourra y participer à sa demande.
- Porter à la connaissance des élus, les travaux en cours et programmés dont il assure la maîtrise d'ouvrage sur les communes.

Article 5 – Engagements communs

Les parties s'engagent à :

- Se rencontrer périodiquement, en tant que de besoin, pour échanger des informations sur l'actualité locale et partager leurs réflexions.
- S'informer, réciproquement et dès que possible, de tout événement, interne ou externe aux parties, susceptible d'impacter les engagements de la convention.
- Assumer, envers les autres parties, la responsabilité d'une quelconque inobservation des obligations stipulées dans la convention, par elle-même, les membres de son personnel, ses adhérents ou les tiers avec lesquels elle travaille.
- Ne pas exploiter ou divulguer les informations ou documents remis à d'autres fins que celles en vue desquelles elles leurs sont communiquées.

Article 6 – Soutien financier d'Enedis et du Siéml à l'AMF49

Enedis pourra apporter un soutien financier jusqu'à 2 000 Euros par an à l'AMF49, pour toute la durée de la convention, avec la répartition suivante. Un montant fixe de 1000 euros pour contribuer à l'organisation de l'Assemblée Générale annuelle de l'AMF49 et à l'édition de sa lettre périodique. Un deuxième montant qui pourra aller jusqu'à 1 000 euros pour des actions spécifiques décidées en commun.

Chaque année, l'AMF49 présentera une facture de 1 000 euros à Enedis en terme de contribution générale et des factures suite aux actions spécifiques définies d'un commun accord pour un montant maximal de 1 000 euros (les factures seront dispensées de TVA § article 293-b du CGI), Enedis règlera ces factures selon ses délais habituels de paiement.

Le SIéML apportera un soutien financier global de 2 000 € par an à l'AMF49, pour toute la durée de la convention, sur présentation d'une facture annuelle, à une échéance définie en commun. Le Siéml réglera cette facture selon ses délais habituels de paiement.

Article 7 – Interlocuteurs

Pour l'exécution et le suivi de la convention, les parties désignent les interlocuteurs ci-après :

Pour Enedis	**Pour l'AMF49**	**Pour le Siéml**
Monsieur Didier CORVEE	Monsieur Guy POUTIER	Monsieur Emmanuel CHARIL
Délégué Territorial	Directeur	Directeur
Tél : 02 41 93 25 01	Tél : 02 41 81 48 17	Tél : 02 41 20 75 20
didier.corvee@enedis.fr	g.poutier@amf49.fr	e.charil@sieml.fr

Chaque partie doit notifier à l'autre partie tout changement d'interlocuteur ou de coordonnées.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'adresse respectivement indiquée par chacune en tête de ce document.

Article 8 – Image de marque

Dans le présent article, le terme « logo » englobe tous les éléments graphiques (textes, dessins, signes distinctifs, etc.) qui permettent d'identifier habituellement une partie, conformément à sa charte graphique, quel que soit le support utilisé (papier, fichier électronique, internet…).

Chaque partie est propriétaire de ses logos. Chaque partie reconnait que la remise d'un logo par l'autre partie, ne lui confère aucun droit de propriété sur ce logo.

Chaque partie s'interdit d'utiliser le logo de l'autre partie sauf accord express.

Article 9 – Valorisation

Les parties peuvent valoriser conjointement la convention par des actions de communication à destination des médias ou de la presse.

Chaque partie peut valoriser la convention à l'intérieur de sa structure ou entreprise (journal interne), sans en référer à l'autre partie.

Article 10 – Durée de la Convention

La convention prend effet à la date de signature de celle-ci.

La convention couvre par principe une période de 3 ans (2021/2023).

A tout moment, une partie peut dénoncer la convention, de plein droit et sans motif, sous réserve d'un délai de préavis de 60 jours calendaires notifié à l'autre partie. Les parties peuvent également mettre fin à la convention d'un commun accord, par notification réciproque, avec un préavis de 30 jours calendaires.

L'expiration de la convention, quelle que soit la cause, ne donnera lieu à aucune indemnité ou dédommagement entre les parties.

Les parties se rapprocheront pour renouveler la convention, à leur convenance, avant ou après sa date d'expiration naturelle.

Article 11 – Application

La convention annule et remplace toute disposition antérieure à sa signature (convention, acceptation ou accord, correspondance, offre ou proposition, engagements écrits ou verbaux, usages, précédents, etc.), portant sur un objet similaire entre les parties. La convention prévaut sur tout courrier échangé dans le cadre de son application.

La présente convention ne remet en cause ni les prérogatives du Siéml dans l'accomplissement de ses missions d'Autorité Organisatrice du service public de l'électricité, ni celles d'ENEDIS dans l'accomplissement de ses missions de concessionnaire et gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité.

Les parties définiront en commun les modalités de suivi de la convention. Chaque partie peut organiser une réunion physique, en tant que de besoin, pour faire le point sur le fonctionnement et examiner les éventuelles difficultés rencontrées. La partie organisatrice produit le compte-rendu.

En cas de désaccord ou de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la convention, les parties discuteront de bonne foi, pour résoudre le différend à l'amiable, dans un délai maximum de 30 jours calendaires, après notification à l'autre partie. Au delà et sans accord mutuel dûment constaté par la signature conjointe d'un procès-verbal de réunion y faisant référence, la partie la plus diligente pourra porter le différend devant la juridiction compétente.

Toute notification entre les parties est faite sous forme écrite, à convenance de son émetteur (lettre simple, lettre recommandée, lettre recommandée avec accusé de réception) aux coordonnées indiquées dans la convention.

La convention ne comporte aucune clause de confidentialité (libre de diffusion).

La convention ne peut pas être transmise ou cédée, en tout ou partie, à qui que ce soit, sous peine de caducité immédiate.

La convention ne pourra en aucun cas être considérée comme constitutive d'une société entre les parties ; la responsabilité de chaque partie étant limitée à ses engagements actés dans la convention.

La convention est dispensée des droits de timbre et des formalités d'enregistrement (décret 63-655 du 06.07.1963). Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de la partie qui s'y obligerait.

Les parties paraphent chaque page de la convention, et signent la convention à la dernière page.

Convention faite en trois exemplaires originaux (un pour chaque partie)

À Angers, le xx xxxxxx 2021

Pour le Siéml	Pour l'AMF49	Pour Enedis
Jean-Luc DAVY	Philippe CHALOPIN	Didier CORVÉE
Président	Président	Délégué Territorial Anjou

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Convention de partenariat tripartite AMF 49 - GRDF et Siéml
Date de transmission de l'acte :	02/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/07/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY38 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY38-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions 7.5.4. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 39 / 2021

Prise de participation par la SAEML Sorégies au capital de la SEM Gascogne Energies Services

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 36 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les délibérations n°61/2016 à 68/2016 du comité syndical du Siéml 25 octobre 2016 approuvant l'opération de recapitalisation de Sorégies ;

Considérant que le Siéml détient 0,72 % de la société d'économie mixte locale Sorégies ;

Après avoir apprécié l'intérêt pour la SAEML Sorégies de s'inscrire dans cette opération dans le cadre de sa politique générale de développement et de partenariat ;

Considérant que toute prise de participation d'une SAEML dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou de surveillance de la SEM ;

Et sous réserve de la délibération du comité du syndicat Energies Vienne ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **décide** d'approuver la prise de participation de Sorégies à hauteur de 3 % dans la SAEML Gascogne Energies Services via l'acquisition de 10 000 actions de la société Gascogne Energies Services moyennant le prix unitaire de 30 euros, soit un prix global de 300 000 € ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

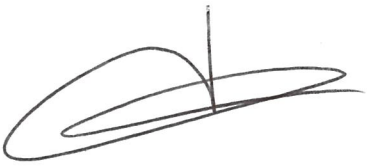

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prise de participation de Sorégies au capital de à la SEM Gascogne Energies Services

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY39 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210615-DELCOSY39-DE

Date de décision : 15/06/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)
7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 40 / 2021

Décision modificative n°1 - budget principal et budget annexe IRVE

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 37 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour le budget annexe IRVE ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget principal, en dépenses et en recettes à + 116 525 € en fonctionnement et à + 725 501 € en investissement soit globalement à + 842 026 € ;
- **d'arrêter** la décision modificative n°1, du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à + 1 670 € en fonctionnement et à + 1 670 € en investissement soit globalement à + 3 340 € ;
- **d'arrêter** les différentes enveloppes de travaux 2021 selon le tableau joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à augmenter le plafond d'ouverture de ligne de trésorerie de 1 M€ pour le porter à hauteur de 5 M€ maximum et à signer tout acte permettant de contractualiser une ligne de trésorerie ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

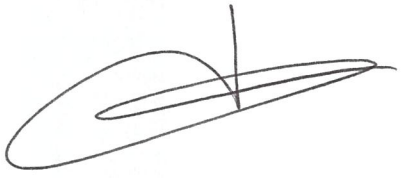

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE – PROGRAMME DES TRAVAUX 2021

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2021 (Décision Modificative 1)		FACÉ	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	9%	**4 310 125 €**	**2 972 100 €**			**338 025 €**	**1 000 000 €**
Renforcements Listés		3 080 750 €	2 452 600 €			123 150 €	505 000 €
Renforcements Urgents		200 000 €				85 000 €	115 000 €
Renforcements annexes aux extensions		380 000 €				- €	380 000 €
Renforcements et Augmentation Puissance		649 375 €	519 500 €			129 875 €	- €
Effacements des réseaux	25%	**11 878 400 €**	**991 400 €**	**593 060 €**	**4 171 369 €**	**3 422 571 €**	**2 700 000 €**
Sécurisation	10%	**4 665 750 €**	**3 732 600 €**	-	- €	**521 750 €**	**411 400 €**
Sécurisation des réseaux S		4 665 750 €	3 732 600 €			521 750 €	411 400 €
Sécurisation des réseaux SF		- €	- €			- €	- €
Extensions	11%	**5 195 000 €**	- €	**2 072 000 €**	**2 158 980 €**	**585 420 €**	**378 600 €**
Extensions < 36kVA		1 670 000 €		668 000 €	477 107 €	296 293 €	228 600 €
Extensions > 36kVA		700 000 €		280 000 €	101 913 €	168 087 €	150 000 €
Extensions HTA		250 000 €		100 000 €	74 345 €	75 655 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 450 000 €		980 000 €	1 470 000 €		
Desserte extérieure des lotissements		125 000 €		44 000 €	35 615 €	45 385 €	
Travaux Hors DP	46%	**22 291 900 €**			**15 566 545 €**	**6 725 355 €**	- €
Eclairage Public hors TI		9 997 321 €			5 484 150 €	4 513 171 €	
Eclairage Public TI *		7 270 000 €			5 057 816 €	2 212 184 €	
Génies civils et divers EP		5 024 579 €			5 024 579 €		
TOTAL TRAVAUX HT		**48 341 175 €**	**7 696 100 €**	**2 665 060 €**	**21 896 894 €**	**11 593 121 €**	**4 490 000 €**
			16%	6%	45%	33%	
Pour mémoire BP 2021		46 896 253 €	7 644 000 €	2 281 200 €	20 669 553 €	11 501 500 €	4 800 000 €

*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

COMITÉ SYNDICAL — **MARDI 15 JUIN 2021**

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant M. Patrick CHARTIER	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant M. JOSS MATHIOT	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOULTOUREAU Hubert	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
FLEUTRY Lionel	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE		

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	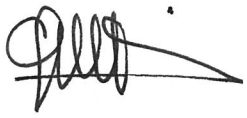	
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HALGAND Catherine-Marie	CIRCO. DES MAUGES	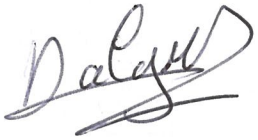	
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Représenté par M. GRALLEAU (erreur matérielle : signature en case "auditeur libre")	
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE		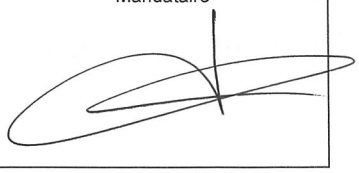

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES		
		Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
REVERDY Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE		

ROCHARD Bruno	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 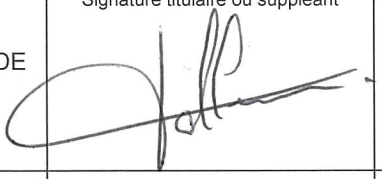	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 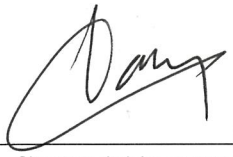	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 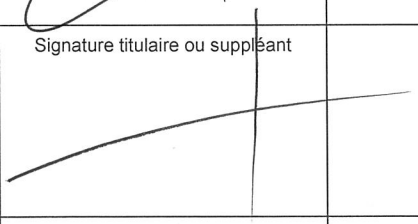	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 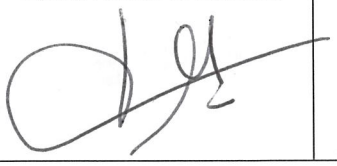	Mandataire

AUDITEURS LIBRES

NOM PRÉNOM	MANDAT / FONCTION
GRAVELEAU Jacques	AVRILLE
DE LA PERRAUDIERE Régis	PHILCOTAS SAS.
CHOUTEAU André	conseiller
JOUBERT RF	St Clément de la place

Département du Siège : **MAINE-ET-LOIRE** Perception : **TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE** **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE**	**DECISION MODIFICATIVE N°1 du SIEML 2021**

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT DE SEANCE

A ST JEAN DE LINIERES, le 15 juin 2021

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ST JEAN DE LINIERES, le 15 juin 2021
LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Frédéric PAVAGEAU

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRÉ

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

Christophe POT

David GEORGET

Denis CHIMIER

Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le

A ST JEAN DE LINIERES, le 15 juin 2021
LE PRESIDENT,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Décision modificative n.1 BP et BA IRVE
Date de transmission de l'acte :	18/06/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	18/06/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY40 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY40-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.3. Décisions modificatives (DM) avec budget modifié en annexe

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 41 / 2021

Durées d'amortissement du budget principal

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 37 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2-27 et R2321-7 ;

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du 26 juin 1996 fixant les durées d'amortissement du budget principal ;

Vu la délibération n°16/2013 du 15 juin 2013 modifiant les durées d'amortissement de ce même budget ;

Considérant qu'il convient de préciser ces précédentes délibérations ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de modifier** la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget principal tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que les modifications interviendront au 1er janvier 2022 sur les biens acquis en 2021 ;
- **dit que** les biens acquis avant le 31 décembre 2020 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

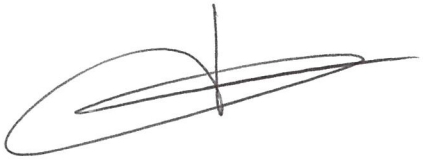

Annexe

COMPTES	LIBELLES DES BIENS AMORTISSABLES	DUREE AMORTISSEMENT PROPOSEE
Immobilisations incorporelles		
202	Document d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2051	Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement		
204	Subventions d'équipement versées	selon la nature du bien financé
	Financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
	Financement des budgets annexes (PCRS, GNV et IRVE)	12 ans
	Financement de biens immobiliers ou installations	15 ans
	Financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
Immobilisations corporelles		
21318	Autres constructions (Bâtiments)	25 ans
2135	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2138	Abris	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2158	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immobilisations corporelles (suite)		
2182	Matériel de transport	4 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	4 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Equipement d'atelier et autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur inférieur à 1 525 €	1 an

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Durées d'amortissement du budget principal
Date de transmission de l'acte :	18/06/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	18/06/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY41 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY41-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.7. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 42 / 2021

Durées d'amortissement budget annexe Gaz naturel véhicules (GNV)

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 37 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2-27 et R. 2321-7 ;

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération 26/2017 du 20 juin 2017 fixant les durées d'amortissement du budget annexe Gaz naturel véhicules (GNV) ;

Considérant qu'à la demande du trésorier municipal, il convient de préciser la délibération susvisée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de modifier** la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget annexe Gaz naturel véhicule (GNV) tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que les modifications interviendront au 1er janvier 2022 sur les biens acquis en 2021 ;
- **dit que** les biens acquis avant le 31 décembre 2020 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

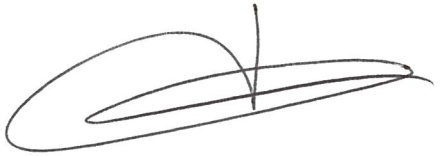

-

Annexe

LIBELLES DES BIENS AMORTISSABLES	DUREE AMORTISSEMENT PROPOSEE
DEPENSES	
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Installation, matériel et outillage technique	12 ans
Autres constructions	12 ans
Biens d'une valeur inférieure à 1 525 €	1 an
RECETTES	
Subventions d'investissement	
Subvention d'investissement reçue	12 ans

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Durées amortissement du budget annexe GNV
Date de transmission de l'acte :	18/06/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	18/06/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY42 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY42-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.7. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 43 / 2021

Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 37 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-9 et suivants, L 5212-26, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°100/2020 et 104/2020 en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n°17/2021 du 30 mars 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°40/2021 du 15 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de solliciter** les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
    - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
        - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
    - en matière d'éclairage public :
        - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
        - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
        - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
        - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection (annexe 3),
        - les travaux de remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 4) ;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Annexe 1

Participation
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.20.09	ROUTE DE LA PYRAMIDE	34 200,00 €	28 000,00 €
ANGERS		007.20.01	RUE DU GENERAL LIZE (tronçon ARTILLEURS -TRANCHANT)	117 900,00 €	106 000,00 €
ANGERS		007.20.08	RUE GENERAL LIZE (TRONCON GASNIER ARTILLEUR)	175 000,00 €	95 000,00 €
ANGERS		007.20.12	RUE LOUIS LEGENDRE RUE LECLERC GUILLORY	217 000,00 €	145 000,00 €
ANGERS		007.20.04	RUE THERESE	65 000,00 €	60 000,00 €
ANGERS		007.20.05	RUE YVONNE	135 000,00 €	70 000,00 €
ANGERS		007.21.02	ANRU BELLE BEILLE - RUE QUÉMARD	255 000,00 €	222 000,00 €
ANGERS		007.21.03	ANRU BELLE BEILLE - RUES BLANDIN - FLOQUET - SAUVEBOEUF	345 000,00 €	303 000,00 €
ANGERS		007.18.01	TRAM ligne B - secteur 3 - T31 - boulevard CUSSONNEAU - travaux complémentaires	10 000,00 €	7 200,00 €
ANGERS		007.16.35	TRAM ligne B - secteur 3 - boulevards ALLONNEAU et DES DEUX CROIX - travaux complémentaires	255 000,00 €	162 000,00 €
ANGERS		007.16.33	TRAM ligne B - secteur 2 - tronçon 2 - Avenue MONTAIGNE - travaux complémentaires	44 000,00 €	36 000,00 €
BECON LES GRANITS		026.18.06	Rue de Villemoisan (RD104)	129 410,00 €	25 890,00 €
BEHUARD		028.17.02	LIEU DIT LE MERDREAU	142 000,00 €	30 000,00 €
BRIOLLAY		048.20.07	CHEMIN DU BARRAGE DU PONT	38 000,00 €	10 000,00 €
BRIOLLAY		048.20.08	CHEMIN DE LA GUICHARDIERE	312 000,00 €	70 000,00 €
ÉCOUFLANT		129.20.08	RUE BELLE MOTTE - RUE DE LA GUICHAUMERIE	95 000,00 €	50 000,00 €
LE PLESSIS GRAMMOIRE		241.20.05	RUE TOUSSAINT HODÉE	87 000,00 €	50 000,00 €
LES PONTS DE CÉ		246.20.01	CHEMIN DES GRANDES MAISONS	85 000,00 €	85 000,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	PRUILLE	200.20.06	RUE PRINCIPALE ET RUE BAC	163 000,00 €	80 000,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	LA MEMBROLLE	200.20.17	ROUTE DE LA ROUSSIERE	55 600,00 €	20 000,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	LA MEMBROLLE	200.20.18	RUE FRANCOISE RICHOU	30 000,00 €	18 000,00 €
MONTREUIL JUIGNE		214.20.12	CHEMIN DE BENE	29 000,00 €	6 000,00 €
MONTREUIL JUIGNE		214.20.07	AVENUE ESPERANTO	75 000,00 €	30 000,00 €
MONTREUIL JUIGNE		214.20.08	RUES DOCTEUR LAENNEC	42 000,00 €	13 000,00 €
MONTREUIL JUIGNE		214.20.05	RUES PASTEUR	72 000,00 €	40 000,00 €
MURS ÉRIGNÉ		223.20.04	RUE SAINT VINCENT	105 000,00 €	65 000,00 €
SAINT GEORGES SUR LOIRE		283.20.03	RUE DES LAURIERS	163 000,00 €	90 000,00 €
SAINT LAMBERT LA POTHERIE		294.20.03	CHEMIN DE GAGNÉ	31 000,00 €	15 000,00 €
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX		306.18.03	RUE DU PETIT ANJOU	55 000,00 €	15 000,00 €

Annexe 1

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
SARRIGNE		326.20.03	RUE DU TERTRE	193 100,00 €	120 000,00 €
ST MELAINE SUR AUBANCE		308.20.02	SECTEUR EPINAY	160 000,00 €	65 000,00 €

Annexe 2

Participation
PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES
(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BRISSAC LOIRE AUBANCE	BRISSAC QUINCE	050.20.04	Extension Eclairage Public Complexe sportif LE MARIN	125 550.00 €	94 170.00 €
CHAMPTOCE S/ LOIRE	(vide)	068.20.05	Extension EP - rue puits pellerin	14 370.00 €	10 780.00 €
CHEFFES	(vide)	090.20.03	Coffret prises Place des Tuyas	6 480.00 €	4 860.00 €
DURTAL	(vide)	127.20.10	Complexe sportif, liaison avenue de Paris et rue Claudel Camille	24 780.00 €	18 590.00 €
ECOUFLANT	(vide)	129.21.02	Extension éclairage public parking de la guinguette	7 740.00 €	5 810.00 €
ECOUFLANT	(vide)	129.21.03	Extension éclairage public route du pont aux filles - liaison douce	11 490.00 €	8 620.00 €
ECOUFLANT	(vide)	129.21.04	Extension éclairage public Chemin de la chaîne	8 070.00 €	6 050.00 €
GREZ NEUVILLE	(vide)	155.21.01	Déplacement candélabre n ° 149 rue Emile Joulain	2 410.00 €	1 810.00 €
LES GARENNES SUR LOIRE	JUIGNE S/ LOIRE	167.18.03	Extension EP - Stade	79 300.00 €	59 480.00 €
NUAILLE	(vide)	231.21.03	EXTENSION EP ALLEE DE LA MAIRIE	1 420.00 €	1 070.00 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	248.19.09	square de la bissachère	4 620.00 €	3 470.00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.21.01	Desserte BT parcelle de Mr RELION	3 730.00 €	2 800.00 €
St PHILBERT DU PEUPLE	(vide)	311.21.03	Rénovation illimination parvis de l'Eglise	4 160.00 €	3 120.00 €
TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND	086.19.04	Extension EP ZA des Ronces	1 480.00 €	1 110.00 €
TERRANJOU	MARTIGNE BRIAND	086.19.02	Extension EP Village des Loges	4 030.00 €	3 030.00 €
TERRANJOU	NOTRE DAME D'ALLENCON	086.19.05	Extension EP rue du Trésor	26 840.00 €	20 130.00 €
TESSOUALLE (LA)	(vide)	343.21.02	EXTENSION EP ROUTE DE MOULINS	6 450.00 €	4 840.00 €
TREMENTINES	(vide)	355.21.01	EXTENSION EP PLACE EMMANUEL BODET	43 550.00 €	32 660.00 €
TURQUANT	(vide)	358.20.02	Extension Epu Rue des Fremonclairs	11 090.00 €	8 320.00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	183.21.05	Dévoiement de réseaux EP - Projet MSAP	4 680.00 €	3 510.00 €
VARENNES S/ LOIRE	(vide)	361.21.02	Extension EP Loire-Chavigny (abris-bus)	2 370.00 €	1 780.00 €
VERNANTES	(vide)	368.21.01	Extension EP et GCT rue du 8 MAI	180.00 €	140.00 €
VERRIERES EN ANJOU	St SYLVAIN D'ANJOU	323.21.02	Extension éclairage public liaison douce bois de la salle: entre complexe sportif de la salle et rue du bocage	11 580.00 €	8 680.00 €
VEZINS	(vide)	371.20.04	EXTENSION ECLAIRAGE PARKING COMPLEXE SPORTIF	16 060.00 €	12 050.00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.19.10	Rénovation EP programme 2019	15 960.00 €	11 970.00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.21.01	Route d'Angers	21 610.00 €	14 050.00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement					
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.20.08	EFFACEMENT RESEAU COEUR DE VILLE	14 010.00 €	7 010.00 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	149.17.04	FACE S SOUTERRAIN P44 GUITONNIERE - R	52 530.00 €	26 270.00 €

Annexe 3

Participations

Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP114-21-24	Courléon	Mise à disposition d'une alimentation 24/24 pour vidéosurveillance, au candélabre n°3 - Rue du Capitaine Cyrano	1 176,37	65%	764,64
EP194-21-192	MAZE_MILON (Mazé)	Création d'un réseau pour vidéoprotection au point n°176, Rue Principale - Entrée Ouest	3 597,53	65%	2 338,39
EP194-21-191	MAZE_MILON (Mazé)	Création d'un réseau pour vidéoprotection aux points n°309 et 312, Chemin des Molaines - Entrée Nord	1 493,82	65%	970,98
EP194-21-193	MAZE_MILON (Mazé)	Mise à disposition du réseau pour vidéoprotection au points n°564, Rond-Point du Mail - Le Mail centre	3 016,17	65%	1 960,51
EP194-21-194	MAZE_MILON (Mazé)	Mise à disposition du réseau pour vidéoprotection au points n°174, Rond-Point entrée Sud - Entrée Sud centre	6 114,41	65%	3 974,37
EP333-21-182	Seiches-sur-le-Loir	Mise en place d'une alimentation pour la vidéoprotection sur le point 409, rue le Nenaon	2 062,19	65%	1 340,42
EP333-21-183	Seiches-sur-le-Loir	Mise en place d'une alimentation pour la vidéoprotection sur le point H-427-4, Stade de football	1 782,44	65%	1 158,59
EP333-21-180	Seiches-sur-le-Loir	Mise en place d'une alimentation pour la vidéoprotection sur les points 128 et 262, chemin des Vallées	2 125,69	65%	1 381,70
EP378-21-173	Vivy	Mise à disposition d'une vidéo sur les points 4 et 9, Route Nationale n°147	5 550,14	65%	3 607,59
			25 742,39		**16 732,55**

(1) Cosy DEL 100.2020 -Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE = particpation à 65 % / Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE = participation à 75%

Annexe 4

Participations

REMPLACEMENTS DE MATERIELS ECLAIRAGE PUBLIC HORS SERVICES OU A LA SUITE D'UN ACCIDENT

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP097-21-73	BAUGE_EN_ANJOU (Cheviré-le-Rouge)	Rempl lanterne 99 - Place de l'Eglise	853,34	75%	640,01
EP022-21-172	Beaulieu-sur-Layon	Rempl. Horloge et modif horaire de la commune	2 252,25	75%	1 689,19
EP023-20-198	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	Rempl lant 1175,1176 - Rue des Charmes	1 779,39	75%	1 334,54
EP162-21-146	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Jallais)	Rempl lum 40 - Bd de la Quintaine	989,14	75%	741,86
EP375-20-350	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Villedieu-la-Blouère)	Suite accident et inter 375-20-347	2 790,21	75%	2 092,66
EP026-21-130	Becon-les-Granits	Fourniture et pose de 4 prise de guilandes	991,47	75%	743,60
EP027-21-105	Begrolles-en-Mauges	Rempl d'une lanterne 243	921,75	75%	691,31
EP030-21-53	Blou	Dépose des 6 mâts vétustes du stade	4 577,90	75%	3 433,43
EP529-21-46	CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Beaupréau en Mauges)	Dépl massif et cand 36	1 924,58	75%	1 443,44
EP400-20-219	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl mât 34 - Allée Pièce beurre ZA Actiparc Longué	1 290,48	75%	967,86
EP400-20-220	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl lant 1835 - Allée des Gats,ZAE Actiparc	776,09	75%	582,07
EP400-20-223	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl cand 107 - Rue des Nautiles, ZAE Champagne	1 386,00	75%	1 039,50
EP400-21-235	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl 7 lanternes , ZA La Ronde Allonnes	6 017,72	75%	4 513,29
EP400-21-236	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl lant 1826 - ZAE Ecopard, Bd des Demoiselles	1 004,37	75%	753,28
EP400-21-246	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl C17 et câble C14	27 497,24	75%	20 622,93
EP400-21-247	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl câble entre mâts 206 et 210 - ZA Méron	5 347,43	75%	4 010,57
EP054-21-86	Candé	Rempl cand 534 - Route d'Angers	2 866,65	75%	2 149,99
EP054-21-94	Candé	Rempl mât N°410 - Rue André Bru	977,96	75%	733,47
EP518-20-171	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Dépl cand 83 - Rue Louis Lépine - ZI Etriché	1 637,41	75%	1 228,06
EP518-21-193	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Rempl lant 11, 12,25 - ZI Etriché	3 360,04	75%	2 520,03
EP063-21-285	Chalonnes-sur-Loire	Pose falco - Rte St Laurent de la Plaine	684,83	75%	513,62
EP063-21-286	Chalonnes-sur-Loire	Rempl applique façade - Rue Hte Notre Dame	764,57	75%	573,43
EP064-21-26	Chambellay	Repose 2 lanternes - Rue Grande Rue	238,99	75%	179,24
EP082-20-58	Chaudefonds-sur-Layon	Remp lant 9 et coffret, rue du vieux pont	1 488,93	75%	1 116,70
EP281-21-68	CHEMILLE_EN_ANJOU (St-Georges-des-Gardes)	Renforcement de l'éclairage vers l'arrêt de bus - Rue Nationale	1 074,91	75%	806,18
EP120-20-81	Denée	Pose d'un cand autonome "La Jarretière"	2 570,03	75%	1 927,52
EP104-20-35	DOUE_EN_ANJOU (Concourson-sur-Layon)	Remp cand 70 - Chem du Pont Vieux	1 735,25	75%	1 301,44
EP125-21-1357	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Rempl lant 411 - Rue des Arènes	848,49	75%	636,37
EP125-21-1356	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Rempl lant 1092 - Rue du Moulin Cartier	848,49	75%	636,37
EP127-20-176	Durtal	Rempl can 193 - Av de Paris	1 479,81	75%	1 109,86
EP176-21-206	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Suppression de points permanents	2 970,21	75%	2 227,66
EP176-21-203	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Rempl mât 744 - Rue Jean Monnet	898,93	75%	674,20
EP176-21-204	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Rempl lanterne 683 - Rue René Cassin	952,68	75%	714,51
EP176-21-210	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Changement des horloges	790,75	75%	593,06
EP051-20-31	LES_HAUTS_D'ANJOU (Brissarthe)	Harmonisation des horaires d'éclairage	425,68	75%	319,26
EP065-20-106	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	Harmonisation des horaires d'éclairage	731,51	75%	548,63
EP065-18-86	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	Rempl lant 432 - Allée des Magnolias	1 057,58	75%	793,19
EP096-20-26	LES_HAUTS_D'ANJOU (Cherré)	Harmonisation des horaires d'éclairage	294,61	75%	220,96
EP105-20-53	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	Harmonisation des horaires d'éclairage	338,30	75%	253,73
EP189-20-23	LES_HAUTS_D'ANJOU (Marigné)	Harmonisation des horaires d'éclairage	250,92	75%	188,19
EP254-20-20	LES_HAUTS_D'ANJOU (Querré)	Harmonisation des horaires d'éclairage	338,30	75%	253,73
EP335-20-15	LES_HAUTS_D'ANJOU (Sœurdres)	Harmonisation des horaires d'éclairage	207,23	75%	155,42
EP180-21-555	Longué-Jumelles	Pose de 11 prises guirlandes	3 484,67	75%	2 613,50
EP180-20-517	Longué-Jumelles	Rempl armoire C17 - Lot le Pré aux Grilles	1 565,29	75%	1 173,97
EP180-19-485	Longué-Jumelles	Rempl panneaux C1 - Place de la mairie	2 489,58	75%	1 867,19
EP180-21-560	Longué-Jumelles	Dépose de l'ens des mâts du stade terrain principal	10 784,51	75%	8 088,38
EP180-21-561	Longué-Jumelles	Pose d'un mât provisoire pour la vidéo stade de la guiberderie	1 129,75	75%	847,31
EP232-21-63	LYS_HAUT_LAYON (Nueil-sur-Layon)	Remp mat accidenté 106-Rue des pinsons	782,42	75%	586,82
EP075-21-79	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent)	Remplacement armoire de liaison L12	1 366,51	75%	1 024,88
EP244-21-437	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Rempl lant 515 - Rue d'Anjou	**968,84**	75%	**726,63**
EP212-21-140	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	Rempl lant 776 - ruelle	893,16	75%	669,87
EP212-21-139	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	Rempl armoire L13 en C13	2 757,73	75%	2 068,30
EP212-21-138	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	pose de lanternes sur support existant	2 134,14	75%	1 600,61
EP192-21-219	Maulévrier	Rempl lanterne 309	1 065,04	75%	798,78
EP194-20-180	MAZE_MILON (Mazé)	Rempl cand 133 - Allée Pièce du bois	1 492,87	75%	1 119,65
EP195-21-149	Mazières-en-Mauges	Rempl des lanternes 228 et 37	1 463,31	75%	1 097,48
EP215-20-222	Montreuil-Bellay	ajout cand avec vidéo n°211 - Avenue Paul Painlevé	2 620,85	75%	1 965,64
EP222-21-334	Mozé-sur-Louet	Rempl lant 316 - Square du Moulin	730,50	75%	547,88
EP231-21-86	Nuaillé	Rempl lant 243 ral 7016	786,14	75%	589,61
EP231-21-95	Nuaillé	pose de 10 prises pour les illuminations	2 342,19	75%	1 756,64
EP248-19-134	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Remplacement mât N°508 - Impasse de Saintonge	743,63	75%	557,72
EP248-21-178	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Remplacement lanterne N°554 - Rue de Bretagne	805,38	75%	604,04
EP366-21-40	OMBREE_D'ANJOU (Vergonnes)	Remplacement panneau de commande - C1 Lot des Cormiers	1 131,33	75%	848,50
EP283-21-274	Saint-Georges-sur-Loire	Rempl 2 mâts - Rue Antoine Vion	1 581,39	75%	1 186,04
EP283-21-277	Saint-Georges-sur-Loire	Rempl mât - Rue Charles Grelier	836,19	75%	627,14
EP014-21-29	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Aviré)	Dépl ens.15 Suite vente terrain - Rue des Ecoliers	2 948,49	75%	2 211,37

EP187-21-25	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	Ajout d'un PL entre le pt 30 et 29	2 223,45	75%	1 667,59
EP319-21-24	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	Rempl cand 7 - Rue d'Anjou	3 084,83	75%	2 313,62
EP206-21-114	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	Transformation armoire L15 en commande	1 256,09	75%	942,07
EP285-20-163	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	Rempl des ens. 399,400 - Lot.l'Aiguefoux	3 344,30	75%	2 508,23
EP350-21-657	SEVREMOINE (Torfou)	Rempl câble et grille de répartition	3 218,74	75%	2 414,06
EP355-21-1127	Trémentines	Rempl lant 197 en LED - Rue Maurice Ravel	899,83	75%	674,87
EP361-20-110	Varennes-sur-Loire	Rempl de l'étrier point 251 - Rue de la Gare	327,54	75%	245,66
EP362-20-134	Varrains	rempl lant 28 - Rue des Rogelins	993,76	75%	745,32
EP362-21-143	Varrains	Dépl point 229 en fond de trottoir - Rue des Rogelins	925,12	75%	693,84
EP369-21-202	Vernoil-le-Fourrier	Rempl lant 113 - giratoire super U	1 048,96	75%	786,72
			154 458,95		**115 844,29**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Participations travaux d'électrification, travaux d'éclairage public, maintenance et exploitation de l'éclairage public

Date de transmission de l'acte : 18/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 18/06/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY43 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210615-DELCOSY43-DE

Date de décision : 15/06/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 44 / 2021

Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché relatif au contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 37 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-1 et suivants, L. 2224-31, L. 5711-1 et suivants et L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 323-11 à L. 323-13 et R. 323-23 à R. 323-48 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 modifié (NOR : ECOI0100130A) fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 (NOR : DEVR1301339A) modifié, relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, relative au vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que le marché relatif au contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité arrive à expiration le 31 décembre 2021 et qu'il convient d'organiser une procédure formalisée d'appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché ;

Considérant qu'il convient d'organiser un appel d'offres pour qu'un marché prenne effet à compter du 1er janvier 2022 dont l'objet est la mission de contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité, selon la procédure formalisée, sous forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire sans minimum ni maximum, et pour une période d'un an reconductible trois fois soit quatre ans ;

Considérant qu'un groupement de commandes avec le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), Territoire d'énergie de la Mayenne (TE 53), le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (Sydela), le Département de la Sarthe (CD72), ainsi que le Siéml permettra de coordonner la passation de ce marché qui prendra la forme d'un marché alloti avec cinq lots géographiques ;

Considérant que le Sydela propose d'être le coordonnateur du groupement de commande pour la passation du marché à venir ;

Considérant que les frais de gestion du coordonnateur, fixés à 10 000 €, seront à répartir entre les membres du groupement, soit une participation du Siéml de 2000 € ;

Considérant la convention constitutive fixant les conditions de fonctionnement du groupement de commande, jointe en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre TE 53, le Siéml, le SyDEV, le Sydela et le Département de la Sarthe, pour la conclusion du marché ayant pour objet « Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité » ;
- **d'approuve**r la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Sydela coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- **d'autoriser** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en particulier du Siéml, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire alloti de « Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité », pour une durée d'un an reconductible trois fois soit quatre ans ;

- **d'autoriser** le Président du Sydela ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés notamment par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 10 000 €, soit à 2 000 € pour le Siéml ;
- **d'attribuer** et de verser au Sydela, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 2 000 € ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml, tel que modifié par la décision modificative n° 1, chapitre011 « charges à caractère général » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

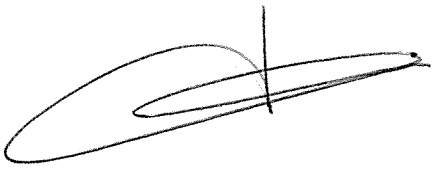

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
Pour L'accord-cadre :
« Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité »

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA), dont le siège est situé Bâtiment F – Rue Roland Garros- Parce d'activité du Bois Cesbron à ORVAULT (44701), représenté par son Président, Monsieur Raymond CHARBONNIER,
Désigné ci-après « SYDELA »

Et
Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-Et-Loire (Siéml), dont le siège est situé 9, route de la confluence – ZAC de Beuzon – à Ecouflant – CS 60145 – Angers (49001) représenté par son Président Monsieur Jean-Luc DAVY,
Désigné ci-après « Siéml »

Et
Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal JUIN, à la Roche-Sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU,
Désigné ci-après « SyDEV »

Et
Territoire d'Energie Mayenne, dont le siège est situé rue Louis de Broglie Bâtiment R, à CHANGE (53810), représenté par son Président Monsieur Richard CHAMARET,
Désigné ci-après « le TEM »

Et
Le Conseil Départemental de la Sarthe (CD72), dont le siège est situé Hôtel du Département, place Aristide Briand au MANS (72000) représenté par son Président Monsieur Dominique LE MENER,
Désigné ci-après « Le CD72 »

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article R323-30 du code de l'Energie,

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011,

Préambule

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive entre les membres du groupement.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé en vue de la passation d'un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande pour « le contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité ».

Le SYDELA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de de leurs besoins relatifs au contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité.

L'accord cadre sera passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en première page de la présente convention.

La liste sera mise à jour par le coordonnateur en cas de retrait du groupement en cours d'exécution.

ARTICLE 3 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 – Désignation du coordonnateur

Le SYDELA est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Les parties conviennent que les procédures achat du SYDELA seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.

3.2 – Responsabilités du coordonnateur du groupement :

- Définition du besoin, en concertation avec l'ensemble des membres du groupement
- Choix de la procédure de passation
- Rédaction du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
- Mise à disposition de sa plateforme de dématérialisation
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses données
- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- Analyse des offres,
- Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions (type CAO) concernées
- Rédaction des procès-verbaux
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution (ou tout autre décision telle que l'abandon ou la déclaration sans suite du marché)
- Transmission au contrôle de légalité
- Reconduction le cas échéant
- Rédaction et signature des avenants au marché
- Rédaction et envoi des courriers de résiliation
- Contentieux lié à la passation et l'exécution du marché, pour les prestations dont il a la charge, avec information de l'ensemble des membres

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

3.3 – Rôle des membres du groupement :

- Recenser et définir de leurs besoins propres auprès du SYDELA
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment la décision d'attribution et de modification du marché
- Emission des bons de commandes, ordre de services éventuels liés à l'exécution du marché public
- Recevoir et payer les prestations réalisées pour leur compte (réception et paiement des factures des prestations les concernant)
- Contentieux liés à l'exécution du marché, pour les prestations dont ils ont la charge, avec information au coordonnateur.

ARTICLE 4 : REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis, pour la passation et l'exécution du marché, au respect des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs, au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention. Les membres transmettent au coordonnateur la décision de l'organe compétent relative à l'approbation de la présente convention.

Le coordonnateur adresse, par tout moyen, un exemplaire de la convention signée à chaque membre du groupement.

Le groupement de commande est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties et prendra fin à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Chaque membre du groupement rembourse au coordonnateur un cinquième (1/5ème) arrondi à l'euro supérieur, du montant des frais supportes par le Coordonnateur.
Le montant de la participation s'élève à un cinquième de la somme de 10 000 euros, soit 2 000 euros.

Les participations sont versées par virement à, Madame la Trésorière DURASSIER Murielle,
Trésorerie de Carquefou - Zac Fleuriaye, 5 bd Ampère - CS 50209, 44472 CARQUEFOU CEDEX

Pour le compte du SYDELA ci-après :

RIB				
Code flux	**Auto / Classique**	**Code banque**	**Code guichet**	**N° compte**
053	Automatisé	30001	00589	E4490000000 - 26

IBAN									
Code flux	**Auto / Classique**	**ZONE1**	**ZONE2**	**ZONE3**	**ZONE4**	**ZONE5**	**ZONE6**	**ZONE7**	**BIC associé**
053	Automatisé	FR62	3000	1005	89E4	4900	0000	026	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 7 : RETRAIT ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1 Retrait

Un membre ne peut se retirer du groupement de commande en cours d'exécution d'un marché public, passé pour le compte de ses membres.

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, uniquement pour cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusée de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

La décision de retrait sera notifiée à l'ensemble des membres. Ce retrait sera officialisé par la voie d'un avenant à la convention.

7.2 Dissolution

Le groupement est dissous :

- De plein droit, à l'échéance de la présente convention ;
- Par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.
- Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un. Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ARTICLE 8 : SUBSITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où il ne serait plus en mesure d'assumer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 9 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ANNEXE 1 – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dénomination sociale : ……,

Adresse : ……..,

Représenté(e) par ……..,

Dûment habilité(e) par……,

Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commande relatif au « Contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité » à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Fait le ……

A ……

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature

ANNEXE 2 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dénomination sociale	Date et lieu de signature de la convention
Pour le SYDELA, **Le Président,** **Raymond CHARBONNIER**	
Pour le Siéml, **Le Président,** **Jean-Luc Davy**	
Pour le SyDEV, **Le Président,** **Laurent FAVREAU**	
Pour le TEM, **Le Président,** **Richard CHAMARET**	
Pour le CD72, **Le Président,** **Dominique LE MENER**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes - contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité

Date de transmission de l'acte : 02/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 02/07/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY44 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210615-DELCOSY44-DE

Date de décision : 15/06/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Délibérations et conventions constitutive de groupements de commandes

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 45 / 2021

Projet Luminokrom® : convention avec la commune de Beaupréau-en-Mauges

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 37 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges en date du 26 janvier 2016 transférant la compétence éclairage public au Syndicat ;

Vu le protocole d'expérimentation conclu entre le Siéml et la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) le 20 avril 2021 ;

Considérant que dans le cadre de son schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL), la commune de Beaupréau-en-Mauges a défini une politique d'extinction nocturne de l'éclairage public afin notamment de maîtriser la consommation d'énergie et de réduire les émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le procédé LuminoKrom® a été retenu dans le cadre du programme public national de recherche, d'essai et d'expérimentation (PPN) du ministère de la Transition écologique et solidaire ;

Considérant l'intérêt de mener une expérimentation sur la commune de Beaupréau-en-Mauges et plus particulièrement sur la commune déléguée de Villedieu-La-Blouère afin d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif LuminoKrom® comme une alternative à l'éclairage public dans le cas d'une politique d'extinction ;

Considérant que le Siéml, en tant que maître d'ouvrage, assure la fourniture et la pose du produit LuminoKrom® sur les sites d'accueil, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique ;

Considérant que le Cerema est chargé d'assurer pour le compte de l'organisme public responsable du PPN, l'organisation et le suivi des expérimentations et ce pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la commune participerait à hauteur de 25 % du montant des prestations, pour la fourniture et la pose du procédé LuminoKrom® réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Siéml ;

Considérant la nécessité de formaliser une convention entre le Siéml et la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la convention avec la commune de Beaupréau-en-Mauges laquelle a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la participation financière de la commune, à hauteur de 25 % du montant des prestations, pour la fourniture et pose du procédé LuminoKrom® réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention, jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml, tel que modifié par la décision modificative n° 1, chapitre 74 « dotations et participations » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

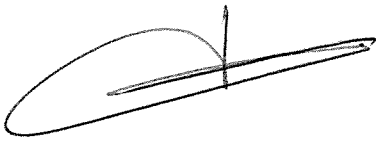

Expérimentation LuminoKrom®

CONVENTION

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° --/2021 du 15 juin 2021,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

La commune de Beaupréau-en-Mauges,

Commune nouvelle enregistrée sous le numéro SIRET 200 053 619 00017
dont le siège social est situé Hôtel de Ville, rue Robert Schuman - CS 10063, BEAUPRÉAU, 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES cedex,
Représenté par son Maire, Monsieur Franck AUBIN, dûment habilité à signer la présente convention au nom et pour le compte de la commune par délibération du conseil municipal en date du _____2021,

Ci-après désignée « *la Commune* »

Le Siéml et la Commune pouvant être désignés ci-après individuellement une « *partie* » et collectivement les « *parties* »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre du programme public national de recherche, d'essai et d'expérimentation (PPN) du Ministère de la transition écologique et solidaire, le procédé LuminoKrom® a été retenu par le comité d'innovation routes et rues (CIRR) à la suite de l'appel à projet « route et rue » de 2019.

Depuis 2016, le Siéml exerce la compétence « éclairage public » sur la commune de Beaupréau-en-Mauges. Dans le cadre du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) élaboré en partenariat avec la commune, la politique d'extinction nocturne de l'éclairage public (21h00 – 6h30) a été définie afin notamment de maîtriser la consommation d'énergie et de réduire les émissions polluantes ou de gaz à effet de serre. Les nouveaux horaires d'éclairage public ont toutefois généré certaines réactions de la part des habitants.

Pour permettre de tester en situation réelle le procédé LuminoKrom® comme d'accompagner la politique d'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune par une solution de balisage photoluminescente innovante, le Siéml et la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) ont conclu un protocole d'expérimentation permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du dispositif sur 5 sites d'accueil situés sur la commune déléguée de Villedieu-La-Blouère.

Le Siéml, maître d'ouvrage, assure la fourniture et de la pose du produit LuminoKrom® sur les sites d'accueil effectuées, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la participation financière de la Commune, sous forme de fonds de concours, à l'expérimentation du procédé LuminoKrom® réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Siéml.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EXPÉRIMENTATION

L'expérimentation pour laquelle la Commune apporte son soutien financier concerne la fourniture et l'application de peintures LuminoKrom® sur les cinq (5) sites d'accueil de la commune déléguée de Villedieu-La-Blouère suivants :

- **Site n° 1 : rue du petit manoir** : traversée de zone résidentielle avec circulation régulière en soirée ;
- **Site n° 2 : rond-point D762** : carrefour d'entrée de la commune dans le sens Beaupréau-en-Mauges / Villedieu-La-Blouère ;
- **Site n° 3 : rond-point D762** : carrefour d'entrée de la commune dans le sens Montfaucon-Montigné / Villedieu-La-Blouère ;
- **Site n° 4 : rue du stade** : accès au complexe sportif et salle de sport ;
- **Site n° 5 : rue d'Anjou** : chicane matérialisée par 2 îlots en pleine ligne droite. Passage pour piétons entre les 2 îlots.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

3.1. Montant prévisionnel

Le montant total prévisionnel des dépenses éligibles est de de 19 808,00 € HT.

La Commune attribue au Siéml une participation financière correspondant à 25 % du montant total des dépenses éligibles, soit un montant prévisionnel de 4 952,00 €.

3.2. Ajustement du montant

Si le montant total des dépenses éligibles prévisionnelles ou si la part restant réellement à la charge du Siéml au terme de l'opération est supérieur au montant total des dépenses éligibles réalisées, le montant de la participation financière de la Commune sera réévalué au prorata des dépenses éligibles réellement réalisées et au vu des dépenses et des recettes effectivement exécutées et justifiées.

Si le montant total des dépenses éligibles prévisionnelles ou si la part restant réellement à la charge du Siéml au terme de l'opération est inférieur au montant total des dépenses éligibles réalisées, le montant de la participation financière de la Commune attribué ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

En tout état de cause, la participation financière ne doit pas conduire à dépasser les seuils de participation minimale du maître d'ouvrage et de montant maximal des aides publiques prévus par la règlementation en vigueur dont le respect, contrôlé avant la décision d'attribution par délibérations concordantes, est également vérifié avant le versement de la participation financière.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SIÉML

Le Siéml s'engage à utiliser la participation financière de la Commune conformément à l'objet pour lequel elle est attribuée, notamment à assurer la conduite des opérations de fourniture et de pose du produit produit LuminoKrom® jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux, dans le respect du droit en vigueur et en particulier du droit de la commande publique.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Le Siéml s'engage à ce que les assurances nécessaires soient conclues au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du code civil, pour couvrir tous risques de dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le Siéml s'engage à informer la Commune de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, ses recettes ou dans les délais de réalisation.

Il s'engage également à permettre à la Commune à procéder à tout moment, sur pièce et sur site, par ses agents ou par tout représentant dûment mandaté, au contrôle de l'utilisation de la participation financière conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la convention.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation financière de la Commune sera versée au Siéml en une seule fois, à compter de la signature de la convention par le représentant des deux parties et sur présentation par le Siéml d'une demande de paiement accompagné de tous justificatifs attestant de l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2.

Dans le cas où le montant de la participation financière nécessite d'être ajusté conformément à l'article 3.2 de la présente convention, son versement sera réduit ou augmenté *au prorata* des ajustements réalisés.

ARTICLE 8 : CADUCITÉ

La décision d'attribution de la participation financière prise par délibération du conseil municipal de la Commune est caduque :

- si l'opération mentionnée à l'article 2 n'a reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la présente convention ;

- si les pièces permettant le versement de la participation financière ne sont pas présentées par le Siéml à la Commune dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification par le Siéml à la Commune de la présente convention, revêtue de la signature du représentant des deux parties, jusqu'à la remise par le Siéml à la Commune des documents mentionnés à l'article 6 pour se terminer, au plus tôt à compter du versement de la totalité de la participation financière et, au plus tard, le cas échéant, au terme d'un délai de trois ans à compter de la notification de la convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations contractuelles résultant de la présente convention, l'autre partie se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour une cause autre que la défaillance de l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les motifs de la résiliation.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échanges de courriers avec accusé de réception effectués préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la conclusion de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La participation financière pourra donner lieu à une restitution selon les conditions et modalités décrites à l'article 12.

ARTICLE 12 : RESTITUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Commune se réserve le droit de conserver les sommes non versées, le cas échéant après mise en demeure restée sans effet, en cas :

- d'utilisation de la participation financière non conforme à son objet ;
- de caducité de la décision d'octroi de la participation financière prise par délibération du conseil municipal ;
- de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 : LITIGES

Tout différend s'élevant entre les parties ayant trait à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui n'aura pas trouvé de solution amiable, sera soumis au Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 14 : ANNEXES

La présente convention ne comporte pas d'annexe.

Fait à Écouflant, en 2 exemplaires originaux,

A Écouflant, Le	A Angers, Le
Pour la Commune, Le Maire,	Pour le Siéml Le Président,
Monsieur Franck AUBIN	Monsieur Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Projet Luminokrom® : convention avec la commune de Beaupréau-en-Mauges
Date de transmission de l'acte :	02/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/07/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY45 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY45-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 46 / 2021

Validation des hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 37 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°100/2020 du 15 décembre 2020, adoptant le plan stratégique éclairage public 2021-2026, le territoire connecté et la modification du règlement financier ;

Considérant que le comité syndical du 15 décembre 2020 a approuvé le principe du déploiement sur l'ensemble des collectivités dont la compétence éclairage public est assurée par le Siéml, à partir de 2021 et sur 4 ans, des horloges communicantes via un réseau bas débit longue portée ;

Considérant qu'il convient de valider les solutions techniques pour le déploiement de l'éclairage connecté pour les collectivités adhérentes du Siéml ;

Considérant que des expérimentations ont été menées sur une trentaine de sites équipées d'horloges communicantes, d'outils de supervision et/ou d'hypervision et de réseaux, selon des architectures différentes, afin d'éprouver les différents types de solutions et la compatibilité des produits entre eux ;

Considérant, au regard des résultats de ces expérimentations, qu'une première phase de déploiement de 250 horloges communicantes de type α ou équivalentes interviendrait courant 2021, d'une part dans le cadre de travaux de rénovation ou de dépannage et d'autre part dans le cadre d'un remplacement d'horloge sur une dizaine de communes ;

Considérant qu'une analyse plus poussée doit être menée pour opérer le choix de l'outil d'hypervison ;

Considérant l'étude de faisabilité pour le déploiement d'un réseau bas débit reste à réaliser avant de démarcher les différentes collectivités en vue de mutualiser cet éventuel déploiement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le lancement du programme de remplacement des horloges existantes par des horloges communicantes et de déploiement des horloges communicantes de type α ou équivalentes d'ici la fin d'année 2021 ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml à partir de 2021 et sur 4 ans, de la totalité des investissements et des coûts de fonctionnement afférents au remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml pour l'ensemble des collectivités dont la compétence est assurée par le Siéml et pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE et de modifier le règlement financier en conséquence ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml à partir de 2021 et sur 4 ans, de 25 % des investissements ainsi que les coûts de fonctionnement (hors frais d'abonnement de réseau bas débit de longue portée et frais d'abonnement de supervision, pris en charge par les collectivités) afférent au remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes vias un réseau bas débit géré par le Siéml pour les collectivités dont la compétence est assurée par le Siéml et dont les travaux se situent sur des communes percevant directement la TCCFE et de modifier le règlement financier en conséquence ;
- **d'approuver** l'accompagnement du Siéml par une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'étude des solutions d'hypervision envisageables ;
- **d'approuver** le choix d'une utilisation de l'outil de supervision du fournisseur des horloges communicantes installées et, le cas échéant, d'un outil de supervision dont la compatibilité avec les

horloges communicantes est certaine, pendant la période d'étude complémentaire des solutions d'hypervisions envisageables ;

- **d'approuver** le choix d'utiliser un réseau bas débit longue portée avec abonnement du Siéml, dont la gestion est assurée par le Siéml jusqu'aux conclusions de l'étude de faisabilité pour le déploiement d'un réseau bas débit longue portée sur le département de Maine-et-Loire.

Précise que :

- les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2021, tel que modifié par décision modificative n° 1, chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et 23 « immobilisations en cours » pour les dépenses et chapitre 74 « dotations et participations » pour les recettes ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

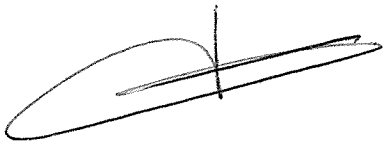

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Validation des hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté et modification du règlement financier

Date de transmission de l'acte :	02/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/07/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY46 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY46-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 47 / 2021

Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Yann GUEGAN, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°12/2020 du comité syndical du Siéml du 4 février 2020 approuvant la réforme du règlement financier relatif à l'accompagnement des démarches de transition énergétique et notamment le dispositif de l'appel à projets pour l'attribution des aides à l'investissement ;

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n°17/2021 du 30 mars 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°40/2021 du 15 juin 2021 ;

Vu les onze dossiers de candidature déposés dans le cadre du premier appel à projet BEE 2030 pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les dix dossiers déposés par les communes de Bellevigne-les-Châteaux, Cornillé-les-Caves, Distré, Grez-Neuville, Montigné-lès-Rairies, Huillé-Lézigné, Segré-en-Anjou Bleu, Doué-en-Anjou et Vernantes sont éligibles au programme d'aide BEE 2030 ;

Considérant que le dossier déposé par la commune de La Plaine est éligible sous réserves pour la commune de réaliser l'installation d'un système de chauffage géothermique ;

Considérant que l'enveloppe financière d'aides attribuables dans le cadre du premier appel à projet BEE 2030 s'élève à 1 M€ ;

Considérant l'intérêt de lancer un second appel à projet BEE 2030 pour l'année 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour l'ensemble des projets éligibles, tels qu'annexés à la présente délibération, pour un total de 277 009 €, sous réserves pour la commune de La Plaine de réaliser l'installation d'un système de chauffage géothermique ;
- **d'approuver** le lancement de la deuxième session d'appel à projets BEE 2030 pour l'année 2021 pour une enveloppe globale de 722 901 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes et ses éventuels avenants.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2021 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

ANNEXE

ATTRIBUTION DES AIDES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE 2021
1ER APPEL A PROJETS BEE 2030 / DOSSIERS ÉLIGIBLES

Demandeurs	Opérations subventionnées		Montant de l'opération de rénovation (€ HT)	Montant de la subvention (€)
	Type	Site		
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	Rénovation	Ancienne école maternelle / ALSH – Saint-Cyr-en-Bourg	768 753 €	30 480 €
CORNILLE-LES-CAVES	Rénovation	Salle des fêtes - Cantine	181 700 €	17 115 €
DISTRE	Energie renouvelable	Ecole	537 400 €	45 120 €
GREZ-NEUVILLE	Rénovation	Mairie	311 572 €	33 956 €
MONTIGNE-LES-RAIRIES	Rénovation	Bibliothèque Municipale	31 756 €	7 600 €
HUILLE-LEZIGNE	Rénovation	Restaurant scolaire Huillé	192 330 €	4 880 €
LA PLAINE*	Rénovation	Mairie	233 092 €	19 171 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	Rénovation	Ecole – Noyant-la-Gravoyère	181 160 €	17 100 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	Rénovation	Mairie - Segré	617 000 €	25 307 €
DOUE EN ANJOU	Energie renouvelable	Mairie - Doué	324 000 €	50 000 €
VERNANTES	Rénovation	Logements	373 900 €	26 280 €
TOTAL				**277 009 €**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2021

Date de transmission de l'acte :	02/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/07/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY47 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY47-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 48 / 2021

Transfert de la compétence chaleur renouvelable par les communes de Sarrigné et de Cantenay-Epinard

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Yann GUEGAN, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°54/2019 du comité syndical en date du 15 octobre 2019, adoptant le règlement d'exercice de la compétence optionnelle chaleur renouvelable ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cantenay-Epinard n° DCM-20210420-02 du 20 avril 2021, approuvant le transfert de la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sarrigné n° 2021-03-04 en date du 30 mars 2021, relative au choix du changement de filière chauffage à l'Ecole en partenariat avec le Siéml ;

Considérant que les communes de Sarrigné et de Cantenay-Epinard envisagent d'adhérer à la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois ;

Considérant que des études de faisabilité confirment l'intérêt technique et économique des projets de chaudières à bois destinées à chauffer l'école publique de chaque commune ;

Considérant qu'une convention bilatérale sera signée entre le Siéml et chaque commune, après approbation par décision des instances délibérantes et décisionnelles des parties, lorsque les coûts définitifs seront connus ;

Etant précisé qu'une réserve relative au dépôt d'un dossier par la commune de Cantenay-Epinard dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local devra être levée afin de pouvoir acter l'exercice de la compétence optionnelle par le Syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'inviter** la commune de Sarrigné à approuver par délibération de son conseil municipal le transfert de la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » dans les conditions énoncées ci-avant et à prendre acte du règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'approuver** à compter de la délibération de la commune de Sarrigné, le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'approuver** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois de la commune de Cantenay-Epinard et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence, sous réserve que l'ensemble des conditions relatives au transfert permette un transfert effectif de cette compétence ;
- **de donner** délégation au Président pour formaliser la levée des conditions relatives au transfert de compétence par la commune de Cantenay-Epinard au Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

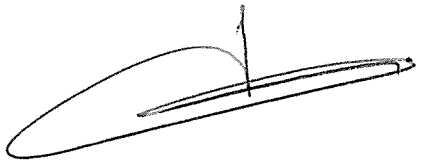

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transfert de la compétence chaleur renouvelable par les communes de Sarrigné et de Cantenay-Epinard

Date de transmission de l'acte : 02/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 02/07/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY48 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210615-DELCOSY48-DE

Date de décision : 15/06/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite
5.7.3. Transfert de compétences et modifications statutaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 49 / 2021

Renouvellement du partenariat Siéml / ADEME - contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire (COTER)

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Yann GUEGAN, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le travail mené dans le cadre du premier contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (COTER) signé entre le Siéml et l'ADEME pour la période 2018-2020 a atteint 171 % des objectifs fixés initialement et qu'une vingtaine de projets publics et privés a été accompagnée ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'ADEME en signant un nouveau contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques pour la période 2021-2023, afin de :

- permettre à l'ensemble des porteurs de projets de Maine-et-Loire - hors particuliers - de prétendre aux aides de l'ADEME, tout projet pouvant être ainsi éligible,
- créer une dynamique de développement des EnR thermique sur le territoire départemental,
- dynamiser les filières d'énergies renouvelables thermiques : bois énergie, solaire thermique et géothermie ;

Considérant les objectifs chiffrés proposés pour ce nouveau COTER :

- atteindre 16 700 MWh de production d'énergies renouvelables thermiques sur les 3 ans, répartis entre la filière bois énergie (80 %), géothermie (15 %) et solaire thermique (5 %),
- faire émerger 30 installations de production d'énergies renouvelables thermiques,
- faire émerger 15 installations de production d'énergies renouvelables thermiques hors bois énergie ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs le Siéml sollicite des financements de l'ADEME pour l'animation, la gestion de fonds délégués et l'aide à la réalisation d'études de faisabilité ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml d'assurer la gestion des fonds pour le compte de l'ADEME afin de positionner le Syndicat comme acteur stratégique de la « chaleur renouvelable » en Maine-et-Loire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président à signer tout document permettant la mise en place du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire avec l'ADEME pour la période 2021-2023.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement du partenariat Siéml / ADEME - contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire (COTER)

Date de transmission de l'acte :	02/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/07/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY49 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY49-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 50 / 2021

Mesures temporaires de gratuité sur le réseau de bornes de recharge de véhicules électriques

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Yann GUEGAN, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-37, L 5211-10, L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 137/2018 du 18 décembre 2018, relative à la tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques

Considérant que le Siéml assure, sur le territoire de Maine-et-Loire, la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que le Siéml est chargé de la continuité du service de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que la gratuité des bornes de recharge pour véhicules électriques pendant la période du 1er mai au 30 juin 2021 est destinée à compenser la rupture de continuité du service subi par les usagers pendant cette période, marquée par des difficultés techniques dans le cadre d'un transfert de marchés publics ;

Considérant que la gratuité des bornes de recharge est une action contribuant à la semaine européenne de la mobilité durable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la mise en place d'une gratuité temporaire de toutes les bornes de recharge proposée sur la période du 1er mai au 30 juin 2021 inclus ;
- **d'approuver** la mise en place d'une gratuité temporaire de toutes les bornes de recharge proposée sur la période du 16 au 26 septembre inclus.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

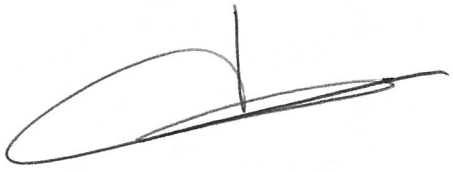

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mesures temporaires de gratuité sur le réseau de bornes de recharge de véhicules électriques

Date de transmission de l'acte : 02/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 02/07/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY50 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210615-DELCOSY50-DE

Date de décision : 15/06/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 51 / 2021

Modification du plan de recrutement 2021 et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Yann GUEGAN, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs en vigueur adopté par délibération du comité syndical n°30/2021 du 30 mars 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n°17/2021 du 30 mars 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°40/2021 du 15 juin 2021 ;

Vu le tableau annuel 2021 des avancements de grade dressé par le Président du Siéml ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juin 2021 ;

Considérant le redéploiement des missions au sein du service géomatique/PCRS et la possibilité d'affecter un mi-temps supplémentaire jusque-là non fléché ;

Considérant la nécessité d'acter en conséquence la transformation d'un emploi de technicien SIG en emploi de technicien PCRS et de réajuster les grades d'ouverture des postes définis au moment de leur création en fonction des recrutements réalisés à ce jour ;

Etant précisé que budgétairement, ce changement est neutre, car tant les postes de techniciens SIG que les postes PCRS font l'objet d'une prise en charge par les partenaires du Syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml.

Précise que :

- étant précisé que les crédits nécessaires sont budgétisés au chapitre 12 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

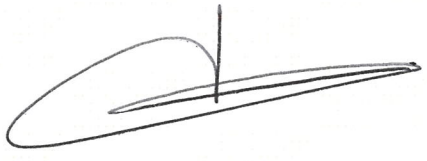

ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SIEML - MARS 2021

EMPLOIS											EFFECTIFS			
Directions / Services	Libellé du poste ou de la fonction	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois/Grade du poste créé par délibération	Autorisés ETP	Pourvus	Non pourvus	A pourvoir	Cadre d'emplois d'évolution du poste	Grade de l'agent.e qui occupe le poste	Statut	Position	Quotité du temps de travail de l'agent
						71	**63**	**8**	**8**					
DIRECTION GENERALE	**Directeur Général des Services**	35/35è	Administrative	A	**ADMINISTRATEUR.ICE**	1	1	0	0		Administrateur territorial	Titulaire	Activité	100%
	Directeur Général Adjoint pôle technique	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR.E EN CHEF HORS CLASSE**	1	1	0	0		Ingénieur en chef hors classe	Titulaire	Activité	100%
	Directeur Général pôle énergie	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR.E**	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
	Directeur Général Adjoint pôle ressources	35/35è	Administrative	A	**ATTACHE.E**	1	1	0	0		Attachée principale	Titulaire	Activité	100%
	Chargée de mission contrôle, prospective et concertation	35/35ème	Administrative	A	**ATTACHE.E**	1	1	0	0		Attachée	Contractuelle 3-3-2°	Activité	100%
	Chargée de mission gouvernance et communication	35/35è	Administrative	B	**ATTACHE.E**	1	1	0	0		Attachée	Contractuelle 3-3-2°	Activité	100%
Géomatique - PCRS	**Responsable du service**	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR.E**	1	1	0	0		Ingénieure	Contractuelle 3-3-2°	Activité	100%
	Géomaticien PCRS	35/35ème	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	1	1	0	0		Technicien	Contractuels article 3-3 1°	Activité	100%
	Géomaticien	35/35è	Technique	C	**AGENT.E DE MAITRISE**	1	1	0	0	Technicien	Agent de maîtrise	Titulaire	Activité	80%
	Technicien BD adresse	**35/35ème**	**Technique**	**B**	**TECHNICIEN.NE**	**1**	**0**	**1**	**1**			**Contrat de projet 3 ans**		
	Technicien SIG	**35/35ème**	**Technique**	**B**	**TECHNICIEN.NE**	**2**	**2**	**0**	**0**			**Contrat de projet 3 ans**		
	Technicien PCRS	**35/35ème**	**Technique**	**B**	**TECHNICIEN.NE**	**1**	**0**	**1**	**1**					

POLE TECHNIQUE	Infrastructures	**Directeur**	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR.E**	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
		Adjoint au directeur service infrastructures	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Responsable de secteur	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	2	2	0	0	Ingénieur	3 techniciens territoriaux principaux de 1ère classe	3 titulaires	Activité	100%
		Responsable de secteur	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR.E**	2	1	1	1		1 ingénieure	Titulaire	Activité	100%
		Chargés d'affaires Infrastructures et réseaux de distribution publique électrique	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	6	6	0	0		2 techniciens ppaux 1è cl 4 technicien.ne.s territori.aux.ales	4 titulaires 2 contractuels article 3-3-1°	Activité	100%
			35/35è	Technique	C	**AGENT.E DE MAITRISE**	1	1	0	0	Technicien	agente de maîtrise	stagiaire	Activité	100%
			35/35è	Technique	C	**ADJOINT.E TECHNIQUE**	2	2	0	0	Technicien	2 adjoints techniques	titulaire	Activité	100%
													Titulaire	Activité	100%
		Chargé d'affaires Infrastructure et réseaux de distribution publique d'électricité	**35/35è**	**Technique**	**B**	**TECHNICIEN.NE**	**2**	**2**	**0**	**0**		**1 technicien contractuel 1 technicien territorial**			
		Assistante de secteur et de direction	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE**	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Assistantes de secteur	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE**	3	3				3 adjoints administratifs	3 Titulaires	Activité	100%
	Eclairage public	**Responsable du service**	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR.E**	1	1	0	0		Ingénieur territorial principal	Titulaire	Activité	100%
		Adjoint au responsable de service - chargé d'affaires	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien	Contractuel	Activité	100%
		Chargés d'affaires Eclairage Public et géoréférencement des réseaux	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	2	2	0	0		1 technicien ppal de 1è cl 1 technicien	1 Titulaire 1 stagiaire	Activité	100% 90 %
			35/35è	Technique	C	**AGENT.E DE MAÎTRISE**	1	1	0	0	Technicien	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Activité	100%
		Chargé d'affaires Territoire Connecté et Territoire Intelligent	**35/35é**	**Technique**	**B**	**TECHNICIEN.NE**	**1**	**0**	**1**	**1**			**Contrat de projet 3 ans**		
		Gestionnaire administratif et comptable Eclairage Public	35/35è	Administrative	B	**REDACT.EUR.ICE**	1	1	0	0		rédacteur ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
		Technicien SIG Epu	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	1	1	0	0		Technicien	contractuel article 3 -3 1°	Activité	100%

POLE TRANSITION ENERGETIQUE		**Assistante administrative et financière**	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE**	1	1	0	0					
	Planification, ingénierie et projets	**Responsable du service**	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR.E**	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°	Activité	100%
		Responsable projets EnR	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR.E**	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
		Responsable de projets énergétiques	35/35è	Technique	A	**INGENIEUR.E**	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
		Responsable projets mobilité durable	35/35è	Administrative	A	**ATTACHE.E**	1	1	0	0		attaché territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
		Responsable projets planification énergétique	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	1	0	1	1					
	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	**Responsable du service**	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	1	1	0	0			Contractuel article 3-3 1°	Activité	100%
		Conseiller.e.s en énergie	35/35è	Technique	C	**ADJOINT.E TECHNIQUE**	1	1	0	0	Technicien	1 adjoint technique	Titulaire	Activité	100%
			35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	4	4	0	0			Contractuels article 3-3 1°	Activité	100%
		Conseiller.e en énergie	**35/35é**	**Technique**	**B**	**TECHNICIEN.NE**	**2**	**0**	**2**	**2**					

POLE RESSOURCES ET MOYENS		**Chargé.e de mission**	**35/35è**	**Administrative**	**A**	**ATTACHE.E**	**1**	**0**	**1**	**1**					
	Finances	**Responsable**	35/35è	Administrative	A	**ATTACHE.E**	1	1	0	0		1 attaché ppal	Titulaire	Activité	100%
		Coordinatrice budgétaire et comptable	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE**	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
		Opérateur.ice.s comptables	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE**	2	2	0	0		2 adjoints administratifs ppal de 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	Service des affaires juridiques, achats et moyens généraux	**Responsable des affaires juridiques, achats et moyens généraux**	35/35è	Administrative	A	**ATTACHE.E**	1	1	0	0		attaché territorial	Titulaire	Activité	100%
		Gestionnaire achats et marchés publics	35/35è	Administrative	B	**REDACTEUR.ICE**	1	1	0	0		1 Rédacteur principal de 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
		Assistant moyens généraux (accueil et gestion administrative)	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE**	1	1	0	0		1 adjoint administratif	Titulaire	Activité	100%
	Ressources humaines	**Gestionnaire administration du personnel et paie**	35/35è	Administrative	B	**REDACTEUR.ICE**	1	1	0	0		1 rédacteur ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
		Assistante RH	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE**	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	Communication	**Chargée de communication/événementiel**	35/35è	Administrative	B	**REDACTEUR.ICE**	1	1	0	0		1 Rédacteur ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	80%
		Chargée de conception graphique	35/35è	Administrative	A	**ATTACHE.E**	1	1	0	0		1 attaché	Contractuel	Activité	100%
	Informatique	**Responsable**	35/35è	Administrative	A	**ATTACHE.E**	1	1	0	0		1 attaché territorial principal	Titulaire	Activité	100%

EMPLOIS NON PERMANENTS	**Assistante technique direction infrastructures**	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE**	18/01/2021 au 17/01/2022	Remplacement fonctionnaire indisponible/accroissement temporaire d'activités	1 adjointe administrative contractuelle	Non titulaire	Activité	100%
	Assistante technique Territoire Intelligent	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE**	22/02/2021 au 21/02/2022	Accroissement temporaire d'activités	1 adjointe administrative contractuelle	Non titulaire	Activité	100%
	Gestionnaire marchés publics	35/35è	Administrative	B	**REDACTEUR.ICE**	12 mois	Accroissement temporaire d'activités				
	Opératrice comptable	35/35è	Administrative	C	**ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE**	26/10/2020 au 30/06/2021	Remplacement fonctionnaire indisponible				
	Opérateur.ice saisie SIG Epu	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	3 mois	Accroissement temporaire d'activités				
	Opérateur saisie PCRS	35/35è	Technique	B/C	**TECHNICIEN.NE / AGENT.E DE MAITRISE**	6 mois	Accroissement temporaire d'activités				
	Archiviste	35/35è	Administrative	A	**ATTACHE.E**	4 mois	Accroissement temporaire d'activités				
	Conseiller en énergie	35/35è	Technique	B	**TECHNICIEN.NE**	15/02/2021 au 14/08/2021	Remplacement d'un agent indisponible				
APPRENTI.E.S	**Chargé d'affaires**					septembre 2021 à septembre 2022	Licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie				
	Géomaticien					non pourvu					

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification du plan de recrutement 2021 et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Date de transmission de l'acte :	02/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/07/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY51 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY51-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 15 juin 2021

Cosy / n° 52 / 2021

Attribution annuelle des véhicules de service et de fonction

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
BELLARD Louis-Luc, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David, suppléé par Joss MATHIOT	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel, suppléé par Eric MOUSSERION	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	REPRÉSENTANT·E DE	DÉSIGNÉ·E PAR	PRÉSENT·E	EXCUSÉ·E	ABSENT·E
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		× pouvoir	
HIE Arnaud, supplée par Jacques GRAVELEAU		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE		× pouvoir	
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Gérard MOISAN, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Dominique HERVE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais.

Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Yann GUEGAN, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-13-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le Siéml peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que l'attribution des véhicules est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale renouvelée annuellement ;

Considérant que cette délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution individuelle de véhicules de service ou de fonction et qu'il conviendra de délibérer chaque année à la date anniversaire de la présente délibération ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Etant précisé que M. Jean-Luc DAVY ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de décider** de l'affectation des véhicules du Siéml pour l'année 2021 :
    - un véhicule de fonction au Président du Siéml dans le cadre de l'exercice de son mandat,
    - un véhicule de fonction aux agents exerçant les fonctions suivantes : directeur général des services et directeur général adjoint,
    - un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile permanent aux agents du Siéml exerçant les fonctions suivantes : directeur des infrastructures, adjoint au directeur des infrastructures, responsable du service éclairage public, chargé d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité, chargé d'affaires exploitation et maintenance éclairage public ;
- **décide** d'appliquer les déclarations d'avantages en nature pour ce qui relève d'une utilisation à titre privée ;
- **précise** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service sont prises en charge par le Siéml.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 16 juin,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

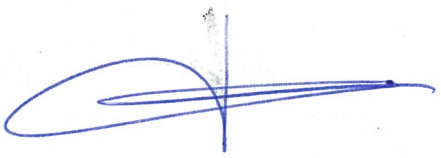

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Attribution annuelle des véhicules de service et de fonction
Date de transmission de l'acte :	02/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	02/07/2021
Numéro de l'acte :	DELCOSY52 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20210615-DELCOSY52-DE
Date de décision :	15/06/2021
Acte transmis par :	Katell BOIVIN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers cedex 01

Retrouvez toute l'actualité du Siéml sur www.sieml.fr et les réseaux sociaux

Flashez et découvrez
le site du SIÉML